

PASSIONNÉMENT
SPORT



sonatel 

RAPPORT ANNUEL

2025

SOM- MAIRE

Avant-propos
Lettre du Président
Message du Directeur Général

01 **UNE VISION CLAIRE, UN LEADERSHIP RESPONSABLE**

1.1 Gouvernance, éthique et conformité

- Engagement éthique
- Bonne gouvernance
- Gestion des risques
- Conformité et transparence

1.2 Dialogue et relations de confiance avec les parties prenantes

- Appui au Concours Général 2025
- Écoute, concertation, partenariats
- Rôle institutionnel et contribution aux politiques publiques

02 **CRÉER DE LA VALEUR PAR LA PERFORMANCE ET L'INNOVATION**

2.1 Gouvernance, éthique et conformité

- Engagement éthique
- Bonne gouvernance
- Gestion des risques
- Conformité et transparence

2.2 Infrastructures et excellence réseau

- Connectivité, couverture, qualité de service
- Infrastructures critiques (data, fibre, énergie, résilience)
- Une expérience client utile, simple et innovante

2.3 Une expérience client utile, simple et innovante

- Offres et services majeurs
- Digitalisation des parcours
- Satisfaction et relation client

03 **L'HUMAIN ET LES TERRITOIRES AU CŒUR**

3.1 Femmes et hommes au cœur de la transformation

- Politique d'emploi
- Développement des compétences
- Inclusion, diversité, bien-être

3.2 Inclusion numérique et employabilité

- Jeunesse
- Orange Digital Center
- Accès au numérique

3.3 Inclusion sociale et engagement solidaire (ESS)

- Mécénat
- Projets structurants
- Ancrage territorial

04 **AGIR POUR UN AVENIR DURABLE**

4.1 Préservation de l'environnement et transition durable

- Énergie
- Climat
- Économie circulaire

4.2 Management intégré, certifications et reconnaissances

- Démarche qualité
- Normes et labels
- Amélioration continue

05 **PERFORMANCE FINANCIÈRE : CHIFFRES CLÉS ET SONATEL EN BOURSE**

06 **RAPPORT FINANCIER**

- Rapport de gestion
- Comptes consolidés IFRS
- Comptes individuels SYSCOHADA Sonatel SA

07 **ANNEXES**

- Rapport général des Commissaires Aux Comptes sur les comptes consolidés IFRS du Groupe Sonatel
- Rapport général des Commissaires Aux Comptes sur les comptes individuels SYSCOHADA Sonatel SA
- Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées Sonatel SA
- Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les rémunérations exceptionnelles des administrateurs
- Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les comptes combinés
- Ordre du jour et textes des projets de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 16 avril 2026

sonatel  orange™





AVANT-PROPOS

À l'aube d'une année exceptionnelle, le sport s'impose plus que jamais comme un langage universel, un moteur d'unité et une source d'inspiration collective pour le Sénégal. Une année où chaque effort, chaque souffle, chaque victoire raconte une histoire qui dépasse le terrain pour toucher toute une nation.

Avec l'accueil des **Jeux Olympiques de la Jeunesse**, notre pays entre dans une nouvelle dimension. Celle d'une jeunesse en mouvement, ambitieuse, prête à écrire son destin sous le regard du monde. Cet événement historique incarne une promesse forte : celle d'un héritage durable, d'infrastructures modernes et d'une dynamique collective tournée vers l'excellence.

Chez Sonatel, cette énergie fait écho à notre propre engagement : **connecter, accompagner, révéler les potentiels**. Dans la vie comme sur un terrain, nous croyons en la force du collectif, en la rigueur de la préparation et en l'audace des ambitions.

Contribuer à bâtir des ponts entre les générations, à amplifier les émotions, à rapprocher les Sénégalais, où qu'ils soient. **C'est qui nous fait bouger.**

Dans cette année où le sport battra au rythme du pays, Sonatel réaffirme sa volonté d'être un acteur engagé, au service de la performance, de l'innovation et du progrès partagé.

Parce qu'au-delà des exploits, des victoires et des défis relevés. C'est tout un pays qui se révèle. C'est tout un pays qui grandit et qui avance, passionnément.

Lettre du Président

Alioune NDIAYE
Président du Conseil
d'Administration



L'année 2025 s'inscrit dans la continuité d'une **dynamique ambitieuse engagée par le Groupe Sonatel** : consolider notre leadership tout en accélérant notre transformation au service d'un numérique plus inclusif, plus performant et plus durable.

Dans un environnement marqué par des évolutions technologiques rapides, une intensification concurrentielle et des attentes sociétales croissantes, Sonatel a démontré la solidité de son modèle et **la pertinence de sa vision stratégique**.

L'exercice 2025 marque une étape supplémentaire dans l'évolution du Groupe **vers un modèle intégré** combinant infrastructures robustes, plateformes digitales et services à valeur ajoutée.

La progression de nos indicateurs économiques, l'expansion de la data mobile, le développement du très haut débit et la montée en puissance des services financiers digitaux traduisent notre capacité à anticiper les transformations du secteur.

Mais au-delà des performances économiques, Sonatel poursuit sa mission : **contribuer durablement au développement économique et social de ses pays de présence**.

Notre fierté réside dans notre contribution au développement des économies locales et à l'amélioration du quotidien des populations.

Près de **60% de la valeur** créée par le Groupe Sonatel est redistribuée au sein de nos marchés, à travers :

- Les contributions fiscales, incluant impôts, taxes et redevances ;
- Le versement de dividendes aux États et aux actionnaires locaux ;
- Les paiements aux partenaires et fournisseurs locaux, soutenant ainsi le tissu économique national.

À l'horizon 2026 et au-delà, notre ambition demeure claire : **consolider notre leadership technologique, accélérer l'innovation** dans les services numériques et amplifier notre impact sociétal. Le Conseil d'Administration salue l'engagement des équipes dirigeantes et de l'ensemble des collaborateurs qui, chaque jour, **contribuent à transformer cette ambition en réalisations concrètes**.

Le Groupe Sonatel pourra compter sur le soutien indéfectible du Conseil d'Administration pour poursuivre son chemin : **celui d'un leadership responsable au service du progrès numérique en Afrique de l'Ouest**.

Alioune NDIAYE
Président du Conseil d'Administration

Orange

Sonatel



Message du Directeur Général



Brelotte Bâ
Directeur Général

L'année 2025 a été une année d'accélération pour le Groupe Sonatel.

Accélération des usages numériques, portée par l'essor de la **data mobile et l'expansion continue des réseaux 4G**. Accélération de la transformation digitale, avec la montée en puissance des services financiers digitaux et des plateformes numériques.

Accélération enfin de notre impact économique dans l'ensemble de nos pays de présence. Dans un contexte concurrentiel exigeant et marqué par des évolutions réglementaires importantes, le Groupe confirme **la solidité de son modèle et la pertinence de sa stratégie**.

Grâce au maintien d'une politique d'investissement soutenue, nous avons continué à renforcer la qualité et la couverture de nos infrastructures, permettant d'atteindre jusqu'à **98 % de couverture 4G** de la population selon les pays. Notre base mobile s'établit à **40,3 millions de clients**. Malgré l'impact des nouvelles exigences d'identification des abonnés, les usages poursuivent leur progression.

La data mobile confirme son rôle de principal moteur de croissance, avec **22,5 millions de clients, en hausse de 8 %**.

Le haut débit fixe enregistre également une performance remarquable avec 1,16 million de clients,

en croissance de **26,1 %**, portée par la fibre optique FTTH qui totalise **640 783 abonnés, en hausse de 35,4 %**.

Parallèlement, nos services financiers poursuivent leur expansion. **Orange Money** compte désormais **13 millions de clients actifs**, en progression de **2,8 %**, confirmant son rôle structurant dans **l'inclusion financière et la digitalisation des économies locales**.

Au-delà de la performance économique, le Groupe Sonatel demeure un **acteur majeur de création de valeur** dans ses pays de présence.

En 2025, notre empreinte économique atteint **1 108 milliards FCFA**, dont **50 %** du chiffre d'affaires redistribués aux États sous forme de contributions fiscales, **20 % consacrés aux paiements aux entreprises locales et 10 % versés en commissions à notre réseau de distribution**.

Le Groupe contribue également de manière significative à l'emploi, avec près de **5 000 emplois directs** et plus de **200 000 emplois indirects générés** à travers son écosystème de partenaires. Notre contribution à la balance des paiements reste positive, avec **+62 milliards FCFA** liés aux revenus des communications internationales.

En sus de nos performances économiques, notre ambition reste profondément sociétale. En 2025, nous avons notamment formé plus de **27 000 jeunes aux métiers du numérique** à travers les Orange Digital Centers, portant à **100 000 le nombre** total de bénéficiaires depuis le lancement du programme, et accompagné plus de **2 000 femmes dans leur inclusion socio-économique dans nos Maisons Digitales**.

Ces réalisations illustrent la mission qui guide notre action : simplifier la vie des populations et des organisations grâce au numérique et accompagner le développement d'un **écosystème innovant et inclusif au service d'une Afrique prospère**.

Nous abordons l'avenir avec confiance, portés par l'engagement de nos équipes, la fidélité de nos clients et la solidité de nos infrastructures.

En 2026, le Groupe Sonatel entend consolider son rôle **d'acteur clé de la transformation numérique en Afrique**, dans un contexte d'accélération des programmes de digitalisation des États et des entreprises.

Les priorités porteront sur le renforcement des infrastructures de connectivité, **avec l'extension du Très Haut Débit fixe et mobile**, ainsi que sur le développement de services numériques innovants dans les domaines de la fintech, du cloud, de la cybersécurité et de l'intelligence artificielle.

Le Groupe poursuivra également l'évolution de son mix technologique, combinant fibre dans les zones urbaines, réseaux mobiles très haut débit 4G/5G et solutions satellitaires afin d'élargir l'accès à la connectivité dans l'ensemble de ses marchés.

L'un des enjeux majeurs reste la réduction du gap d'usage numérique, encore supérieur à 50 % dans plusieurs pays, **malgré le niveau très élevé de couverture des populations en 4G** qui est au-dessus de **95% dans la majorité** de nos pays de présence..

Pour y répondre, Sonatel entend promouvoir l'adoption des smartphones, développer les compétences numériques notamment à travers les Orange Digital Center, et adapter ses offres afin de favoriser une utilisation plus large des services digitaux.

En 2026, notre ambition est de renforcer notre leadership sur les infrastructures et les services de connectivité tout en accélérant l'innovation dans les services digitaux pour les particuliers, les entreprises et les administrations.

Nos investissements continueront de soutenir le déploiement de réseaux performants et l'essor de nos plateformes digitales, afin de connecter les usages et les écosystèmes et d'accompagner la transformation numérique de nos pays.

À l'occasion des **Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026**, nous mobiliserons également toute notre expertise pour assurer la connectivité de l'événement et contribuer à en faire un catalyseur d'innovation dans les services numériques afin de participer ainsi à promouvoir l'image du Sénégal et de l'Afrique.

Brelotte Bâ
Directeur Général

↗ 2025
EN UN COUP D'ŒIL
Notre impact social



+ de
27 000

bénéficiaires
Orange Digital Center

et

4 nouvelles
startups
accompagnées



+ de
121 000

foyers dotés d'énergie
grâce à Orange Energie

268,6

Tonnes de déchets recyclées
et cédés en fin 2025



+ de
5 000

emplois directs

+ de
200 000

emplois indirects



+ de
56 000

élèves bénéficiaires du programme
Ecoles Numériques depuis
son lancement



+ de
450 000

personnes ayant accès à un
Point d'eau, une école aux normes,
un centre de santé équipé grâce
aux 3 nouveaux projets villages

➤ **Une vision claire,
un leadership
responsable**

01

sonatel  orange™



1.1 Gouvernance, éthique et conformité

Les articles 547-1, 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) obligent toutes les sociétés commerciales à porter à l'attention de leurs actionnaires un certain nombre d'informations portant notamment sur la gouvernance de la société.

Sonatel partage ainsi avec ses actionnaires les informations ci-après.

1. Comment faire pour participer à une Assemblée Générale de Sonatel ?

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription du nom de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives, 5 jours avant la réunion.

L'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure locale, dans les registres de titres au porteur tenus par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) justifie aussi le droit de participer aux Assemblées Générales.

Tout actionnaire (ou groupe d'actionnaires) représentant au moins cent (100) actions peut participer ou se faire représenter aux Assemblées Générales Ordinaires.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, tout actionnaire peut participer ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire de son choix, actionnaire ou non actionnaire lui-même.

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions. Le mandataire d'un actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions et la même limite.

2. Quel est l'état de participation des salariés au capital social de Sonatel ?

Le personnel de Sonatel est actionnaire depuis son entrée en bourse en 1998.

L'actionnariat du personnel est une valeur forte de Sonatel et chaque salarié se sent très concerné par le devenir de Sonatel.

Cet exemple est d'ailleurs aujourd'hui répliqué dans beaucoup d'entreprises.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Sonatel compte **1.762 salariés au Sénégal** (filiales à l'étranger non pris en compte et expatriés non pris en charge).

Au 31 décembre 2025, **1.745 salariés actifs** de Sonatel sont actionnaires (y compris expatriés et hors nouvelles recrues **2025**) soit une participation dans le capital social à hauteur de 4,8%.

3. Quelle est la composition du Conseil d'Administration de Sonatel ?

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration de Sonatel est composé de 10 administrateurs. Il s'y ajoute un représentant du Contrôleur Financier de l'Etat qui n'a pas le statut d'administrateur :



Alioune Ndiaye
Président du Conseil
d'Administration



M. Cheikh Tidiane MBAYE
Administrateur



M. Hugues FOULON
Administrateur



M. Yasser SHAKER
Administrateur



Colonel Babacar DIAGNE
Administrateur



M. Abdoulaye SAMB
Administrateur



Mme Éveline TALL
Administratrice indépendante



Mme Dorothee VIGNALOU
Administratrice



M. Samba DIOUF
Administrateur



M. Achirou NDIAYE
Administrateur



M. Abdoulaye DIOP
Représentant le Contrôleur
Financier

➤ Monsieur Alioune NDIAYE, Président du Conseil d'Administration,

➤ Monsieur Abdoulaye SAMB, Administrateur,

➤ Monsieur Samba DIOUF, Administrateur,

➤ Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE, Administrateur,

➤ Monsieur Hugues FOULON, Administrateur,

➤ Madame Éveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL, Administrateur,

➤ Madame Dorothée VIGNALOU, Administrateur,

➤ Monsieur Achirou NDIAYE, Administrateur,

➤ Monsieur Yasser SHAKER, Administrateur,

➤ Colonel Babacar DIAGNE, Administrateur,

➤ Monsieur Abdoulaye DIOP, Représentant le Contrôleur Financier.

4. Quels sont les autres mandats et fonctions exercés par chaque administrateur au Sénégal ?

A la date du 31 décembre 2025, les mandats et fonctions suivants sont exercés au Sénégal par les 10 administrateurs de Sonatel :

Monsieur Alioune NDIAYE :

➤ Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Président du Conseil d'Administration,

➤ Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

Monsieur Achirou NDIAYE :

➤ Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,

➤ Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

Madame Éveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL :

➤ Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur, Présidente du Comité d'Audit,

➤ Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Présidente et Fondatrice de E&Partners SAS, (2) Gérante de la SCI Faleily, (3) Administrateur au sein de la société WIC Capital, (4) Administrateur au sein de la société WIC Gestion Madame Dorothée VIGNALOU :

➤ Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur, Membre du Comité d'Audit,

➤ Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

Monsieur Yasser SHAKER :

➤ Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,

Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

Monsieur Samba DIOUF :

➤ Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,

➤ Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Administrateur au sein de la SENUM SA.

Monsieur Abdoulaye SAMB :

➤ Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur, Membre du Comité d'Audit,

➤ Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Administrateur à la SENELEC, (2) Administrateur à la Société Africaine de Raffinage (SAR), (3) Administrateur la SECAA (Société en charge de la gestion de l'Autoroute de l'Avenir), (4) Représentant de l'État du Sénégal au Comité de Stabilité Financière de l'UMOA.

Monsieur Hugues FOULON :

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE :

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Administrateur au Chain Hôtel Sénégal (RADISSON membre du Groupe TEYLIOM), (2) Administrateur à TEYLIOM Properties Sénégal (TPS), membre du Groupe TEYLIOM), (3) Administrateur à la Société Générale du Sénégal (SGS), (4) Administrateur à TOTAL Énergies Sénégal, (5) Administrateur à Grande Côte Opération (GCO), (6) Administrateur à PROMAVI (Société de Promotion de l'Aviculture).

Colonel Babacar DIAGNE :

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Administrateur au Conseil de Surveillance de SENUM SA (2) ? Administrateur au Cyber Infrastructure Nationale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (CINERI).

5. Quelles sont les modalités de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de Sonatel ?

Les règles de préparation et d'organisation des travaux du Conseil sont fixées par les Statuts et par le Règlement Intérieur de Sonatel.

Des actions d'amélioration continues sont également prônées en marge de ces textes. Ainsi, le Président établit désormais, avant le début de chaque année, le calendrier annuel des réunions du Conseil d'Administration.

Les convocations aux réunions du Conseil précisant

l'ordre du jour sont faites par courrier électronique du Président via une plateforme dédiée à la gouvernance du Groupe Sonatel (E board), quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion ou trois (3) jours au moins avant la date de réunion en cas d'urgence.

Le caractère urgent de la décision ou des décisions à prendre est laissé à la libre appréciation du Président du Conseil d'Administration.

Les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux administrateurs :

- Huit (08) jours au moins avant toute réunion lorsqu'il s'agit de documents communiqués pour une prise de décision,
- Cinq (5) jours (dont un week-end) au moins avant toute réunion lorsqu'il s'agit de documents communiqués à titre d'information.

Le Président du Conseil d'Administration peut inviter des membres de l'équipe de Direction de Sonatel, après concertation avec le Directeur Général, en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour.

En tout état de cause le Conseil d'Administration peut, au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence et sur proposition du Président, délibérer de toute question non inscrite à l'ordre du jour qui lui est communiquée.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le secrétaire et signés par le Président de la séance et au moins un administrateur.

6. Quels sont les codes de gouvernance appliqués par Sonatel ?

Sonatel se réfère depuis 2011 au Code de Gouvernance des Entreprises élaboré par l'Institut Sénégalais des Administrateurs (ISA).

L'objectif de ce Code est de promouvoir les pratiques de bonne gouvernance au sein des entreprises des secteurs tant publics que privés.

Le Conseil d'administration de Sonatel a choisi de suivre les règles définies par ce Code car ces textes mettent en exergue des bonnes pratiques de gouvernance à savoir :

- la relation entre Sonatel et les actionnaires qui se traduit par un traitement équitable des actionnaires ainsi que la transparence et la qualité de l'information transmise,
- les règles relatives aux rôles, missions, composition, fonctionnement des comités du Conseil,
- la relation entre le Conseil, la Direction Générale et les Dirigeants,
- la relation entre le Conseil et les Commissaires aux comptes,
- la relation entre le Conseil et les autres parties prenantes.

Sonatel se réfère également depuis 2012 au Code de Bonne Conduite des Entreprises du Secteur Privé du Sénégal élaboré par la Coalition du Secteur Privé contre la Corruption (CSPC) qui a été mise en place par l'État du Sénégal et la Banque Mondiale qui considèrent que la corruption constitue un facteur bloquant pour le développement économique et social du Sénégal.

Sonatel a adhéré au Code de Bonne Conduite qui :

- fixe les principes directeurs et des règles de conduite destinées à lutter contre la corruption,
- promeut l'éthique et la bonne gouvernance d'entreprise au sein des entreprises du secteur privé, et dans les relations entre les entreprises du secteur privé et entre elles et les administrations, les clients, les consommateurs.

Ce Code est fondé sur trois principes directeurs :

- l'éthique par la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement conformes aux principes d'éthique,
- la responsabilité sociétale par un engagement au-delà de la finalité du profit, à s'ériger en entreprise citoyenne responsable préoccupée par son environnement social,
- la gouvernance d'entreprise par une application des principes de base de l'Institut Sénégalais des Administrateurs (ISA) notamment l'intégrité des dirigeants, la définition claire et respectée des rôles entre l'Assemblée des actionnaires, le Conseil d'Administration et la Direction Générale et enfin le respect des droits des actionnaires et l'égalité dans leur traitement.

Sonatel se réfère aussi au Code de Gouvernance des sociétés cotées à la BRVM. Ces codes sont consultables auprès de ces Institutions.

7. Quels sont les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux ?

Les rémunérations et avantages des mandataires sociaux sont déterminés conformément aux dispositions de l'AUSCGIE. C'est une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et la répartition est du ressort du Conseil d'Administration.

Une enveloppe globale avait été allouée par l'Assemblée Générale Ordinaire de **Sonatel du 25 avril 2024**. Le Conseil d'Administration a réparti les indemnités de fonction.

Cette enveloppe est égale à 115 millions de F CFA par année.

8. Quelle est la rémunération totale et avantages versés à chaque administrateur de Sonatel au titre de l'exercice 2024 ?

Durant l'exercice 2025, le Conseil d'Administration de Sonatel s'est réuni sept (7) fois, le Comité d'Audit six (06) fois et le Comité de Nomination et de Rémunération deux (02) fois.

Durant l'exercice 2025, les indemnités de fonctions ci-après ont été versées aux administrateurs présents aux réunions (Conseil d'Administration, Comité d'Audit et Comité de Nomination et de Rémunération) :

ADMINISTRATEURS	CONSEIL D'ADMINISTRATION	COMITE D'AUDIT	COMITE DE NOMINATION ET DE REMUNERATION	TOTAL
Monsieur Alioune NDIAYE	9.800.000 F CFA	—	—	9.800.000 F CFA
Monsieur Samba DIOUF	3.200.000 F CFA	—	800.000 F CFA	4.000.000 F CFA
Monsieur Achirou NDIAYE	5.600.000 F CFA	—	—	5.600.000 F CFA
Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE	3.200.000 F CFA	—	1.600.000 F CFA	4.800.000 F CFA
Monsieur Abdoulaye SAMB	5.600.000 F CFA	3.200.000 F CFA	—	8.800.000 F CFA
Monsieur Yasser SHAKER	2.400.000 F CFA	—	—	2.400.000 F CFA
Monsieur Hugues FOULON	3.200.000 F CFA	—	—	3.200.000 F CFA
Madame Dorothée VIGNALOU	3.200.000 F CFA	4.000.000 F CFA	—	7.200.000 F CFA
Madame Éveline TALL	4.000.000 F CFA	4.800.000 F CFA	1.600.000 F CFA	10.400.000 F CFA
Monsieur François COLLIN (*)	1.600.000 F CFA	—	800.000 F CFA	2.400.000 F CFA
Monsieur Jérôme HENIQUE (**)	2.400.000 F CFA	—	—	2.400.000 F CFA
Monsieur Babacar Diagne	5.600.000 F CFA	—	—	5.600.000 F CFA
TOTAL GÉNÉRAL	49.800.000 F CFA	12.000.000 F CFA	4.800.000 F CFA	66.600.000 F CFA

(*) **Monsieur François COLLIN, nommé sur proposition de l'Etat, a démissionné de son poste lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 avril 2025 en remplacement de Monsieur Samba DIOUF,**

(**) **Monsieur Jérôme HENIQUE, nommé sur proposition de Orange, a démissionné de son poste lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 juillet 2025 en remplacement de Monsieur Yasser SHAKER**

La répartition ci-dessus évoquée est conforme à l'enveloppe globale annuelle de 115 millions de F CFA allouée par l'Assemblée Générale Ordinaire de Sonatel du 25 avril 2024.

9. Quels sont les engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ?

Aucun engagement n'a été pris par SONATEL au bénéfice de ses mandataires sociaux.

10. Quelles sont les limitations des pouvoirs du Directeur Général ?

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration attribuent expressément à ce dernier.

Le Conseil d'Administration a toutefois, depuis 1997, fixé un plafond aux engagements du Directeur Général au-delà duquel l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire.

Cette limitation des pouvoirs est prévue à l'article 13 bis des statuts de Sonatel.

11. Quelles sont les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur ?

Sonatel dispose depuis des années d'un processus de contrôle interne et de gestion des risques.

Les activités, les résultats de ce processus de contrôle interne et de management des risques sont contrôlés par le Comité d'Audit. Pour une gestion efficace et efficiente de ce processus, des structures et comités de suivis existent à SONATEL :

➤ Dans l'organisation

- La mise en place depuis début 2024 du « **One ARQ** » mutualisant les ressources de tous les corps de contrôles aux bornes du Groupe Sonatel et garantissant une harmonisation des méthodes et en perspective une homogénéisation du niveau de maturité du contrôle Interne. Une organisation fonctionnelle autour des 6 Streams ci-dessous en charge de piloter la couverture des risques dans tous les pays a été mise en place :

- ◆ Stream management des risques et du Contrôle Interne

- ◆ Stream Management Intégré
- ◆ Stream Compliance
- ◆ Stream Revenue Assurance & Fraud Management
- ◆ Stream Audit Interne

- Un Département Management des Risques et du Contrôle interne en charge du support à la maîtrise des risques et du pilotage et de l'animation du contrôle interne
- Un Département Management Intégré dont l'une des missions principales est le pilotage de l'implémentation des référentiels et standards internationaux pour mettre Sonatel en ligne avec les exigences et meilleures pratiques communément admises
- Un Service dédié au pilotage et à l'animation de la compliance notamment en charge de la mise en place et du suivi des dispositifs de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts. Le principe de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption est strictement suivi.
- Un service Fraude et Revenue Assurance en charge de mener des contrôles visant la protection de la chaîne de génération des revenus et la prévention/détection des fraudes avec pour objectifs de minimiser les pertes et d'augmenter les revenus sauvés.
- Un Département Audit Interne chargé d'évaluer le dispositif de contrôle interne par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme annuel d'audits couvrant les orientations et enjeux stratégiques de Sonatel dans tous les domaines notamment ceux exposés aux risques critiques et inacceptables, et in fine par le suivi de l'application des recommandations des audits internes et externes. L'Audit Interne de Sonatel a obtenu une certification de conformité aux standards internationaux de la pratique professionnelle de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

- Un Service Inspection Générale chargé de réaliser les missions d'investigations/enquêtes à la suite des faits générateurs impactant négativement Sonatel et/ou Parties prenantes.
- Un département en charge de la gestion de la Sécurité Physique pour assurer la sûreté et la protection du patrimoine physique
- Un département en charge de la gestion de la sécurité de l'information (INT) pour garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données.

➤ Dans la Gouvernance et le Pilotage

- Un Comité d'Audit, une émanation du Conseil d'Administration qui se réunit préalablement au CA pour analyser et donner un avis sur les sujets liés à la couverture des risques par les différents dispositifs de contrôle interne
- Un Comité des Risques présidé par le Directeur Général et composé de tous les Directeurs et des Chefs de Départements Sécurité, Revenu Assurance et Management des Risques et du Contrôle interne. Ce Comité qui se réunit chaque semestre a pour missions notamment l'analyse du top des risques (risques prioritaires et risques inacceptables) définis par la Direction Générale pour s'assurer de leur maîtrise
- Un Comité de Revue des Risques liés aux projets et offres stratégiques de Sonatel dont le rôle est de garantir la prise en compte de la dimension risque dans les projets ou chantiers avant leur passage en instance de validation.
- Un réseau d'ambassadeurs de la Compliance, relais dans le déploiement et le renforcement de la politique Compliance dans les Directions

- Un réseau RSE, Éthique et Compliance avec un coordinateur, des animateurs par domaine et des correspondants par Direction.

- Un Chief Compliance Officer (CCO) nommé par le Directeur Général : le Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité, chargé de coordonner et de superviser l'efficacité des actions de Compliance déclinées au sein du Groupe Sonatel,

- Un responsable de la Gestion de la Continuité d'Activité nommé par le Directeur Général : le Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité, chargé d'établir la politique, le processus et les règles d'organisation de la Gestion de la Continuité d'Activité

- Un responsable de la Gestion de la Gestion de Crise nommé par le Directeur Général : le Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité, chargé de garantir l'existence et l'efficacité d'un processus pour prévenir les crises piloter et améliorer la gestion des crises.

- Un responsable du Plan de Vigilance nommé par le Directeur Général : le Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité, chargé de piloter l'identification des risques et la prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

- Un sponsor éthique : le Directeur des Ressources Humaines

Les résultats obtenus à ce jour sont positifs et un suivi permanent est réalisé pour contribuer efficacement à la pérennité de l'activité de SONATEL.

1.2 Dialogue et relations de confiance avec les parties prenantes

Écoute, concertation et partenariats

Le dialogue avec les parties prenantes constitue un pilier essentiel de la démarche de responsabilité sociale du Groupe Sonatel.

Dans chacun de ses pays de présence, le Groupe entretient des relations régulières avec les institutions publiques, les organisations de la société civile, les associations de consommateurs, les acteurs économiques et les communautés locales.

Ces cadres d'échange permettent de partager les orientations du Groupe, de recueillir les attentes des différents acteurs et de renforcer la transparence et la confiance.

Dialogue institutionnel

En 2025, Sonatel a poursuivi ses initiatives de dialogue avec les autorités publiques et les institutions nationales.

Un **Pencum avec les parlementaires de la XV^e législature** a été organisé les 25 et 26 juin afin de présenter les activités du Groupe, d'échanger sur les enjeux de transformation numérique et de renforcer la compréhension des métiers et des infrastructures de Sonatel.

Dialogue avec la société civile et les consommateurs

Des rencontres régulières sont également organisées avec les associations de consommateurs afin de favoriser un dialogue constructif autour des services proposés.

En 2025, plusieurs ateliers et sessions d'échanges ont permis de recueillir leurs avis sur les offres commerciales, la qualité du réseau et l'expérience client, contribuant ainsi à l'amélioration continue des services.

Dialogue avec les communautés et la jeunesse

Sonatel développe également des initiatives de dialogue avec les communautés locales et les acteurs sociaux.

Des échanges ont notamment été organisés avec l'association nationale des Badienou Gokh autour de l'entrepreneuriat féminin et de l'inclusion financière.

Dans le cadre du programme « **Voyage au cœur de Sonatel** », plus de **250 étudiants** et apprenants ont été accueillis sur les sites du Groupe afin de découvrir les métiers et les infrastructures du numérique.

Ces initiatives contribuent à renforcer la proximité avec les populations et à promouvoir les opportunités offertes par l'économie numérique.

Quelle est la composition du Comité de Direction Sonatel ?



Brelotte Bâ
Directeur Général



Leyti NDIAYE
Directeur Général
Orange Mali



Ousmane Boly TRAORE
Directeur Général
Orange Guinée



Thérèse TOUNKARA
Directrice Générale
Orange Guinée BISSAU



Aïcha TOURE
Directrice Générale
Orange Sierra Leone



Omar Guèye NDIAYE
Directeur Général SBIN



Youssoupha SALL
Directeur Général Orange
Finances Mobiles Senegal



M. Mamadou BOUSSO
Directeur du Marketing
Grand Public



M. Abdoulaye NDIAYE
Directeur des Réseaux



M. El Hadji Maty SENE
Directeur des Opérations
internationales et Opérateurs



Mme. Awa NIANG
Directrice de la Communication,
de la RSE et des Relations
Extérieures



Mme. Afissatou Sall GAYE
Directrice de
l'Expérience Client



M. El Hadji Birahim GUEYE
Directeur du Capital Humain



Mme. Alimatou MBAYE
Directrice des ventes



M. Sekou Amadou BAH
Directeur du Sourcing, de la
Supply Chain et du Patrimoine



M. Aly Mbow
Directeur de l'Audit, des
Risques et de la Qualité



Mme. Bineta D. B. NDIAYE
Directrice Financière
et Comptable



M. Mohamed S. DIALLO
Directeur de la Réglementation
et des Affaires Juridiques



M. Mouhamadou R. GUEYE
Directeur de la Stratégie
et de la Transformation



M. Mankan GUISSÉ
Directeur des Systèmes
d'Informations



M. Serigne A. Ahad NGOM
Directeur des Entreprises

➤ **Créer de la
valeur par la
performance
et l'innovation**



sonatel orange



2.1 Une performance solide au service de la transformation digitale

L'année 2025 marque une étape décisive dans la trajectoire de croissance du Groupe Sonatel. Dans un contexte économique marqué par des tensions macroéconomiques régionales et des évolutions réglementaires significatives, le Groupe confirme la robustesse de son modèle économique et sa capacité à générer une performance durable au service de ses actionnaires et de l'ensemble de ses parties prenantes.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à **1 923,1 milliards de francs CFA**, en progression de **8,3 %** par rapport à l'exercice précédent. Cette dynamique de croissance témoigne de la pertinence de notre stratégie multi-services et de notre capacité à capter la valeur issue de la transformation numérique en cours dans nos cinq pays de présence. Les principaux moteurs de cette performance résident dans l'accélération des usages data, la forte progression du segment Très Haut Débit fixe et l'expansion continue des services financiers digitaux,

qui s'imposent désormais comme un pilier structurant de notre modèle de création de valeur.

L'EBITDAAL atteint **921,2 milliards de francs CFA**, représentant une marge opérationnelle de **47,9 %** du chiffre d'affaires, traduisant l'excellence opérationnelle du Groupe et l'efficacité de notre gestion. Le résultat net consolidé s'élève à **413,6 milliards de francs CFA**, en hausse de **5,1 %**, reflétant la solidité de notre rentabilité dans un environnement compétitif et en constante mutation.

Fidèle à sa vision stratégique de long terme, le Groupe a consacré **288,6 milliards de francs CFA** aux investissements, soit **15 %** du chiffre d'affaires. Ces investissements, résolument orientés vers la modernisation et l'extension de nos infrastructures réseau, visent à accompagner l'explosion des usages numériques, à anticiper les attentes évolutives de nos clients et à renforcer notre position de leader technologique dans la sous-région.

CHIFFRES CLÉS DE LA PERFORMANCE 2025

CHIFFRE D'AFFAIRES	EBITDAAL	RÉSULTAT NET
1 923,1 MILLIARDS FCFA (+8,3 %)	921,2 MILLIARDS FCFA (47,9 % DU CA)	413,6 MILLIARDS FCFA (+5,1 %)

2.2 Accélérer les usages mobiles et démocratiser l'accès à la data

Le Groupe Sonatel consolide son leadership dans l'ensemble de ses marchés avec une base d'abonnés mobiles qui atteint désormais **40,3 millions de clients**, confirmant notre position de premier opérateur de télécommunications en Afrique de l'Ouest francophone. Cette performance s'appuie sur une stratégie de conquête et de fidélisation ambitieuse, adossée à des investissements massifs dans la qualité de service et l'extension de la couverture réseau.

La data mobile constitue le principal moteur de notre croissance, avec **22,5 millions de clients data et 21,9 millions d'utilisateurs actifs de la 4G**. Cette forte adoption des services data traduit la réussite de notre stratégie de démocratisation de l'internet mobile, portée par des offres innovantes, accessibles et adaptées aux besoins spécifiques de chacun de nos marchés.

Au Sénégal, Orange affirme son statut d'opérateur de référence avec **13,62 millions d'abonnés mobiles** et une part de marché de **55,9 %**, fruit d'une longue histoire de confiance et d'innovation. Le déploiement du réseau Full 4G et le développement d'offres data enrichies continuent de soutenir notre dynamique commerciale et d'accompagner la transformation numérique du pays.

En Guinée, Orange enregistre une performance remarquable avec **10,5 millions de clients mobiles** et un taux de couverture 4G qui atteint **91,2 %** de la population. Le chiffre d'affaires du pays progresse de **29,1%**, tiré par l'ensemble des segments d'activité. **La voix enregistre une croissance de 22 %**, soutenue par l'augmentation de l'ARPU et l'extension continue du réseau. Les données mobiles affichent une croissance exceptionnelle de **47,5 %**, portées par l'élargissement de la base clients et l'intensification des usages digitaux. Quant aux services Orange Money, ils enregistrent une progression de **20,9 %**, confirmant leur rôle central dans l'écosystème numérique guinéen et leur contribution à l'inclusion financière.

Au Mali, Orange totalise **11,6 millions de clients** mobiles avec un taux de couverture **4G de 91 %**. Le chiffre d'affaires progresse de 6,5 %, soutenu par la croissance soutenue des données mobiles et des services Orange Money, dans un contexte national qui demeure marqué par des défis sécuritaires et économiques.

En Guinée-Bissau, la croissance du **chiffre d'affaires atteint 20,1 %**, portée par la performance du segment retail et par une adoption croissante des services digitaux. Orange Money enregistre une progression exceptionnelle de **31,8 %**, démontrant le potentiel d'inclusion financière dans ce marché en pleine expansion. La couverture 4G atteint désormais **73,4 % de la population**.

En Sierra Leone, Orange compte 3,3 millions de clients mobiles et un taux de couverture 4G de **81 %**. Le chiffre d'affaires progresse de **6,3 %**, soutenu par la croissance des données mobiles et par le développement de l'écosystème digital dans le pays.

Wifi 5G

achetez, branchez et vous êtes connectés !

Connexion illimitée 17 900 FCFA

800 00 20 12 ou rendez-vous en agence

est là



2.3 Déployer le Très Haut Débit et accompagner la transformation numérique

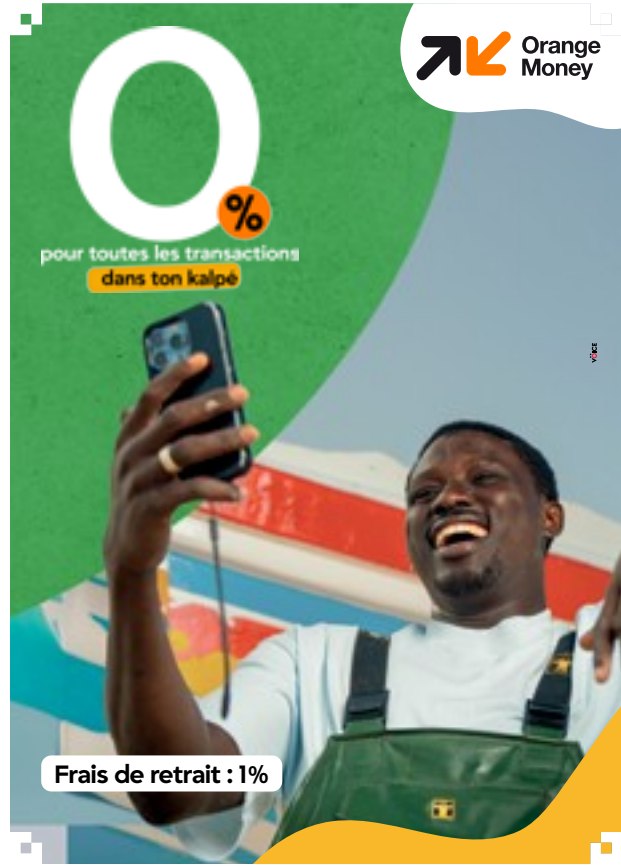
Le segment du Très Haut Débit fixe poursuit sa trajectoire de forte croissance, répondant aux besoins croissants de connectivité des foyers, des entreprises et des institutions publiques. Le parc fixe haut débit du Groupe atteint **1,16 million de clients, dont 640 783 abonnés fibre**, témoignant de l'appétence croissante pour des solutions de connectivité performantes et stables.

La couverture **4G dépasse désormais 90 %** de la population au Mali, en Guinée et au Sénégal, offrant à des millions de citoyens un accès amélioré aux services numériques et contribuant ainsi à réduire la fracture numérique. Les investissements réseau se poursuivent de manière soutenue afin d'accompagner l'explosion des usages numériques, d'améliorer continuellement la qualité de service et de préparer l'arrivée de nouvelles technologies, notamment la 5G dans certains de nos marchés.

2.4 Accélérer la finance digitale et favoriser l'inclusion financière

Les services financiers mobiles constituent désormais un pilier stratégique du Groupe, représentant **11 %** du chiffre d'affaires consolidé. Cette performance illustre la transformation réussie du Groupe Sonatel en un acteur incontournable de l'écosystème financier digital en Afrique de l'Ouest.

Orange Money totalise **13 millions de clients actifs** et a traité **3,8 milliards de transactions** au cours de l'année 2025, confirmant son rôle central dans l'inclusion financière et dans la transformation des modes de paiement et d'épargne dans nos pays de présence. Ces performances traduisent non seulement la confiance accordée par nos clients, mais également l'impact social majeur de nos services dans l'amélioration du quotidien de millions de personnes, dont une part significative était jusqu'alors exclue du système bancaire traditionnel.



L'adoption rapide de notre super-application MAXIT, véritable catalyseur des usages digitaux, contribue à enrichir l'expérience client en proposant une offre intégrée de services financiers, de commerce

en ligne, de divertissement et de solutions du quotidien. MAXIT incarne notre ambition de devenir la plateforme de référence de l'économie numérique dans la région.



2.5 Devenir un partenaire stratégique des entreprises

Orange Business poursuit le développement de solutions à forte valeur ajoutée destinées aux entreprises, aux administrations publiques et aux institutions régionales.

L'accent est mis sur les domaines porteurs de l'économie numérique : cloud computing, cybersécurité, connectivité avancée, Internet des objets (IoT) et transformation digitale des processus métiers.

Le chiffre d'affaires signé par Orange Business s'établit à **91,4 milliards de francs CFA** en 2025, traduisant la reconnaissance par nos clients B2B de notre expertise technique, de la qualité de nos solutions et de notre capacité à les accompagner dans leur transformation numérique. Cette performance confirme notre ambition de devenir le partenaire technologique de référence des organisations dans nos marchés.

2.6 Diversifier les services et développer de nouveaux relais de croissance

Conscient de l'évolution rapide des attentes de ses clients et de l'émergence de nouveaux usages digitaux, le Groupe Sonatel poursuit le développement de relais de croissance complémentaires à ses activités historiques. Ces initiatives s'articulent autour des contenus digitaux (musique, vidéo, gaming), des plateformes numériques (e-commerce, e-santé, e-éducation) et des services à valeur ajoutée qui enrichissent l'expérience client et renforcent l'engagement de nos abonnés.

Cette stratégie de diversification vise à positionner le Groupe non plus uniquement comme un opérateur de télécommunications, mais comme un véritable écosystème de services numériques intégrés, répondant aux besoins croissants et diversifiés de nos clients particuliers, professionnels et institutionnels.

Tous



winners

MEGA WIN

Envoie WIN au 22722

Le coût du SMS qui est de 20F

Interdit aux <18 ans



LA SENEGALAISE
DE L'AUTOMOBILE



Allô Burkina



Toujours plus

Proches

Avec votre Pass allo burkina,
appelez vos proches
à des tarifs préférentiels

Max it

SN

est là

➤ **L'humain et les
territoires au
cœur de notre
stratégie**

03

sonatel orange™



Le développement durable du Groupe Sonatel repose sur une conviction profonde et fondatrice : la performance économique ne saurait être dissociée de la création de valeur sociale et territoriale. Notre mission dépasse largement le cadre de la fourniture de services de télécommunications ; elle s'inscrit dans une démarche d'accompagnement du développement humain, de promotion de l'inclusion numérique et de contribution active à l'amélioration des conditions de vie des populations de nos pays de présence.

3.1 Les femmes et les hommes, moteur de la transformation

La performance et la capacité d'innovation du Groupe Sonatel reposent avant tout sur l'engagement, le talent et la passion de ses collaborateurs. En 2025, l'accent a été mis sur le développement des compétences numériques, l'accompagnement personnalisé des transformations métiers, l'amélioration continue de l'expérience collaborateur et le renforcement du leadership local à tous les niveaux de l'organisation.

La montée en puissance des expertises dans les domaines du digital, de la data science, de la

Présent dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest, le Groupe Sonatel fédère près de **5 000 emplois directs** et contribue à la création de plus de **200 000 emplois indirects** à travers son écosystème de partenaires, de distributeurs, de sous-traitants et de prestataires de services. Au-delà de ces chiffres, c'est l'impact humain et social de nos activités qui constitue le socle de notre légitimité et de notre engagement de long terme.

cybersécurité, de l'intelligence artificielle et des technologies émergentes accompagne l'évolution de notre modèle vers une entreprise de services numériques intégrés.

Nous investissons massivement dans la formation continue, dans l'attraction des meilleurs talents et dans le développement d'une culture d'entreprise fondée sur l'excellence, l'innovation et la responsabilité. Au Sénégal, par exemple, **98% des collaborateurs** ont bénéficié d'une formation en 2025.

CHIFFRES CLÉS CAPITAL HUMAIN 2025

5 000
EMPLOIS DIRECTS

+ 200 000
EMPLOIS INDIRECTS CRÉÉS

PRÉSENCE DANS 5 PAYS
D'AFRIQUE DE L'OUEST

RENFORCEMENT CONTINU
DES EXPERTISES DIGITALES ET TECHNOLOGIQUES

3.2 Accélérer l'inclusion numérique et l'employabilité des jeunes

Le Groupe Sonatel place l'inclusion numérique au cœur de sa mission sociétale. À travers le réseau des Orange Digital Centers, véritables écosystèmes d'accompagnement de la jeunesse africaine, plus de **27 000 nouveaux bénéficiaires** ont été formés en 2025 aux métiers du numérique, à l'entrepreneuriat digital et aux compétences du 21^{ème} siècle.

Ce sont ainsi près de **100 000 jeunes** qui ont été accompagnés depuis le lancement de cette initiative panafricaine, contribuant significativement à l'employabilité de la jeunesse et à l'émergence d'un écosystème entrepreneurial dynamique.

Au Sénégal, deux nouveaux Orange Digital Center Clubs ont été inaugurés à Touba et à Thiès, portant à onze le nombre total de clubs à travers le pays. Ces espaces de formation, d'innovation et de co-création permettent aux jeunes, aux femmes et aux porteurs de projets de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'accéder à des formations certifiantes et de développer leurs projets entrepreneuriaux dans un environnement stimulant.

Au Mali, 1 307 participants ont bénéficié d'un accompagnement par le FabLab Solidaire. De l'idée au prototypage, 308 objets ont ainsi été créés pour concrétiser l'espoir de jeunes femmes et hommes dans des domaines aussi divers que l'IoT et la réparation d'équipements téléphoniques.

ODC Multimédia

Programme stratégique dédié aux métiers du multimédia.

- Graphique à l'animation pour tous
- Hack'Art Multimédia

 **Hack'Art Multimédia**
Un hackathon sur l'animation graphique



 <p>100 jeunes initiés à l'animation graphique 2D avec Blender</p>	 <p>20 participants sélectionnés à la suite d'un test</p>	 <p>03 Meilleures équipes récompensées 48h de création</p>
--	---	--

Orange Mali

En Guinée, 1 957 personnes ont été formées en 2025 à travers **132 modules de formation** couvrant des thématiques variées (développement web, marketing digital, data science, entrepreneuriat). Par ailleurs, **9 startups** ont été accompagnées dans leur développement, bénéficiant de mentorat, de financement d'amorçage et d'accès à un réseau d'investisseurs et de partenaires.

En Guinée-Bissau, 791 bénéficiaires ont été formés aux compétences numériques et **20 projets de startups** ont été accompagnés, contribuant à l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs digitaux dans le pays.

CHIFFRES CLÉS INCLUSION NUMÉRIQUE 2025

27 000 NOUVEAUX
BÉNÉFICIAIRES FORMÉS VIA LES ORANGE
DIGITAL CENTER

100 000 BÉNÉFICIAIRES
CUMULÉS DEPUIS LE LANCEMENT DU
PROGRAMME

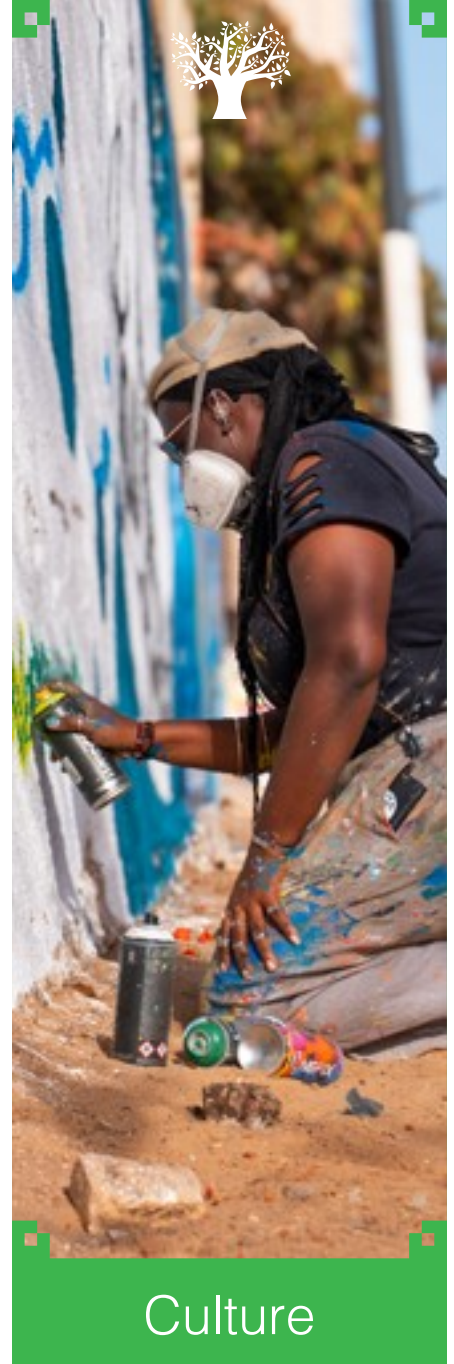
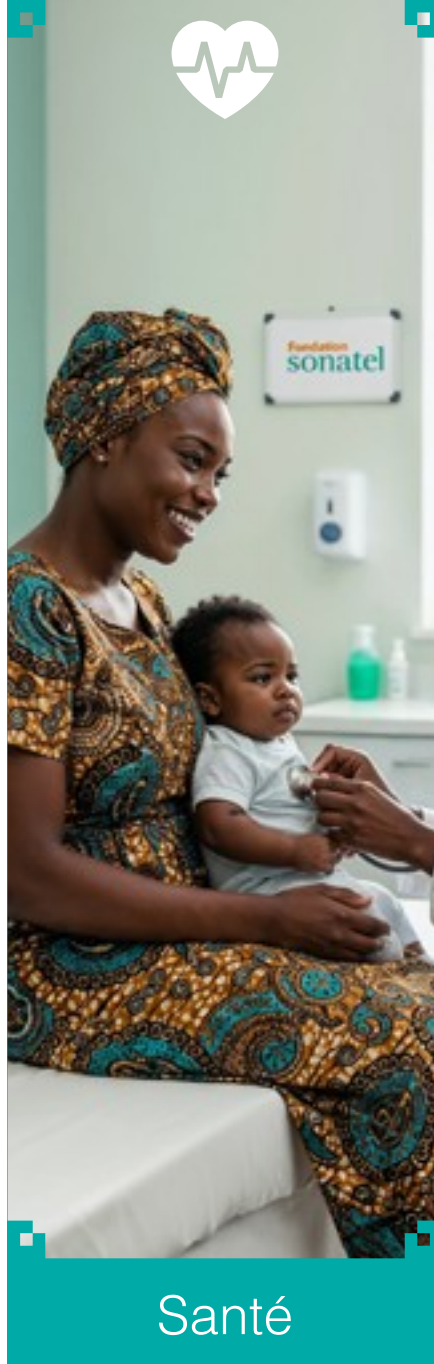
1 957 PERSONNES
FORMÉES EN GUINÉE (132
MODULES DE FORMATION)

2 575 BÉNÉFICIAIRES
DE FORMATIONS COURTES
EN LIGNE AU MALI

1 FORMÉ SUR 2
EST UNE FEMME
EN MOYENNE

3.3 Renforcer l'impact social dans les territoires et accompagner le développement local

3 AXES D'ENGAGEMENT



Le Groupe Sonatel déploie des programmes d'action sociale ambitieux visant à améliorer l'accès aux services essentiels dans les zones rurales et périurbaines de ses pays de présence. Ces initiatives s'inscrivent dans une logique de partenariat avec les communautés locales, les autorités publiques et les organisations de la société civile.

Le programme « **Villages Orange** » poursuit son expansion avec l'inauguration de trois nouveaux villages en Sierra Leone et du premier Village Oasis Sonatel à Ando, au Sénégal. Ces villages bénéficient d'infrastructures modernes en matière de connectivité, d'accès à l'eau potable, d'éducation et de santé. **Plus de 450 000 personnes** bénéficient désormais d'un accès amélioré à ces services essentiels, contribuant directement à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la réduction des inégalités territoriales.

Depuis plus de **20 ans**, le groupe Sonatel affirme son engagement pour l'inclusion sociale et numérique auprès des couches vulnérables, particulièrement les personnes en situation de handicap, les femmes et les jeunes.

L'ambition d'être « **plus qu'un opérateur** » reste au cœur de notre identité et se traduit chaque

jour par des actions concrètes au service des communautés. En 2025, nos Fondations et notre politique de responsabilité sociétale ont continué de porter cet engagement, en contribuant activement à l'amélioration des conditions de vie des populations dans nos pays de présence.

Le Groupe Sonatel déploie des programmes d'action sociale ambitieux visant à améliorer l'accès aux services essentiels dans les zones rurales et périurbaines de ses pays de présence. Ces initiatives s'inscrivent dans une logique de partenariat avec les communautés locales, les autorités publiques et les organisations de la société civile.

Le programme « **Villages Orange** » poursuit son expansion avec l'inauguration de trois nouveaux villages en Sierra Leone et du premier Village Oasis Sonatel à Ando, au Sénégal. Ces villages bénéficient d'infrastructures modernes en matière de connectivité, d'accès à l'eau potable, d'éducation et de santé. Depuis le lancement de ce programme, plus de **450 000 personnes** bénéficient désormais d'un accès amélioré à ces services essentiels, contribuant directement à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la réduction des inégalités territoriales.



photo Oasis Ando

Santé : la prévention, l'équipement et l'accès aux soins pour les populations vulnérables

Depuis plus de 20 ans, les actions de nos Fondations ont généré des résultats tangibles, améliorant durablement l'accès aux soins, la prévention des maladies chroniques et le bien-être des communautés, tout en renforçant les capacités des structures locales.

Au Sénégal, dans le cadre d'Octobre Rose 2025, 300 femmes à faibles revenus ont bénéficié d'un dépistage gratuit du cancer du sein afin de renforcer le diagnostic précoce, permettant une prise en charge avant l'apparition des symptômes. De même, **3 équipements médicaux spécialisés** (cryothérapie, thermoablation) ont été mis à disposition de la Ligue Sénégalaise contre le Cancer (LISCA).

Plus de 132 000 Guinéens ont accédé à des programmes gratuits de protection et de soins.

Au Mali, une centrale solaire a été installée à l'hôpital Sominé Dolo de Mopti et les travaux du service d'accueil des urgences du Centre de Santé de Référence de la Commune V de Bamako ont démarré.

Éducation : le numérique, levier clé dans notre démarche en faveur de l'inclusion

Dans le domaine de l'éducation, **15 nouveaux établissements scolaires** au Sénégal ont été équipés

Culture, sport et

jeunesse : des leviers d'engagement avec les communautés

En 2025, la politique de sponsoring du Groupe s'est articulée autour de deux axes majeurs : le sport et la jeunesse & la culture, avec pour ambition de renforcer la proximité de la marque avec les populations et de contribuer au dynamisme des scènes sportives et culturelles nationales.

Dans le domaine du sport, Orange a poursuivi son engagement aux côtés des principales disciplines populaires telles que le football, le basketball, le handball ou encore le beach soccer.

en matériel numérique, portant à **135 le nombre total d'écoles** bénéficiaires du programme Écoles Numériques. En complément, l'accompagnement du WikiChallenge Écoles d'Afrique a renforcé l'acquisition de compétences numériques, collaboratives et citoyennes chez les élèves de 9 à 13 ans. En 2025, **4 Écoles Numériques sénégalaises ont été primées.**

En Guinée, 20 écoles ont été dotées de kits numériques en 2025.



photos dons Fondation kits numériques

À travers ses partenariats avec les fédérations et organisations sportives, notamment la Ligue Sénégalaise de Football Professionnel (LSFP), la Fédération Sénégalaise de Basketball (FSBB) ou encore le **Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026 (COJOJ)**, le Groupe contribue à valoriser les performances sportives et à mobiliser les supporters lors des grandes compétitions nationales et internationales.

Ces partenariats donnent lieu à de nombreuses animations et activations, notamment autour du football, du basketball et de l'e-sport. Le Groupe accorde également une place importante à la jeunesse et à la promotion de la culture, en

soutenant des initiatives qui valorisent la créativité et l'expression artistique. À travers des programmes tels que **Orange Music Talents**, qui accompagne l'émergence de jeunes artistes, ou encore des partenariats avec des acteurs du secteur culturel comme le cinéma Pathé, Orange contribue à dynamiser la scène culturelle sénégalaise.

Le Groupe soutient également plusieurs festivals et événements culturels, dont Tucheze, et développe des activations communautaires lors de grands rassemblements nationaux. Ces initiatives sont complétées par des actions de sensibilisation et d'engagement auprès des jeunes, à l'image du

For Good Connection Day (150 bénéficiaires), consacré à la promotion des usages responsables du numérique. Au-delà de leur dimension sociétale, ces actions de sponsoring constituent également un levier de dynamisation commerciale.

Elles s'accompagnent d'animations marketing, de promotions et de dispositifs de gamification lors des grands événements sportifs ou culturels, permettant de renforcer la visibilité des offres Orange et de stimuler l'engagement des clients lors de temps forts générant un fort trafic digital.



CHIFFRES CLÉS IMPACT SOCIAL 2025

+450 000 BÉNÉFICIAIRES
DU PROGRAMME VILLAGES ORANGE

135 ÉCOLES NUMÉRIQUES
AU SÉNÉGAL

20 ÉCOLES ÉQUIPÉES
EN GUINÉE EN 2025

➤ **Agir pour un
avenir durable**

04

sonatel orange



4.1 Intégrer la durabilité au cœur du modèle de création de valeur

En 2025, le Groupe Sonatel poursuit l'intégration progressive et systématique des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses processus décisionnels, de ses activités opérationnelles et de sa stratégie de long terme. La transformation vers une entreprise de services numériques intégrés s'accompagne d'une exigence accrue en matière de gestion responsable des ressources, de conformité réglementaire, de transparence et de dialogue avec les parties prenantes.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et des engagements internationaux en matière de climat, de droits humains et de développement inclusif. Le Groupe renforce ses dispositifs de reporting extra-financier, de pilotage de la performance ESG et d'évaluation de l'impact de ses activités sur l'environnement et la société.

4.2 Agir pour l'environnement et contribuer à la transition énergétique

La protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique constituent des priorités stratégiques pour le Groupe Sonatel. En 2025, plus de **1 000 sites techniques** fonctionnent désormais exclusivement à l'énergie solaire, le reste du parc fonctionnant en énergie hybride, témoignant de notre engagement en faveur d'un modèle énergétique décarboné et durable.

En Guinée, où l'accès à l'électricité demeure un défi majeur, **73 %** des sites techniques sont alimentés par des solutions d'énergie verte, soit **1 813 sites solarisés**. Cette performance exceptionnelle positionne Orange Guinée comme un leader régional de la transition énergétique dans le secteur des télécommunications.

Au-delà de la solarisation des sites, le Groupe déploie des initiatives complémentaires visant à améliorer l'efficacité énergétique de ses infrastructures, à promouvoir l'économie circulaire et à sensibiliser ses collaborateurs et ses clients aux enjeux environnementaux.

Ainsi, **35 000 arbres** ont été plantés en Guinée dans le cadre de programmes de reforestation, et **80 000 équipements** ont été reconditionnés au Sénégal au cours des cinq dernières années, contribuant à la réduction des déchets électroniques et permettant à des milliers de clients d'accéder à des équipements de qualité à des prix abordables.

CHIFFRES CLÉS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2025

+1 000 SITES
FONCTIONNANT À 100 %
À L'ÉNERGIE SOLAIRE AU SÉNÉGAL

73 % DES SITES
EN ÉNERGIE VERTE
EN GUINÉE (1 813 SITES SOLARISÉS)

35 000 ARBRES
PLANTÉS
EN GUINÉE

4.3 Gouvernance, éthique et conformité : des piliers fondamentaux

L'excellence en matière de gouvernance, d'éthique des affaires et de conformité réglementaire constitue un prérequis indispensable à la pérennité et à la légitimité du Groupe Sonatel. En 2025, le Groupe a renforcé ses dispositifs de conformité dans l'ensemble de ses pays de présence, couvrant notamment l'identification sécurisée des abonnés, la régulation des services financiers mobiles, la fiscalité, la protection des données personnelles et la concurrence.

Le Groupe veille au respect scrupuleux des normes internationales et des réglementations locales, en s'appuyant sur des processus rigoureux de contrôle interne, d'audit et de gestion des risques. La culture de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité est promue à tous les niveaux de l'organisation, garantissant la confiance de nos clients, de nos actionnaires, des régulateurs et de l'ensemble de nos partenaires.

4.4 Certifications, qualité et amélioration continue

La recherche permanente de l'excellence opérationnelle et de la satisfaction client constitue un moteur essentiel de la performance du **Groupe**. **Orange Business Sénégal** a renouvelé pour la quatrième fois consécutive la **certification COPC** (Customer Operations Performance Center), référentiel international d'excellence en matière de gestion de la relation client et de qualité de service.

Cette distinction témoigne de notre engagement indéfectible en faveur de l'amélioration continue, de l'écoute client et de la performance opérationnelle. Le Groupe poursuit le déploiement de démarches qualité certifiées dans l'ensemble de ses filiales et de ses métiers, renforçant ainsi la confiance de ses clients et sa différenciation concurrentielle.



CHIFFRES CLÉS GOUVERNANCE & QUALITÉ 2025

CERTIFICATION COPC
RENOUVELÉE POUR LA 4^{ÈME} FOIS CONSÉCUTIVE
(ORANGE BUSINESS SÉNÉGAL)

RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS
DE CONFORMITÉ DANS LES 5 PAYS
DE PRÉSENCE

INTÉGRATION PROGRESSIVE
DES STANDARDS INTERNATIONAUX ESG ET DE
REPORTING EXTRA-FINANCIEREN GUINÉE

➤ **Performance
financière :
chiffres clés
et Sonatel en
bourse**

05

sonatel orange









Périmètre de consolidation

Pays	Sociétés	Mode de Détenion	Pourcentage de détention	Nature du contrôle	Méthode de consolidation
Sénégal	Sonatel SA		Société Mère	Consolidante	
	Orange Finances Mobiles Sénégal	Directe	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Mali	Orange Mali	Directe	69,40%	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Finances Mobiles Mali	Indirecte	69,40%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Guinée Conakry	Orange Guinée	Directe	88.92%	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Finances Mobiles Guinée	Indirecte	88.2%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Guinée Bissau	Orange Bissau	Directe	89.85%	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Finance Mobile Bissau	Indirecte	89.85%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Sierra Leone*	Orange Sierra Leone	Directe	50%	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Money Sierra Leone	Indirecte	50%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Côte d'Ivoire	Groupement Orange Services	Indirecte	47%	Influence Notable	Mise en équivalence

* Orange Sierra Leone détenue à 50% est consolidée par intégration globale conformément aux termes du pacte d'actionnaire qui confère le contrôle au Groupe Sonatel. Le Groupe Orange détient les 50% restants.

Pays de présence

Maintien du leadership dans tous les pays

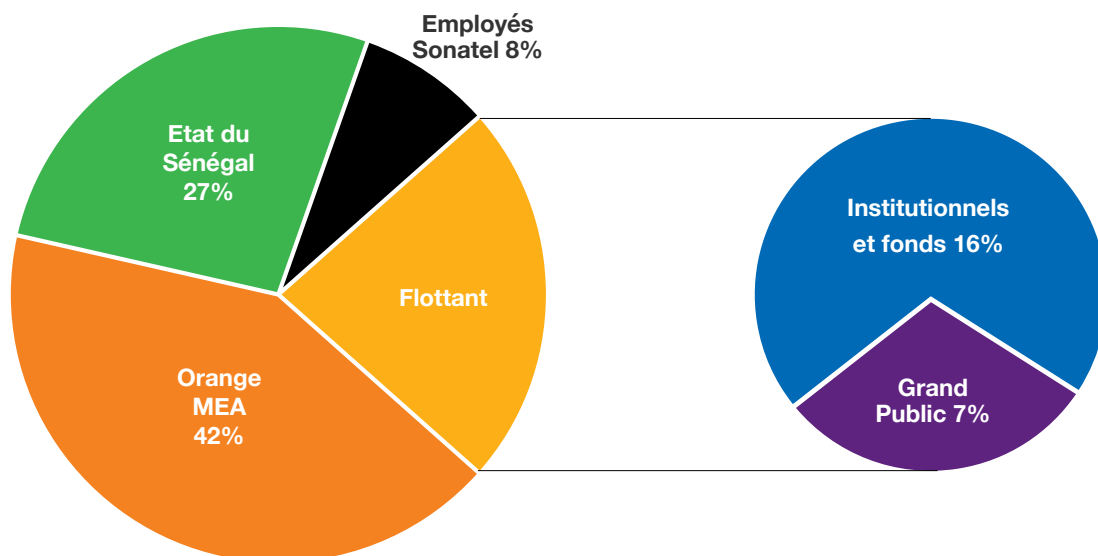
PAYS DE PRESENCE	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone
					
INDICATEURS MACRO ECONOMIQUE					
Position 	1 st /4	1 st /3	1 st /3	1 st /2	1 st /3
Part de Marché	55,9%	54,5%	76,2%	72%	48,6%
Croissance PIB*	8,4%	4,9%	7%	5,0%	4,6%
Inflation*	+2%	+3%	+3,7%	+2%	+13%
Population (en M)*	19,1	24,7	16,1	2	9,1
Pénétration Mobile (marché)	128%	107%**	89%	119%**	98%

* Données économiques : source FMI DEC 2025

** Données T3 2025

Répartition du capital du groupe

Sonatel, un équilibre entre puissance stratégique, souveraineté nationale et dynamisme boursier



Politique de dividende

EXERCICES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cours au 31/12	25 000	25 000	23 500	16 000	16 995	13 500	13 975	15 200	17 980	24 000	26 120
Dividende (en G XOF)	167	167	167	167	136	136	156	167	175	183.9	193
Dividende net par action	1 500	1 500	1 500	1 500	1225	1225	1400	1500	1575	1655	1 740
Taux de croissance dividende	4.2%	0%	0%	0%	-18,3%	0%	14.28%	7.14%	5%	5%	5.14%
Taux de rendement dividende	6%	6%	6%	9%	9%	9%	10%	10%	8,75%	6,90%	7,4%
Taux de distribution (%) Sonatel SA	106%	108%	102%	156%	88%	80%	92%	87%	63%	76%	78%
Taux de distribution (%) Groupe	76%	77%	82%	82%	70%	68%	62%	64%	56%	47%	47%

Présence à la Bourse - BRVM

- L'une des plus grandes capitalisations boursière de la BRVM
- Près de 27 000 actionnaires à travers le monde

Cours au 31/12/25 : 26 120 FCFA



19%
de l'indice
composite

L'ensemble des titres du marché
47 sociétés cotées

2700 Milliards FCFA
de dividendes distribués depuis 1998 / dont ≈ 600 Milliards au flottant

➤ **Rapport
financier**

06

sonatel orange



Rapport de gestion

Rapport de gestion

En 2025, le Groupe Sonatel confirme une dynamique de croissance solide, portée par des performances soutenues sur l'ensemble de ses marchés.

Au Sénégal, l'environnement économique a été marqué par des efforts accrus de mobilisation des ressources publiques, dans un cadre institutionnel globalement stable. Ces évolutions ont eu des incidences sur le secteur des télécommunications, dans un marché déjà marqué par une forte intensité concurrentielle sur le mobile et les services financiers, pesant sur la valeur globale du marché.

Au Mali, l'activité évolue dans un environnement contraignant, marqué par la persistance de la crise énergétique, un contexte sécuritaire fragile et un cadre réglementaire et fiscal plus exigeant, limitant les perspectives de croissance.

En Guinée, malgré une pression fiscale et réglementaire soutenue, Orange Guinée a consolidé sa position de leader dans un marché en recomposition, marqué par l'émergence de nouveaux acteurs, notamment sur les services financiers, et par la reprise de contrôle de MTN par l'État.

En Guinée-Bissau, la transition politique se prolonge dans un contexte institutionnel encore instable. L'activité économique bénéficie toutefois d'une bonne campagne de cajou, principal moteur de l'économie nationale.

En Sierra Leone, le contexte économique demeure fragile, caractérisé par une volatilité de la monnaie locale et des pressions sur le pouvoir d'achat, dans un marché où la concurrence reste particulièrement forte, notamment sur la data.

Malgré un environnement réglementaire, fiscal et économique exigeant, le Groupe Sonatel a enregistré de solides performances opérationnelles et financières dans l'ensemble de ses pays, avec une performance plus contrastée au Sénégal. Il maintient néanmoins sa position de leader sur chacun de ses marchés, avec des positions de marché fortes

en Guinée (76,2 %) et en Guinée-Bissau (72 %), au Sénégal (55,9%), au Mali (54,5 %) et en Sierra Leone (48,6 %).

Avec une base de **42,1 millions de clients**, le Groupe Sonatel poursuit sa dynamique de croissance financière, avec un chiffre d'affaires en hausse de **8,3 % (+146,7 milliards de FCFA) et un EBITDA en progression de 9,8 % (+82 milliards de FCFA)**.

Cette performance s'appuie sur des investissements soutenus, une activité commerciale bien orientée et une efficacité opérationnelle accrue, permettant d'atteindre une marge d'EBITDA de **47,9 %**, en amélioration de 0,7 point.

Cette performance repose sur la contribution de l'ensemble des pays, notamment la Guinée, le Mali et la Guinée-Bissau, qui compensent le recul observé au Sénégal. Toutes les activités y contribuent, en particulier le retail, porté par la data, Orange Money et le broadband Fixe. Le wholesale et la voix affichent une bonne résilience face à la montée des usages data et des services OTT.

Le Groupe Sonatel maintient un niveau d'investissement élevé dans les infrastructures mobile, fixe et digitales afin d'améliorer durablement la qualité de service, de soutenir l'essor des usages très haut débit et de conforter son leadership sur l'ensemble de ses marchés. Cette dynamique accompagne la transformation du Groupe, visant à diversifier ses relais de croissance en s'appuyant sur l'innovation et la transformation digitale.

Parallèlement, Sonatel intensifie ses engagements en matière de responsabilité sociétale et d'inclusion numérique et financière, à travers des initiatives concrètes en faveur de la santé, de l'éducation et du développement des écosystèmes locaux, affirmant son rôle de partenaire de confiance au service d'une croissance inclusive et responsable.

Données Groupe

54 ↗

Résultats financiers décembre 2025

in Goxf	Actuel	yoy	yoy %
Revenue	1 923,1	146,7	8,3%
OrangeMoney	209	17,6	9,2%
Revenue excl. Money	1 714	129,1	8,1%
Direct costs	-296,1	-13,3	-4,7%
% revenue	-15,4%	+0,5pt	
Direct margin	1 627,0	133,4	8,9%
% revenue	84,6%	+0,5pt	
Direct margin excl. Money	1 539	124,7	8,8%
% revenue	89,8%	+0,6pt	
Indirect costs	-705,8	-51,4	-7,9%
% revenue	-36,7%	+0,1pt	
EBITDAaL	921,20	82,0	9,8%
% revenue	47,9%	+0,7pt	
eCapex	288,6	-11,8	-3,9%
% revenue	15,0%	-1,9pt	
Operating Cash Flow	632,6	93,8	17,4%
% revenue	32,9%	+2,6pt	
Résultat net	413,6	20,0	5,1%
% revenue	21,5%	-0,6pt	

Evolution de la base clients

La base clients **Fixe, Mobile et Internet** affiche un léger retrait de 0,7 % par rapport à décembre 2024, sous l'effet des contraintes réglementaires d'identification au Mali ayant conduit à la désactivation d'environ 2 millions de lignes, ainsi qu'un effet plus limité en Sierra Leone. Les autres géographies conservent une dynamique favorable, soutenue par une bonne politique de recrutements, notamment au Sénégal, en Guinée et en Guinée-Bissau.

PARC FMI	Réel 2024	Réel 2025	Yoy	
Sénégal	12 942 160	13 615 100	5,2%	672 940
Mali	13 496 318	11 647 625	-13,7%	- 1 848 693
Guinée	9 928 509	10 450 947	5,3%	522 438
Bissau	1 573 630	1 599 922	1,7%	26 292
Sierra Leone	3 044 947	3 027 600	-0,6%	-17 347
Mobile	40 995 564	40 341 194	-1,6%	-644 370
Fixe	516 423	640 665	24,1%	124 242
Internet	916 831	1 156 623	26,2%	239 793
TOTAL PARC	42 418 818	42 138 482	-0,7%	-280 336

Le nombre total de clients mobiles s'élève à 40,3 millions, enregistrant une décroissance de -1,6% impacté essentiellement par les mesures d'identification.

Le nombre de clients Data mobiles actifs du Groupe s'élève à 22,5 millions soit une hausse de +8,6% par rapport à décembre 2024. La base active 4G atteint 21,9 millions de clients, en augmentation de +22,4% par rapport à 2024. Cette solide performance est favorisée par le renforcement continu du déploiement du très haut débit mobile.

Clients data mobile actifs	Réel 2024	Réel 2025	Yoy	
Sénégal	6 359 745	6 836 272	7,5%	476 527
Mali	6 568 973	6 405 997	-2,5%	(162 976)
Guinée	6 114 320	6 917 542	13,1%	803 222
Bissau	609 760	1 138 496	86,7%	528 736
Sierra Leone	1 075 788	1 208 000	12,3%	132 212
TOTAL	20 728 586	22 506 307	8,6%	1 777 721

Parc actif 4G				
Pays	2024	2025	Yoy	
Sénégal	7 707,4	9 388,8	↑	21,8%
Mali	4 970,9	5 332,2	↑	7,3%
Guinée	4 175,2	5 608,7	↑	34,3%
Bissau	588,0	738,5	↑	25,6%
Sierra Leone	528,9	925,4	↑	74,9%
	17 970,4	21 993,4	↑	22,4%

La base de clients actifs Orange Money atteint 13 millions de clients en progression de +2,8% par rapport à décembre 2024. La pénétration d'Orange Money sur la base d'abonnés mobile s'est renforcée avec une hausse de 1,4 points.

Parc Actifs OM	Réel 2024	Réel 2025	Yoy
Sénégal	3 461 848	3 128 141	-9,6%
Mali	4 527 730	4 654 808	2,8%
Guinée	3 054 717	3 360 022	10,0%
Bissau	452 707	475 197	5,0%
Sierra Leone	1 177 247	1 411 097	19,9%
TOTAL	12 674 249	13 029 465	2,8%
Parc Inscrits OM / Parc Mobile	30,9%	32,3%	+1,4pt

La base client haut débit fixe compte 1,15 millions de clients, dont 1,11 millions clients Fibre et Flybox, en augmentation de 31% à la faveur du déploiement de la Fibre au Sénégal et au Mali, de la flybox (Mali, Guinée) et d'une bonne dynamique commerciale favorisant le maintien de la forte progression des recrutements.

PARC BROADBAND FIXE	2024	2025	Yoy
Haut débit Fixe Sénégal (ADSL+FIBRE+FLYBOX)	744 294	906 276	21,8%
Mali	107 976	132 098	22,3%
Guinée	41 892	96 951	131,4%
Bissau	18 193	16 607	-8,7%
Sierra Leone	4 476	4 691	4,8%
INTERNET	916 831	1 156 623	26,2%

Chiffre d'affaires Groupe

Le chiffre d'affaires du groupe Sonatel s'élève à 1 923,1 milliards en hausse de 8,3% (+146,7 milliards) par rapport à décembre 2024. Cette croissance est générée principalement par la Guinée (+118,2 milliards), le Mali (+36,7 milliards) et Bissau (8,8 milliards) qui compensent la baisse au Sénégal (-15,1 milliards). La Sierra Leone présente, pour sa part, une évolution globalement stable. Une progression qui s'explique par les performances de la Data, de Orange Money, du Fixe, ainsi que du Wholesale qui enregistre une croissance de 1,2% grâce à l'ingénierie conseil.

in Goxf	Groupe		
	Actual	yoy	yoy %
Total revenue	1 923,1	146,7	8,3%
Retail	1 823,6	145,8	8,7%
outgoing voice	613,9	9,1	1,5%
outgoing SMS	8,6	1,1	14,1%
Data	743,6	102,5	16,0%
Orange Money	208,9	17,6	9,2%
Customer roaming	5,5	-0,8	-12,9%
Content	42,7	-6,8	-13,8%
Fixed services	136,9	21,1	18,2%
Fixed broadband	130,1	23,6	22,2%
o/w Fiber	91,7	20,6	29,0%
o/w ADSL	6,4	-3,4	-34,7%
o/w other (TDD/FDD-LTE)	31,9	6,5	25,8%
Fixed narrowband	6,7	-2,5	-27,4%
Equipment	18,9	1,1	5,9%
Other retail	44,7	1,0	2,2%
Wholesale	93,2	1,15	1,2%
National incoming	27,5	-0,2	-0,9%
Direct international incoming	27,3	-2,8	-9,2%
mobile incoming	20,6	-1,6	-7,2%
fixed incoming	6,6	-1,1	-14,8%
Hhubbing	9,6	-2,3%	-19%
Visitor roaming	5,9	2,9	94,1%
Other wholesale	23,0	3,5	18,2%
Other	6,3	-0,26	-3,9%
	3,8	-0,9	-19,2%

Les revenus du Retail représentent 94,8% du chiffre d'affaires soit 1823,6 milliards, et enregistrent une hausse de 8,7% tirée par la Data mobile, Orange money et le Broadband fixe. Ces produits génèrent l'essentiel de la croissance du chiffre d'affaires et progressent respectivement de 16%, 9,2% et 22,2% par rapport à fin 2024.

Les revenus de la Data s'élèvent à 743,6 milliards en décembre 2025 soit la 1^{ère} contribution au chiffre d'affaires total du groupe (38,7%), en progression de 2,6 points. Une hausse liée au développement des usages avec l'élargissement de la couverture réseau grâce aux projets d'extension et de densification, au lancement de plusieurs services innovants et à la bonne dynamique des bases d'abonnés en dépit des fortes contraintes réglementaires.

Les revenus de la Voix représentent 613,9 milliards en fin 2025 et renoue avec la croissance +1,5% (9,1 milliards) sur un an. La contribution au chiffre d'affaires total du groupe à 32% est néanmoins réduite de 2,1 points du fait de l'explosion des usages Data.

Les revenus du **Broadband Fixe** atteignent 136,9 milliards, poursuivant leur croissance avec +18,2% (+21,1 milliards) grâce au développement de la fibre au Sénégal et au Mali, ainsi que des offres TDD dans les autres pays. Ils représentent 7,1 % du chiffre d'affaires et contribuent à la croissance des revenus à hauteur de 14,4 %. Le Sénégal (avec plus de 75%) porte avec le Mali (8,6%) et la Guinée (8%) l'essentiel des revenus Broadband fixe du groupe.

Les revenus **Orange Money** s'élèvent à 208,9 milliards, soit une hausse de 17,6 milliards (+9,2 %) par rapport à 2024. Leur contribution aux revenus du groupe reste stable avec 10,8 % soit +0,1 point. Cette légère progression malgré la concurrence accrue et l'arrivée de nouveaux acteurs, est lié au dynamisme commercial, accompagné d'une meilleure stratégie de monétisation de l'offre.

Les revenus du **Wholesale** avec 93,2 milliards représentent 4,8% du chiffre d'affaires et enregistrent une hausse de +1,2% par rapport à 2024 portés par le Sénégal et la Sierra Léone.

➤ Le chiffre d'affaires de l'entrant international avec 27,3 milliards enregistre un recul par rapport à l'année dernière. Par rapport à 2024, cette baisse de 9,2% est principalement portée par toutes les géographies.

➤ Le chiffre d'affaires sur l'interconnexion nationale s'élève à 27,5 milliards et enregistre une légère baisse de 0,2 milliards (-0,9%) portée principalement par la Guinée et Sierra Léone.

SOLDES DE GESTION

L'EBITDAa consolidé du Groupe Sonatel s'élève à 921,2 milliards à fin 2025, en hausse de 9,8% soit +82 milliards FCFA par rapport à l'exercice précédent, portée par la forte progression des revenus. La croissance du Chiffre d'affaires a permis d'absorber l'augmentation des charges directes (+4,7%, +13,3Milliards) et indirectes (+8%, +51,4 milliards), liée principalement au développement des activités et aux nouvelles mesures fiscales.

La marge d'exploitation s'élève à 669,4 milliards en hausse de 50,7 milliards (+8,2%) grâce à la forte croissance de la marge opérationnelle malgré l'augmentation des amortissements (+18,8 milliards), consécutive aux efforts d'investissements.

Le résultat financier consolidé du groupe reste négatif avec -19,3 milliards, mais s'améliore de 1,6 milliards par rapport à 2024 du fait essentiellement des gains résultant des placements financiers.

Le résultat net consolidé du groupe s'élève à 413,6 milliards. Il enregistre une hausse de 5,2% soit (+20,3 milliards) par rapport à 2024 portée essentiellement par la Guinée.

INVESTISSEMENTS

Les investissements du groupe Sonatel se chiffrent à 288,6 milliards à fin décembre 2025, en baisse de 3,9% (-11,8 milliards). Le taux de CAPEX / CA est en recul de 1,9 point, autour de 15%. Les réalisations ont porté principalement sur le réseau d'accès mobile (extension, densification 4G, 4G+), la Fibre, les projets IT et les projets de construction de siège au niveau des filiales.

GROUPE SONATEL
Comptes consolidés IFRS
Exercice clos le 31 décembre 2025

Compte de résultat consolidé

(en millions FCFA)	NOTE	2025	2024	2 023
Chiffre d'affaires	4.2	1 923 122	1 776 443	1 620 701
Achats externes	4.3	(634 121)	(614 951)	(565 420)
Autres produits opérationnels	4.9	51 000	43 080	38 442
Autres charges opérationnelles	4.5	(74 949)	(61 555)	(83 506)
Charges de personnel	4.6	(150 121)	(143 659)	(143 628)
Impôts et taxes d'exploitation	4.4	(182 495)	(148 927)	(132 866)
Dotations aux amortissements	4.7	(251 451)	(231 654)	(213 210)
Résultat de cession de titres et d'activités		(2 023)	(7)	(5 573)
Coûts des restructurations et d'intégration	4.10	(7 845)	155	155
Pertes de valeur des écarts d'acquisition		(205)	(244)	
Résultat des entités mises en équivalence		(1 121)	843	614
Résultat d'exploitation		669 792	619 524	515 709
Coût de l'endettement financier brut	4.8	(24 403)	(22 788)	(21 131)
Charges d'intérêts des dettes locatives		(1 441)	(2 342)	(2 589)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net		9 546	6 657	2 409
Gains (pertes) de change	4.8	749	(1 829)	2 776
Autres produits et charges financiers		(5 256)	(2 967)	(709)
Résultat financier		(20 805)	(23 268)	(19 245)
Impôt sur les sociétés	4.11	(235 398)	(202 593)	(164 716)
Résultat net de l'ensemble consolidé		413 588	393 662	331 748
Résultat net attribuable aux propriétaires de la maison mère		341 963	328 750	279 448
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		71 625	64 912	52 300
Résultat net par actions attribuable aux propriétaires de la maison mère				
- de base	4.12	3 420	3 288	2 794
- dilué		3 420	3 288	2 794

Etat du résultat global consolidé

(En millions FCFA)	2 025	2 024
Résultat net de l'ensemble consolidé	413 588	393 662
Avantage post emploi, écart actuariel	(2 862)	(2 849)
Ecart de conversion	(64 079)	25 597
Autres éléments du résultat global avant impôt	(66 941)	22 748
Impôt sur autres éléments du résultat global (non recyclable)	(1)	832
Autres éléments du résultat global	(1)	832
Résultat global de l'ensemble consolidé	346 646	417 242
Résultat global attribuable aux actionnaires du Groupe	288 558	347 257
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	58 088	69 985

Le résultat global consolidé est fortement impacté par les écarts de conversion sur la Guinée et Sierra Leone réalisée sur l'exercice 2025.

Etat consolidé de la situation financière

(en millions de FCFA)		NOTE	31-déc 2025	31-déc 2024	31-déc 2023
Actif					
Ecart d'acquisition		5.1	16 242	18 649	17 506
Autres immobilisations incorporelles		5.3	208 316	240 775	253 278
Immobilisations corporelles		5.3	1 143 487	1 120 744	1 000 314
Titres mis en équivalence		5.3	4 302	5 422	4 579
Droits d'usage des immobilisations louées			20 773	23 192	23 398
Actifs financiers non courants		5.8	178 656	166 437	154 588
Autres actifs non courants		5.7	9 022	11 428	7 346
Impôts différés actifs		5.7	45 224	47 942	40 518
Total de l'actif non courant			1 626 021	1 634 589	1 501 527
Stocks		5.3	26 127	25 321	26 136
Actifs financiers		5.4	243 228	245 489	184 735
Actifs financiers courants		5.8	78 608	130 256	7 276
Autres actifs courants			657 038	512 760	375 016
Impôts et taxes d'exploitation			75 880	64 993	55 312
Impôt sur les sociétés			17 978	17 380	15 813
Charges constatées d'avance			9 191	14 139	8 019
Disponibilités et quasi-disponibilités		5.9	536 105	460 360	400 024
Total de l'actif courant			1 644 154	1 470 698	1 072 331
Total de l'actif			3 270 175	3 105 287	2 573 858

Etat consolidé de la situation financière

62

(En millions de FCFA)	NOTE	2025	2024	2023
Passif				
Capital social		50 000	50 000	50 000
Prime d'émission et réserve légale		1 225 245	1 070 661	912 454
Ecart de conversion		(111 957)	(60 880)	(81 404)
Actions propres		(2 573)	(9 434)	(1 539)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		1 160 715	1 050 347	879 511
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		238 547	224 291	186 213
Total capitaux propres		1 399 263	1 274 638	1 065 724
Passifs financiers non courants	6.1	232 660	241 468	167 129
Dettes locatives non courantes	8	15 378	25 533	19 417
Avantages du personnel non courants	6.2	40 992	37 226	34 718
Provision pour restructuration non courante		580		
Autres passifs non courants	6.3	13 566	22 216	16 702
Total des passifs non courants		303 175	326 442	237 966
Passifs financiers courants	6.1	170 026	219 081	214 819
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	6.5	117 600	153 584	143 559
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	6.5	363 091	378 438	296 874
Passifs de contrats clients		443	1 362	2 333
Dettes locatives courantes		4 756	(2 755)	4 417
Avantages du personnel courants		19 429	18 811	22 668
Autres passifs courants	6.3	643 856	510 764	406 103
Impôts et taxes d'exploitation		101 449	85 860	80 884
Impôt sur les sociétés		106 651	99 025	74 928
Produits constatés d'avance	6.6	40 436	40 037	23 584
Total des passifs courants		1 567 737	1 504 207	1 270 168
Total du passif et des capitaux propres		3 270 175	3 105 287	2 573 858

**Tableau de variation des capitaux propres consolidés
au 31 décembre 2025**

	Attribuables aux propriétaires de la société mère					Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		Total capitaux propres
	Capital social	Réserves	Ecart de conver- sion	Actions propres	Total	Réserves	Total	
Solde au 1^{er} janvier 2024	50 000	910 190	(81 404)	725	879 511	186 213	186 213	1 065 724
Ajustement lié à l'application IAS 29		5 128			5 128	5 128	5 128	10 256
Résultat global consolidé		326 732	20 524		347 257	69 985	69 985	417 242
Distribution de dividendes		(176 107)			(176 107)	(37 184)	(37 184)	(213 291)
Autres mouvements (1)		(746)		(4 696)	-(5 442)	149	149	(5 293)
Solde au 31 décembre 2024	50 000	1 065 198	(60 879)	(3 971)	1 050 347	224 291	224 291	1 274 638
Ajustement lié à l'application IAS 29		(743)			(743)	(743)	(743)	(1 486)
Résultat global consolidé		339 635	(51 077)		288 558	58 088	58 088	(346 646)
Distribution de dividendes		(187 613)			(187 613)	(43 434)	(43 434)	(231 047)
Autres mouvements		474		9 692	101 66	346	346	10 512
Solde au 31 décembre 2025	50 000	1 216 951	(111 956)	5 721	1 160 715	238 547	238 547	1 399 263

Tableau des Flux de trésorerie consolidés

(en millions de FCFA)	NOTE	2025	2024
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat net		413 588	393 662
Impôts et taxes d'exploitation	4.4	182 495	148 927
Dotation aux amortissements	4.7	251 451	231 654
Pertes de valeur des immobilisations		205	244
Résultat de cession d'actifs et autres gains & pertes		2 023	7
Dotations (reprises) des autres provisions		(7 691)	4 168
Impôt sur les sociétés	4.10	235 398	202 593
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence		1 121	(843)
Résultat financier	4.8	20 805	23 268
Ecart de change net (EXP)		3 149	(4 029)
Rémunération en actions		3 134	3 435
Diminution (augmentation) des stocks		(1 457)	911
Diminution (augmentation) des créances clients		(3 201)	(58 961)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		609	75 126
Var des passifs sur contrats clients		(919)	(971)
Diminution (augmentation) des autres créances		(172 267)	(133 332)
Augmentation (diminution) des autres dettes		171 880	131 626
Impôts et taxes d'exploitation décaissés		(175 887)	(154 469)
Dividendes encaissés		268	529
Produits d'intérêts encaissés		10 671	8 298
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net		(31 943)	(29 376)
Impôts sur les sociétés décaissés		(221 825)	(182 478)
Trésorerie générée par les activités d'exploitation (a)		681 606	659 991
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1.2	(289 218)	(300 900)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations		(28 432)	4 556
Produits de cession des biens immobiliers et des autres actifs corporels et incorporels		444	442
Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquise		5	(1 619)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		(1)	
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée		34	-
Diminution (augmentation) des placements et autres actifs financiers		43 647	(116 955)
Trésorerie générée par les activités d'investissement (b)		(273 519)	(414 477)
Dont activités cédées (EE)		(742)	(639)

Tableau des Flux de trésorerie consolidés

(en millions de FCFA)	2025	2024
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		
Emissions d'emprunts à long terme	46 666	117 535
Remboursements d'emprunts obligataires	(20 000)	(20 000)
Remboursements d'emprunts à long terme	(35 345)	(54 027)
Remboursements des dettes locatives	(10 079)	(9 601)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et autres emprunts à court terme	(48 751)	(36 350)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette	(7 619)	(15 265)
Rachat d'actions	6 861	(7 895)
Variation % intérêt sans prise/perte de contrôle	(28)	2
Augmentation de capital	744	
Contribution des actionnaires minoritaires	86	
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(230 499)	(244 043)
Trésorerie générée par les activités de financement (c)	(297 966)	(196 947)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	110 121	48 567
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie	(34 377)	(11 769)
Variation nette de trésorerie	75 744	60 336
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	460 360	400 024
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies	460 360	400 024
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	75 745	60 336
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	536 105	460 360

Notes annexes

Note 1 - Informations sectorielles

Note 1.1 Actifs sectoriels et passifs sectoriels

(en millions FCFA)	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	MEQ	Comptes consolidés
31 décembre 2025							
Ecart d'acquisition					16 242		16 242
Autres immobilisations incorporelles	114 819	57 479	797	30 157	5 064		208 316
Immobilisations corporelles	487 668	293 086	39 183	244 221	79 330		1 143 487
Titres mis en équivalence						4 302	4 302
Droits d'usage des immobilisations louées	5 816	722	-	4 385	9 850		20 773
Actifs financiers non courants	324 655	(6 359)	(5 798)	(11 684)	(115 621)	(6 536)	178 656
Autres actifs non courants	4 563	1 741	507	1 970	241		9 022
Impôts différés actifs	14 377	4 018	46	5 981	20 802		45 224
Total de l'actif non courant	951 898	350 686	34 735	275 030	15 907	(2 234)	1 626 021
Stocks	19 610	2 206	1 311	1 152	1 849		26 127
Créances clients	133 433	61 728	10 086	18 311	19 670		243 228
Actifs financiers courants	74 471	(15)	-	4 150	1		78 608
Autres actifs courants	116 987	195 614	10 812	292 095	41 530		657 038
Créances d'impôts et taxes d'exploitation	34 778	27 440	946	11 594	1 122		75 880
Créances d'impôt sur les sociétés	226	7 736	3 142	6 595	280		17 978
Charges constatées d'avance	4 462	2 541	137	1 286	766		9 191
Disponibilités et quasi-disponibilités	97 853	130 267	12 352	269 080	26 552		536 105
Total de l'actif courant	481 819	427 517	38 787	604 262	91 769	-	1 644 154
Total de l'actif	1 433 717	778 203	73 521	879 291	107 677	(2 234)	3 270 175

(en millions FCFA)	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	MEQ	Comptes consolidés
31 décembre 2023							
Ecart d'acquisition					18 649		18 649
Autres immobilisations incorporelles	127 945	63 105	287	43 310	6 127		240 775
Immobilisations corporelles	458 215	293 353	33 149	249 547	86 480		1 120 744
Titres mis en équivalence						5 422	5 422
Droits d'usage des immobilisations louées	5 750	1 154	22	5 775	10 491		23 192
Actifs financiers non courants	316 603	(4 561)	(9 429)	(13 326)	(116 219)	(6 631)	166 437
Autres actifs non courants	4 563	1 720	452	2 184	2 508		11 428
Impôts différés actifs	13 112	4 041	21	6 893	23 875		47 942
Total de l'actif non courant	926 190	358 812	24 502	294 383	31 911	(1 209)	1 634 589
Stocks	18 500	2 724	987	1 156	1 955		25 321
Créances clients	139 138	51 857	15 494	20 433	18 566		245 489
Actifs financiers courants	127 473	(15)	67	2 716	16		130 256
Autres actifs courants	119 333	165 597	10 573	184 317	32 941		512 760
Créances d'impôts et taxes d'exploitation	23 756	27 284	144	12 401	1 407		64 993
Créances d'impôt sur les sociétés	1 536	6 681	2 768	6 351	44		17 380
Charges constatées d'avance	6 068	6 120	135	987	828		14 139
Disponibilités et quasi-disponibilités	112 250	93 695	10 140	222 611	21 663		460 360
Total de l'actif courant	548 054	353 943	40 307	450 973	77 421	-	1 470 698
Total de l'actif	1 474 244	712 755	64 808	745 355	109 332	(1 209)	3 105 287

(en millions FCFA)	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	MEQ	Comptes consolidés
31 décembre 2025							
Capital social	50 000	-	-				50 000
Réserves	676 334	201 088	31 822	250 424	66 953	(1 376)	1 225 245
Ecart de conversion				(7 639)	(104 299)	(18)	(111 957)
Actions propres	(2 573)						(2 573)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	723 762	201 088	31 822	242 785	(37 347)	(1 394)	1 160 715
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		97 654	9 508	74 402	57 823	(840)	238 547
Capitaux propres	723 762	298 742	41 330	317 187	20 476	(2 234)	1 399 263
Passifs financiers non courants	177 854	54 643			163	-	232 660
Dettes locatives non courantes	4 528	390		2 739	7 721		15 378
Avantages du personnel non courants	33 635	6 214		271	871		40 992
Provision pour restructuration non courante	580						580
Autres passifs non courants	889	3 622	435	8 514	107		13 566
Total du passif non courant	217 486	64 869	435	11 524	8 863		303 175
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	31 094	34 721	1 628	43 548	6 610		117 600
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	156 080	71 499	10 709	88 347	36 457		363 091
Passifs financiers courants	125 747	44 442	2		(164)		170 026
Dettes locatives courantes	1 615	443		2 280	-		4 756
Avantages du personnel courants	9 031	4 670	311	5 039	401		19 429
Autres passifs courants	114 986	196 291	10 007	295 280	22 665		643 856
Impôts et taxes d'exploitation (hors IS)	33 183	35 565	2 138	27 742	2 813		101 449
Impôt sur les sociétés	17 660	26 518	4 992	57 273	1 399		106 651
Passifs sur contrats clients		443					443
Produits constatés d'avance	3 075		1 971	31 072	4 318		40 436
Total du passif courant	492 470	414 592	31 757	550 581	78 338		1 567 737
Total du passif	1 433 717	778 203	73 521	879 291	107 677	(2 234)	3 270 175

(en millions FCFA)	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	MEQ	Comptes consolidés
31 décembre 2024							
Capital social	50 000	-	-				50 000
Réserves	618 059	172 799	23 926	196 701	59 593	(417)	1 070 661
Ecart de conversion	-	-	-	33 187	(93 964)	(102)	(60 880)
Actions propres	(9 434)	-	-	(0)	-	-	(9 434)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	658 625	172 799	23 926	229 888	(34 371)	(520)	1 050 347
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	-	85 177	8 617	72 795	58 391	(689)	224 291
Capitaux propres	658 625	257 975	32 543	302 683	24 020	(1 209)	1 274 638
Passifs financiers non courants	200 608	40 672	-	-	188	-	241 468
Dettes locatives non courantes	8 242	1 994	23	6 662	8 613		25 533
Avantages du personnel non courants	31 350	4 598	-	328	949		37 226
Autres passifs non courants	2 421	9 340	231	10 114	110		22 216
Impôts différés passifs					(0)		(0)
Total du passif non courant	242 621	56 604	253	17 103	9 860		326 442
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	73 899	25 916	5 923	39 451	8 395		153 584
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	167 626	68 490	11 575	91 856	38 891		378 438
Passifs financiers courants	145 529	73 737	2	0	(187)		219 081
Dettes locatives courantes	(2 101)	(654)	-	-	-		(2 755)
Avantages du personnel courants	8 388	6 429	486	3 106	401		18 811
Autres passifs courants	122 464	170 531	8 649	186 455	22 665		510 764
Impôts et taxes d'exploitation (hors IS)	34 588	22 651	1 734	24 073	2 813		85 860
Impôt sur les sociétés	18 013	29 713	2 780	47 119	1 399		99 025
Passifs sur contrats clients	-	1 362	-	-	-		1 362
Produits constatés d'avance	4 591	-	862	33 508	1 075		40 037
Total du passif courant	572 998	398 176	32 012	425 569	75 452		1 504 207
Total du passif	1 474 244	712 755	64 808	745 355	109 332	(1 209)	3 105 287

Note 1.2 Investissements sectoriels

La décomposition par pays des immobilisations au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

(en millions FCFA)	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	Brut 2025
31 décembre 2024						
Ecart d'acquisition (1)					16 242	16 242
Autres immobilisations incorporelles	114 819	57 479	797	30 157	5 064	208 316
Immobilisations corporelles	487 668	293 086	39 183	244 221	79 330	1 143 487
Droits d'usage des immobilisations louées (2)	5 816	722	-	4 385	9 850	20 773
Totaux	608 303	351 287	39 980	278 763	110 486	1 388 818

1. **Ecart d'acquisition sur Orange Sierra Leone acquis en 2016, contrôlé à 50%**
2. **Impact par Pays de la norme IFRS 16**

Les investissements nets du groupe Sonatel en 2025 se chiffrent à 273 milliards. On note une baisse de 34% par rapport à 2024. Cette baisse s'explique par la souscription aux bon du trésor de l'état du Sénégal pour 112 milliards en 2024. Les investissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe sont chiffrés à 317 milliards et Ils visent prioritairement la supériorité réseau et l'accélération du Très Haut Débit fixe et mobile (fibre, 4G/5G) afin d'absorber la hausse continue des usages et d'améliorer la Qualité de Service.

Note 2 Principes généraux retenus pour la préparation des états financiers du Groupe en IFRS

Note 2.1 Description de l'activité

Le Groupe Sonatel offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée, principalement dans les pays de présence : Sénégal, Mali, Guinée Bissau, Guinée Conakry et Sierra Leone. Le Groupe développe par ailleurs ses activités dans les services financiers sur mobile (Orange Money). Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à des licences et des à réglementations sectorielles, de même les activités de services financiers sur mobile ont leur propre réglementation.

Note 2.2 Base de préparation des informations financières 2025

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 avril 2026. Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2025 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'IASB, en application de l'Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière adopté le 26 janvier 2017 et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2024 établi selon le même référentiel. Sur les périodes présentées, les normes et interprétations sont celles adoptées par l'IASB, à l'exception des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2025 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'IASB d'application obligatoire au 31 décembre 2025 ;
- des options ouvertes en matière de date et modalités de première application ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS.

Norme		Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Evaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 29	Economie Hyperinflationniste	Réévaluation des éléments non monétaire des entités de la Sierra Leone
IFRS 9	Instruments financiers	Comptabilisation en emprunt des fonds issus de la Titrisation et non décomptabilisation des créances
IFRS 3R	Participations ne donnant pas le contrôle	A la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe Sonatel fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ;
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des comptes utilisées par Sonatel est le Franc CFA. Les devises converties dans la monnaie de présentation sont le SLL et le GNF respectivement les devises de la Sierra Leone et de la Guinée Conakry. Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en millions FCFA. Le groupe ayant choisi de ne pas gérer les arrondis, des écarts minimes peuvent apparaître de ce fait.

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente les principales composantes des états financiers et les options retenues pour la présentation de certains d'entre elles : le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de la situation financière, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes. Les notes annexes font partie intégrante des états financiers. Elles contiennent des informations complémentaires à celles présentées dans le reste des états financiers. Elles fournissent des descriptions narratives ou des décompositions d'éléments présentés dans ces états ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états.

L'ordre de présentation des informations dans les Notes annexes est le suivant :

- une présentation des informations sectorielles
- une déclaration de conformité aux normes internationales d'information financière (IFRS) ;
- des informations supplémentaires sur les éléments du compte de résultat, de l'état du résultat global consolidé, de l'état de la situation financière, de l'état des variations des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie, dans l'ordre dans lequel apparaissent chacun des états financiers et chacun des postes avec pour chaque note un résumé des principales méthodes comptables appliquées ;
- d'autres informations dont les passifs éventuels et les engagements contractuels non comptabilisés, des informations non financières.

Juste valeur

Les valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- **niveau 1** : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- **niveau 2** : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- **niveau 3** : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Pour les actifs financiers au coût amorti ("CA") le Groupe Sonatel considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie). Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe Sonatel considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe :

- qui s'engage dans des activités générant des produits et des charges,
- dont les ressources reçues du Groupe font l'objet de décisions par le principal décideur opérationnel du Groupe,
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Les secteurs à présenter de manière distincte sont identifiés à partir du reporting interne utilisé par le Directeur Général pour décider de l'allocation des ressources et évaluer la performance, et qui dépassent les seuils quantitatifs fixés à 10% du total des produits, des résultats ou des actifs.

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes du Groupe Sonatel sont principalement constituées par les implantations géographiques. Ainsi, les secteurs opérationnels sont : **Sénégal, Mali, Guinée, Bissau et Sierra Leone**

Indicateurs de performance opérationnelle en 2025

L'EBITDAa correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, effets liés aux prises de contrôle, reprises des réserves de conversion des entités liquidées, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés. Les eCapex correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés. Ils sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les eCapex ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Le Groupe considère que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

Note 2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1^{er} janvier 2025

Ne sont décrits ci-après que les amendements de normes applicables au Groupe et dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2025.

Note 2.3.1 Amendement IAS 21 : Absence de convertibilité

L'amendement de la norme précise dans quelles situations une monnaie est convertible et clarifie comment

déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Cet amendement applicable à compter du 1er janvier 2025 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Note 2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2025 et non appliqués par anticipation

Note 2.4.1 Amendement IAS 18 : Présentation et information à fournir dans les états financiers

Publiée en avril 2024, la norme IFRS 18 remplacera la norme IAS 1 ainsi que les interprétations de normes liées. L'objectif de la norme est de permettre aux investisseurs d'obtenir des informations plus détaillées et comparables sur la présentation de la performance financière et notamment concernant :

- une meilleure comparabilité du compte de résultat grâce à l'ajout de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et de sous-totaux devant obligatoirement être publiés ;
- un renforcement des informations à fournir sur les indicateurs de performance ;
- une revue critique des informations communiquées que ce soit dans les états de synthèse ou les notes annexes pour s'assurer que les informations nécessaires aux investisseurs soient fournies.

IFRS 18 sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2027 avec une option d'application anticipée au 1er janvier 2026. Le Groupe a lancé un groupe de travail pour l'analyse des impacts attendus sur ses comptes consolidés ainsi que ceux de ses filiales cotées tout en prenant en compte les évolutions nécessaires aux outils utilisés pour la production des comptes consolidés.

Note 2.4.2 Amendement IFRS 7 et IFRS 9 : Classement et évaluation des instruments financiers

L'amendement des deux normes précise la date à laquelle un actif ou un passif financier doit être décomptabilisé avec des précisions spécifiques sur la décomptabilisation de passifs financiers réglés par le biais de systèmes de paiement électronique. L'amendement clarifie également les modalités d'application du critère d'intention de gestion à certains actifs financiers (prêts indexés sur des critères ESG, prêts sans recours, parts de titrisation détenues contractuellement liées) et impose de nouvelles informations à fournir sur les instruments financiers dont les modalités contractuelles pourraient modifier les flux de trésorerie. De nouvelles informations seront également à fournir sur les instruments de capitaux propres comptabilisés sur option à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ces amendements pourraient avoir un effet unique sur les flux de trésorerie lors de leur mise en œuvre du fait de la réappréciation de la date de décomptabilisation des actifs et passifs financiers. Cet amendement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Note 2.4.3 Amélioration annuelle des normes IFRS

L'IASB a publié le onzième volume d'améliorations annuelles des normes IFRS qui apportent des clarifications à cinq normes (IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10, IAS 7). Ces améliorations sont des correctifs ou des précisions sans modifier les principes des normes revues. Le Groupe n'attend aucun impact de la mise en œuvre de ces améliorations. La date de mise en œuvre de ces améliorations est le 1er janvier 2026.

Note 2.4.4 Amendements IFRS 9 et IFRS 7 : Contrat d'achat d'électricité renouvelables dépendant de la nature

Ces amendements visent à améliorer la présentation dans les états financiers des contrats d'achat d'électricité d'origine renouvelable. Ces amendements clarifient les modalités d'application de l'exemption « pour usage propre » aux contrats d'approvisionnement physique en énergie. Ces amendements simplifient l'application de la comptabilité de couverture aux contrats d'achat virtuel d'énergie utilisés comme instruments de couverture de trésorerie en qualifiant le volume d'énergie couvert en référence au volume déterminé dans le contrat de couverture. De nouvelles informations à donner en annexe aux états financiers visent en outre à une meilleure compréhension de l'effet de ces contrats sur la performance financière et les flux de trésorerie de l'entreprise. Ces amendements sont applicables à compter du 1er janvier 2026 ou par anticipation.

Note 2.5 Recours au jugement et à des estimations

Recours au Jugement	
Thème	Nature du jugement comptable
Note 4.2 Vente	Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non
Notes 4.3 ; 4.4 Achats et autres charges, impôts et litiges et impôts	Appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables
Note 8 Contrats de location	Détermination de la durée non résiliable des contrats et appréciation de l'exercice ou non des options de résiliation, prolongation et levée d'option.
Recours à des estimations	
Note 5.3 Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques.
Notes 6.2 Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation

Note 2.6 Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société mère Sonatel SA et de toutes ses filiales contrôlées directement ou indirectement. Ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à l'exception de GOS qui est intégré par mise en équivalence.

Au 31 décembre 2025, le périmètre de consolidation du Groupe Sonatel est composé de 11 sociétés. Le périmètre de consolidation se présente comme suit :

Pays	Sociétés	Mode de Dé-tention	Pourcentage de détention	Nature du contrôle	Méthode de consolidation
Sénégal	Sonatel SA		Société Mère	Consolidante	
	Orange Finances Mobiles Sénégal	Directe	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Mali	Orange Mali	Directe	69,4%	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Finances Mobiles Mali	Indirecte	69,4%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Guinée Conakry	Orange Guinée	Directe	88,92%	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Finances Mobiles Guinée	Indirecte	88,92%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Guinée Bissau	Orange Bissau	Directe	89,85%	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Finances Mobiles Bissau	Indirect	89,85%	Contrôle ex-clusif	Intégration globale
Sierra Leone	Orange Sierra Leone (1)	Directe	50%	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Money SL (1)	Indirecte	50%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Côte d'Ivoire	Groupement Orange Services (2)	Indirecte	47%	Influence Notable	Mise en équivalence

1. Orange Sierra Leone détenue à 50% est consolidée par intégration globale conformément aux termes du pacte d'actionnaire qui confère le contrôle au Groupe Sonatel. Le Groupe Orange détient les 50% restant.
2. Le Groupe détient des parts à hauteur de 47% dans GOS. Le chiffre d'affaires et le résultat de la filiale sur les exercices 2025 et 2024 se présentent comme suit :

En milliers FCFA	2025	2024
Chiffre d'affaires	9 575 020	9 062 462
Résultat	899 214	1 792 138

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- les participations dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et répondant à la définition de la coentreprise au sens de la norme IFRS 11 avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode l'intégration proportionnelle.

– les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Il s'agit essentiellement du Groupement Orange Services.

Note 2.7 Variation du périmètre de consolidation

Variation de périmètre de l'exercice 2025

Le périmètre de consolidation a évolué au cours de l'exercice 2025 avec la création de l'entreprise Orange Finance Mobiles Bissau.

Note 3 Déclaration de conformité aux IFRS

En application de l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière adopté le 26 janvier 2017, il a été fait obligation aux Sociétés dont les titres sont cotés à une bourse de valeur, d'établir et de présenter leurs états financiers consolidés selon les normes IFRS, et ce à compter du 01 janvier 2019. Il s'agit donc des septième comptes IFRS publiés par le Groupe Sonatel. Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2025 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'IASB, en comparatif avec l'exercice 2024 établis selon le même référentiel.

Note 4. Notes sur les rubriques du compte de résultat

Note 4.1 Du chiffre d'affaires à l'EBITDAAL ajusté

Le passage du chiffre d'affaires à l'Ebitdaal se présente comme suit (en milliards CFA)

(en milliards FCFA)	Comptes consolidés Sonatel
31-déc-25	
Chiffre d'affaires	1 923
Achats externes	(634)
Charges de personnel	(150)
Impôts et taxes d'exploitation (hors IS)	(182)
Autres charges opérationnelles	(75)
Autres produits opérationnels	51
Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués	(10)
Charges d'intérêts des dettes locatives	(1)
EBITDAal ajusté	921
31-déc-24	
Chiffre d'affaires	1 776
Achats externes	(615)
Charges de personnel	(144)
Impôts et taxes d'exploitation (hors IS)	(149)
Autres charges opérationnelles	(62)
Autres produits opérationnels	43
Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués	(9)
Charges d'intérêts des dettes locatives	(2)
EBITDAal ajusté	839

Note 4.2 Chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires par type d'offre

En millions FCFA	2025	2024
Clientèle particuliers	1 823 618	1 677 829
Voix	613 928	604 786
SMS	8 566	7 504
Data	743 616	641 072
Orange Money	208 877	191 276
Itinérance client (roaming)	5 487	6 296
Contenu	42 707	49 527
Services Fixes	136 887	115 833
Equipement	18 878	17 823
Autres	44 673	43 710
Clientèle grands comptes	93 232	92 086
Trafic National	27 458	27 706
Trafic Direct International	27 261	30 012
Hubbing	9 635	11 891
Roaming	5 905	3 043
Autres	22 972	19 434
Autres	6 272	6 528
Total Chiffre d'affaires	1 923 122	1 776 443

Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients". Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et / ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des Etats.

Prestations de services :

Pour la clientèle Grand Public et Entreprises, les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement et les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes, d'itinérance à l'international, ou d'échanges de données facturés aux clients sont enregistrés lorsque la prestation est rendue. Le Groupe propose à ses clients Entreprises des solutions sur mesure : gestion du réseau de télécommunication, accès, voix et données, migration. Ces contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles qui sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat. Les coûts de migration engagés par le Groupe Sonatel dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

Orange Money est une combinaison de services financiers par téléphone mobile qui permet au client d'accéder à près d'une dizaine de services :

- faire un dépôt d'argent sans frais sur le mobile via le réseau de distribution – Cash in
- effectuer des retraits d'argent – Cash Out
- acheter du crédit et des Pass internet Orange – Paiement Marchand

- acheter des biens et services (magasins, supermarchés, restaurants etc.) – Paiement Marchand
- payer des factures – Bill Paiement
- envoyer et de recevoir de l'argent au Sénégal et dans la sous-région – Transfert Intra Régional
- payer ses achats en ligne – Paiement Marchand
- recevoir des transactions d'origine nationale et internationale directement sur son compte mobile - Transfert Intra Régional
- transférer de l'argent dans son compte bancaire- Bank To Wallet

Note 4.3 Achats externes

Le détail des achats externes se présente comme suit :

En millions CFA	2025	2024	2023
Production immobilisée - Biens et services	20 762	19 969	12 474
Backbone international	(31 427)	(24 305)	(18 550)
Achat capacité satellite	(58 181)	(59 220)	(62 800)
Achats aux éditeurs de contenus – Charge	(5 826)	(5 246)	(7 383)
Charges de gestion Réseau	(221 430)	(213 959)	(183 065)
Loyers sites réseau, boutiques	(16 943)	(17 533)	(16 123)
Commissions de ventes	(195 527)	(184 947)	(169 360)
Honoraires	(22 120)	(24 112)	(22 920)
Frais de communication (pub)	(23 228)	(22 674)	(22 922)
Stocks: Coût des équipements vendus/loués	(51 512)	(53 862)	(50 538)
Formation et Intérim	(19 669)	(19 315)	(16 702)
Autres charges externes	(9 019)	(9 746)	(7 531)
Total	(634 121)	(614 951)	(565 420)

Note 4.4 Impôts et taxes d'exploitation

Les impôts et taxes se chiffrent à 182 milliards FCFA, soit une hausse de 22% par rapport à 2024.

Ils se répartissent comme suit par pays :

En milliers FCFA	Sénégal	Guinée	Guinée Bissau	Mali	Sierra Leone	Total	Total
						2025	2024
Taxe professionnelle	1 539	-	-	418	-	1 957	3 186
Taxes foncières	(21)	892	63	397	18	888	949
Taxes sur services Télécoms							23 539
Taxes sur le chiffre d'affaires	28 353	17 069	859	36 367		81 734	
Redevances de fréquences (1)	19 297	17 810	2 105	12 867	3 800	55 879	53 104
Autres taxes, hors taxes s/ salaires	10 625	21 268	760	7 150	858	41 122	68 149
Impôts et taxes d'exploitation (hors IS)	59 794	57 039	3 787	57 199	4 676	182 495	148 927

1. Inclut les redevances de fréquence versées aux organismes gouvernementaux à la suite de l'attribution d'une licence hertzienne.

Note 4.5 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se présentent comme suit :

en millions CFA	2025	2024	2023
Charges et pertes sur créances (voir note 3.4)	4 711	8 104	11 043
Corporate fees (1)	44 452	40 269	35 913
Service Universel, charge	23 662	10 542	9 483
Autres charges d'exploitation	2 124	2 640	27 067
Total	74 949	61 555	83 506

(1) les corporates fees concernent exclusivement la marque Orange

Note 4.6 Charges de personnel

Les composantes des charges de personnel sont détaillées ci-dessous

En millions CFA	2025	2024	2023
Salaires et traitements	92 364	86 513	90 356
Part Variable	22 587	20 247	19 853
Charges sociales, hors retraite	7 510	8 088	7 184
Taxes assises sur les salaires	5 037	5 106	4 636
Autres indemnités & avantages à CT	12 491	13 401	12 331
Provision congés payés	5 731	5 197	4 929
Avantages post-emploi	4 402	5 107	4 339
Total Charges de personnel	150 121	143 659	143 628

Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération comptabilisée, par Sonatel et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'Administration de Sonatel SA ou de la Direction Générale d'une entité du Groupe.

en millions CFA	12.2025	12.2024	12.2023
avantages à court terme hors charges patronales (1)	2 509	2 766	2 318
avantages à court terme charges patronales	118	106	123
avantages postérieurs à l'emploi	44	39	33
Total	2 671	2911	2 474

1. (1) Salaires bruts y compris la part variable, primes, jetons de présence et avantages en nature.

Note 4.7 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements de l'exercice 2025 sont détaillées dans le tableau ci-dessous par catégorie d'immobilisations :

En millions CFA	2025	2024	2023
Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués	9 792	8 839	8 612
Dotations aux amortissements des immobilisations (in)corporelles	241 659	222 815	204 598
Dotations aux amortissements	251 451	231 654	213 210

La répartition par pays des dotations est présentée ci-dessous au 31 décembre 2025 :

En millions CFA	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	2025
Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués	2 827	4 138	2 711	117		9 792
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	103 737	74 025	52 257	6 155	5 485	241 659
Dotation aux amortissements	106 563	78 163	54 968	6 272	5 485	251 451

Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes. Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective. Pour la durée d'amortissement retenue pour les principaux types d'immobilisations, voir à la note 5.3.

Note 4.8 Résultat financier

Coût de l'endettement brut

Le coût de l'endettement brut s'élève à 24,4 milliards F CFA en hausse de 1,615 milliards par rapport à 2024 liée aux charges d'intérêts sur emprunts bancaires.

En millions CFA	2025	2024
Charges d'intérêt et assimilés des autres obligations	2 984	4 283
Charges d'intérêt et assimilés sur emprunts bancaires	21 419	18 505
Total	24 403	22 788

Le résultat financier consolidé du groupe est de -20,805 milliards FCFA (10% d'amélioration par rapport à 2024). Le coût de l'endettement a augmenté de 7% dû principalement aux charges d'intérêt sur les emprunts du périmètre Sénégal. Sur 2025 la hausse sur le résultat financier est essentiellement portée par les revenus sur les DAT pour un montant consolidé de 2,4 milliards.

Le coût de l'endettement est détaillé comme suit par pays :

En millions CFA	Sénégal	Mali	Guinée	2025	2024
Charges d'intérêt et assimilés des autres obligations	2 984			2 984	4 283
Charges d'intérêt et assimilés sur emprunts bancaires	12 760	7 452	1 207	21 419	18 505
Total	15 745	7 452	1 207	24 403	22 788

Les gains et pertes de change au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

	Sénégal	Guinée	Total
Gains et Pertes réalisées sur actifs financier	(1 145)	1 894	749
Total	(1 145)	1 894	749

Note 4.9 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels du Groupe se présentent comme suit :

(En millions FCFA)	2025	2024
Commissions de distribution	160	108
Autres revenus d'exploitation	467	(455)
Intérêts du float Orange Money	28 438	19 863
Autres produits d'exploitation	21 935	23 564
Total	51 000	38 442

Au 31 décembre 2025, les autres produits opérationnels par pays :

	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	TOTAL
Commissions de distribution	40	-	120	-	-	160
Autres revenus d'exploitation	34	433	- 0	-	-	467
Intérêts du float Orange Money	3 718	7 047	16 445	412	815	28 438
Autres produits d'exploitation (1)	8 386	1 186	8 932	666	2 765	21 935
31.12.2025	12 179	8 667	25 497	1 078	3 580	51 000
31.12.2024	9 396	9 770	18 110	3 230	2 573	43 080

(1) les autres produits incluent principalement les produits sur dettes fournisseurs.

Note 4.10 Coûts des restructurations et d'intégration

En millions CFA	2025	2024
Coûts de restructuration- Départ des salariés - Réalisé	(7 420)	
Coûts de restructuration- Départ des salariés - provision	(580)	
Autres coûts de restructuration - Variation provision	155	155
Dotations aux amortissements	7 845	155

Au cours du second semestre 2024, Sonatel a lancé le plan « SAMA YOON » (« Ma voie »), proposant aux salariés deux dispositifs de départ : un programme de préretraite et un dispositif de départ volontaire. Une provision pour restructurations de 8 milliards FCFA a été comptabilisée dans les comptes afin de couvrir les engagements estimés sur la durée du plan (trois ans).

Note 4.11 Charges d'impôts et preuve d'impôts consolidés

Les impôts sur les sociétés sont en hausse de 16% par rapport à 2024. Ils sont détaillés ci-dessus :

En millions CFA	2025	2024
Charge de l'exercice	218 029	201 473
Ecart sur exercices précédents	16 644	1 068
Variation des impôts différés	725	52
Total	235 398	202 593

La preuve d'impôts se résume comme suit au 31 décembre 2025 :

(en milliards FCFA)	2025	2024	2023
Résultat avant Impôts (1)	649	596	496
Taux d'imposition Groupe Sonatel (2)	30%	30%	30%
Impôt sur les sociétés (3)	(235)	(203)	(165)
Impôts théorique (4) = (1)*(2)	(195)	(179)	(149)
Ecart (5)	(41)	(24)	(16)
Eléments de réconciliation			
Effet des dividendes en régime mère-fille (6)	(53)	(43)	(17)
Effet d'impôt sans base impactant l'impôt exigible	12	19	
Taux effectif d'impôts	-36%	-34%	-33%

(1) le résultat avant impôt : résultat d'exploitation et résultat financier

(2) le taux moyen du Groupe Sonatel

(3) Charge d'impôt consolidé = impôt courant + impôt différé

(4) taux d'impôt appliqué au résultat d'exploitation

(5) écart dégagé entre la charge d'impôt et l'impôt théorique

(6) effet du régime des dividendes reçus mère fille

La charge d'impôts sur les sociétés par pays est détaillée ci-dessous au 31 décembre 2025 :

En millions CFA	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	31.12.2025
Charge de l'exercice	38 884	61 648	109 033	4 837	3 627	218 029
Ecart sur exercices précédents	6 961	9 645	(5)	-	42	16 644
Var impôts différés bruts	(1 265)	23	52	(25)	1 941	725
Total	44 581	71 316	109 079	4 812	5 610	235 398

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » vient préciser l'identification, l'évaluation et la comptabilisation des positions fiscales incertaines relatives aux impôts sur les sociétés. Cette interprétation n'a eu aucun effet sur l'évaluation des passifs d'impôts sur les sociétés, ni sur leur présentation dans les états financiers consolidés du Groupe Sonatel.

Note 4.12 Résultat par action

Le Groupe Sonatel n'a émis aucun titre dilutif, les résultats par action de base et dilués sont identiques.

Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci-après :

(En nombre)	2025	2025
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	100 000 000	100 000 000
Effet des instruments dilutifs (1)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	100 000 000	100 000 000

Sonatel n'a émis aucun titre dilutif.

Résultat par action

Le résultat par action est ainsi obtenu :

(En FCFA)	2025	2024
Résultat net par action de base	3 420	3 288
Résultat net par action dilué	3 420	3 288

Principes comptables

La norme IAS 33-Résultat par action s'applique aux états financiers individuels d'une entité et aux états financiers consolidés d'un groupe avec une société mère (individuels et consolidés) :

- dont les actions ordinaires ou les actions ordinaires potentielles sont négociées sur un marché un marché organisé (bourse...) ;
- qui dépose des états financiers auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de régulation, aux fins d'émettre des actions ordinaires sur un marché organisé, ou qui est sur le point de les déposer.

Le Groupe Sonatel présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué. Le Groupe Sonatel n'a émis aucun titre dilutif, les résultats par action de base et dilués sont identiques.

Note 5. Notes sur les rubriques de la situation financière - actif

Note 5.1 Ecart d'acquisition et perte de valeur

a) Ecart d'acquisition

Sonatel a acquis, en juillet 2016, 50% de Airtel Sierra Léone soit un montant de 74 milliards FCFA occasionnant la constatation d'un écart d'acquisition intégralement constaté en Goodwill dont les données chiffrées se présentent comme suit :

(En millions FCFA)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Ecart d'acquisition (1)	16 242	18 649

Les variations sont exclusivement dues aux effets de change

b) Perte de valeur

Les tests de dépréciation des UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) 1 correspondant aux pays peuvent entraîner des pertes de valeurs sur les écarts d'acquisition.

Concernant le Goodwill constaté sur la filiale Orange Sierra Léone, ce test n'a entraîné aucune perte de valeur.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle le Groupe Sonatel retient le plus souvent la valeur d'utilité.

c) Paramètres clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable (d'utilité)

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées sont les suivants :

	31/12/2025	31/12/2024
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne	Plan interne
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés
Taux de croissance à l'infini	0,5%	0,5%
Taux d'actualisation après impôt	7,3%	7,1%
Taux d'actualisation avant impôt	9,7%	9,2%

L'analyse de sensibilité menée n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation. Cette analyse a été menée sur les critères suivants, pris individuellement : le taux d'actualisation (+1%), le taux de croissance (-1%) et des flux de trésorerie (-10%)

Principe comptable

Conformément à la norme IFRS 3-Regroupement d'entreprises, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra- annuelle. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par le Groupe Sonatel de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;

- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Note 5.2 Réévaluation suivant la norme IAS29

Conformément à la norme IAS29 relative au retraitement comptable des entités d'une économie hyper-inflationniste, les éléments non monétaires du bilan sont retraités en appliquant la variation de l'indice général des prix entre la date d'acquisition et la date de clôture. Les retraitements concernent également l'ensemble du compte de résultat. Les retraitements ont été effectués sur les états individuels des entités de la Sierra Leone en devise SLE et converti au taux de clôture conformément à la norme.

Ci-dessous l'impact annuel sur les différents postes du bilan en FCFA pour l'exercice 2025.

En millions Xof	Ajustement 2024	Ajustement 2023
Immobilisation	(3 446)	5 144
Droit d'utilisation	714	1 953
Impôts différé actif	2 092	5 645
Total Actif	(640)	12 743
Capital	7 245	18 841
Dettes sur droits d'utilisation	638	1 903
Impôts différé passif	236	584
Total Passif	8 120	21 328
	8 760	8 585

L'impact de la situation nette entre l'actif et le passif s'élève à 8 760 millions fcfa et a été constaté dans les capitaux propres. Du fait de leur caractère non significatif les autres éléments non monétaires du bilan n'ont pas fait l'objet de retraitement.

Les éléments du compte de résultat ont également fait l'objet d'une réévaluation suivant la norme IAS29. L'estimation a été effectuée en appliquant mensuellement au compte de résultat le taux de variation de l'IPC entre deux mois. L'impact sur le résultat net cumulé des entités de la Sierra Leone s'élève à 0,26 milliards de FCFA. Toute fois le groupe a décidé de ne pas ajuster le compte de résultat du fait du caractère non significatif de l'impact de l'évaluation à l'échelle du groupe.

Note 5.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe se présentent comme suit :

En millions CFA	2025	2024	2023
Ecarts d'acquisition	16 242	18 649	17 506
Autres immobilisations incorporelles	208 316	240 775	253 278
Immobilisations corporelles	1 143 487	1 120 744	1 000 314
Titres mis en équivalence	4 302	5 422	4 579
Droits d'usage des immobilisations louées	20 773	23 192	23 398
Total	1 393 120	1 408 782	1 299 076

Ci-dessous l'impact détaillé de l'application de l'IAS29 sur les immobilisations pour les comptes de 2025.

En millions CFA	2025	2024
Licences	(64)	838
Immobilisations Incorporelles	(74)	(430)
Immobilisations corporelles	(3 309)	4 736
Total	-3 446	5 144

La décomposition des immobilisations corporelles se présente comme suit au 31 décembre 2025 :

En millions CFA				
2025	Valeur Brute	Amort. cumulé	Pertes de valeurs	Valeur nette
Terrains et bâtiments	197 296	(118 991)		78 305
Réseaux et terminaux	2 889 188	(1 866 791)		1 022 398
Réseaux	2 878 368	(1 866 791)		1 011 577
Terminaux	10 820	0		10 820
Equipement informatique	77 930	(67 813)	(448)	9 669
Autres immobilisation Corporelles	125 615	(92 499)		33 116
Total	3 290 030	(2 146 094)	(448)	1 143 487
2024	Valeur Brute	Amort. cumulé	Pertes de valeurs	Valeur nette
Terrains et bâtiments	181 414	(121 245)		60 169
Réseaux et terminaux	2 727 755	(1 722 141)		1 005 615
Réseaux	2 715 613	(1 722 141)		993 472
Terminaux	12 143			12 143
Equipement informatique	84 512	(74 876)	(244)	9 392
Autres immobilisation corporelles	147 302	(101 734)		45 568
Total	3 140 983	(2 019 995)	(244)	1 120 744

La décomposition des immobilisations incorporelles se présente comme suit au 31 décembre 2025 :

En millions CFA				
2025	Valeur brute	Amort. cumulé	Pertes de valeurs	Valeur nette
Licences de télécommunication	381 811	(221 461)		160 350
Logiciels	254 029	(210 379)		43 650
Autres immobilisations incorporelles	105 391	(101 074)		4 316
Total	741 230	(532 914)	0	208 316
2024	Valeur Brute	Amort. cumulé	Pertes de valeurs	Valeur nette
Licences de télécommunication	392 586	(205 014)		187 572
Logiciels	251 146	(202 087)		49 058
Autres immobilisations incorporelles	105 442	(101 298)		4 144
Total	749 174	(508 399)	0	240 775

Investissement par pays

En millions CFA						
31 décembre 2025	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	Total
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	121 470	69 364	71 184	12 820	14 381	289 218
Acquisitions de titres de participation nettes	(5)					(5)
31-déc-25	121 465	69 364	71 184	12 820	14 381	289 213
31-déc-24	125 957	72 028	72 211	12 309	20 014	302 520

Les Licences par pays

Le détail des licences se présente comme suit :

	Brut	Cumul Amortissements	Net 2025	Net 2024
Sénégal	162 000	(69 463)	92 537	102 131
Mali	135 113	(91 297)	43 815	50 525
Guinée	72 591	(51 942)	20 648	30 948
Bissau	5 334	(5 234)	100	17,079
Sierra Leone	6 773	(3 523)	3 250	3 951
Total	381 811	(221 461)	160 350	187 572

Principes comptables

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les installations et équipements techniques liés aux réseaux et les bâtiments et matériels administratifs. A l'entrée, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût comprenant :

- le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ;
- tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction ;
- l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située. Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe. La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Le groupe a effectué une estimation sur 13 ans des coûts de démantèlement supportés. Cela ne concerne que les sites BTS qui sont très rarement démantelés et les coûts sont jugés non significatif pour le groupe. Ainsi le groupe a pris l'option de ne pas constater de provision.

Le coût d'acquisition d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différents composants ont des durées d'utilités différentes ou qu'elles procurent des avantages à la société selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents. L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition.

Le mode d'amortissement est l'amortissement linéaire sur les durées d'utilités retenues par le Groupe présentées ci-dessous :

Principaux actifs	Période d'amortissement
Constructions	20 ans
Travaux de mise en valeur des terres	40 ans
Mobilier de bureau et de logement	05 à 10 ans
Matériel de bureau	05 ans
Agencement, aménagement, installations	10 ans
Matériel de transport	05 ans
Matériel de commutation	10 ans
Matériel de Transmission et données	05 à 10 ans
Matériel et lignes et réseaux	10 ans
Matériel d'Énergie	07 ans
Appareils de mesure	05 ans
Autres matériels d'exploitation	10 ans

Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées initialement au coût historique. Lorsqu'une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, le coût de cette immobilisation incorporelle est à sa juste valeur à la date d'acquisition, conformément à IFRS 3. Pour les immobilisations incorporelles générées en interne :

- aucune immobilisation incorporelle résultant de la recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) n'est comptabilisée. Ces dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.
- une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisée si, et seulement si, la faisabilité technique de l'achèvement (a), l'intention d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou de la vendre (b), la capacité de la mettre en service ou la vendre (c), la possibilité de générer des avantages économiques futurs (d), la disponibilité des ressources techniques, financières et autres (e), et la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables (f) peuvent être démontrées.

Les logiciels « dissociés » qui font l'objet d'une facturation distincte du matériel informatique sont également immobilisés et amortis sur une durée de vie estimée de trois ans (3) ans. Le coût d'acquisition du goodwill est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation de la juste valeur résultant d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global. La différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont principalement liées aux licences, aux bases des clients ainsi qu'aux marques.

Après sa comptabilisation initiale, l'immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis mais sont soumis à un test de dépréciation en application de la norme IAS 36 au moins une fois par an, et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité estimée. Notamment, les licences sont amorties sur la durée contractuelle.

Note 5.4 Stocks

Les stocks du Groupe se présentent comme suit au 31 décembre 2025 :

(En millions FCFA)	2025	2024
Stocks et en-cours, équipements vendus - Brut	12 061	10 914
Stocks et en-cours, autres produits/services vendus - Brut	2 051	3 341
Stocks et en-cours, autres fournitures - Brut	13 429	12 292
Valeur brute	27 541	26 546
Dépréciation	(1 414)	(1 225)
Valeur nette	26 127	25 321

Principes comptables

Les stocks sont constitués de matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients. Ils sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de la valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Les stocks n'ayant pas enregistrés de mouvements depuis plus d'un an sont dépréciés à 100%.

Note 5.5 Créances clients

Les créances clients se présentent comme suit au 31 décembre 2025

(En millions FCFA)	2025	2024
Créances clients brutes	276 464	278 996
Dépréciation des créances clients	(33 236)	(33 507)
Créances clients nettes	243 228	245 489

La balance âgée des créances clients se présente comme suit au 31 décembre 2025 :

En millions CFA	Balance âgée des créances				Total 12.2025
	Non échu	>180 jours	(180 et 360) jours	>360 jours	
Age					
Créances clients	87 086	56 942	13 841	85 359	243 228

Principes comptables

IFRS 9 comporte trois volets principaux : le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La norme exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. Elle prévoit des facilités pratiques pour les créances commerciales, les actifs de contrat et les créances de location. Elle permet le recours à des méthodes simplifiées pour la détermination du montant de la dépréciation (ex: l'utilisation d'une matrice de provisionnement pour les créances commerciales).

Au niveau du Groupe Sonatel, les éléments concernés par la norme sont principalement constitués par les créances clients. Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors dépréciées distinctement.

Note 5.6 Autres actifs

Le détail des autres actifs se présente comme suit :

(En millions FCFA)	Brut	Provision	2024	2024
Dépôts Garantie & Cautionnements versés	6 564		6 564	6 497
Autres actifs non courants	1 760		1 760	841
Personnel, créances	1 370		1 370	1 093
Dividendes à recevoir	85		85	
Avances & acomptes fournisseurs, hors immobilisations	56		56	0
Autres créances d'exploitation	37 902	(1 682)	36 220	25 577
Avances et acomptes versés sur immobilisations	5 658		5 658	4 526
Cantonnement des Unités de valeur en circulation chez clients[1]	613 892		613 892	481 480
Autres actifs courants	454		454	92
Total	667 742	(1 682)	666 059	520 106
Dont autres actifs non courants	9 022		9 022	7 346
Dont autres actifs courants	658 720	(1 682)	657 038	512 760

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant au niveau des autres passifs (voir note 6.3)

La croissance de 28% constatée sur les actifs courants est essentiellement liée au développement et la dynamique de l'activité d'Orange Money dans les pays d'implantation du Groupe.

Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique se présente comme suit par pays :

	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	Total
2025	106 000	185 548	286 317	9 721	26 306	613 892
2024	110 000	158 902	182 085	8 426	22 066	481 480

Principes comptables

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accès à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique (« ME ») associé à un numéro de mobile Orange. Depuis 2016, le Groupe Sonatel est devenu Émetteur de Monnaie Electronique (« EME ») dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales du Groupe et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur « UV » ou « E-unit ») sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du Groupe Sonatel, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients). Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du Groupe Sonatel (ou E-Unit en circulation) ;
- E-unit en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Note 5.7 Impôts différés actif

Les impôts différés actifs (IDA) se présentent comme suit au 31 décembre 2025 :

En millions CFA	2025	2024	2023
Impôts différés actifs	45 224	47 942	40 518

Ils se présentent comme suit par pays au 31 décembre 2025 par nature :

En millions CFA	Sénégal	Mali	Guinée Co-nakry	Guinée Bissau	Sierra Leone	Total 2024
Avantages au personnel	8 596	338	15			8 949
Autres provisions	5 175	0	0			5 175
Passifs locatifs	1 843	251	1 757	80	3 867	7 797
Autres différences	(1 237)	3 429	4 210	(34)	16 935	23 303
Total	14 377	4 018	5 981	46	20 802	45 224

Principes comptables

Impôts différés

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Note 5.8 Actifs financiers non courants et courants

Le détail des actifs financiers non courants et courants se présente comme suit au 31 décembre 2025 :

(en millions FCFA)	2025	2024	2023	2022
Titres & participations	81 069	144 535	28 656	19 979
Prêts à long terme (1)	176 194	152 159	133 208	128 466
Actifs financiers	257 263	296 693	161 864	148 446
Actifs financiers non courants	178 656	166 437	154 588	143 075
Actifs financiers courants	78 608	130 256	7 276	5 371

Inclut les prêts à Long terme aux autres tiers que les actionnaires, titres & participations, concernent principalement les salariés.

Note 5.9 Disponibilités et quasi-disponibilités

Le détail des disponibilités se présente comme suit :

En millions FCFA	2 025	2 024	2 023	2022
Dépôts à terme - Brut	48 005	47 692	48 706	46 402
Quasi-disponibilités	10 806	5 619	2 091	5 576
Disponibilités (1)	477 293	407 049	349 226	224 813
Disponibilités et quasi-disponibilités	536 105	460 360	400 024	276 791

(1) les soldes débiteurs des comptes bancaires en fin de période - les comptes de caisses

La variation de la trésorerie se présente comme suit au 31 décembre 2025 (en milliards CFA)

	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	2025	2024
Activités d'exploitation	110	221	297	28	26	682	660
Activités d'investissement	(116)	(59)	(70)	(17)	(12)	(274)	(414)
Activités de financement	(50)	(109)	(135)	(2)	(2)	(298)	(197)
Opérations internes	41	(16)	(15)	(7)	(3)	0	0
Change et autres incidences	0	(1)	(31)	0	(3)	(34)	12
Variation au 31 décembre 2025	(14)	37	46	2	5	76	60

Note 6. Notes sur les rubriques de la situation financière - passif

Note 6.1 Passifs financiers courants et non courants

Les passifs financiers non courants se présentent comme suit au 31 décembre 2025 :

En millions CFA	2025	2024	2023
Emprunts	232 660	241 468	167 129

Le détail des emprunts par pays est présenté ci-dessous :

En millions CFA	Sénégal	Mali	Sierra Leone	Total	Total
				2025	2024
Emprunts obligataires	20 000			20 000	40 000
Emprunts bancaires	157 854	54 643	163	212 660	201 468
Passifs financiers non courants	177 854	54 643	163	232 660	241 468

Les passifs financiers courants se présentent comme suit au 31 décembre 2025

En millions CFA	2025	2024	2023
Autres obligations	20 000	20 000	20 000
Autres emprunts bancaires	130 150	150 664	187 563
Emprunts	14 695	14 654	484
Intérêts/coûts à payer sur emprunts (1)	4 955	5 509	6 743
Intérêts/coûts à payer sur dettes Associés	225	(32)	28
Soldes créditeurs de banque		28 285	-
Passifs financiers courants	170 026	219 081	214 819

Dont 1 186 sur emprunts obligataires

Les passifs financiers courants sont détaillés ci-dessous par pays :

En millions CFA	Sénégal	Mali	Bissau	Sierra Leone	12.2025	12.2024
Autres obligations	20 000				20 000	20 000
Autres emprunts bancaires	88 612	41 539			130 150	150 664
Emprunts	14 143	716		(163)	14 695	14 654
Intérêts/coûts à payer sur emprunts	2 768	2 187			4 955	5 509
Intérêts/coûts à payer sur dettes Associés	225		2	(1)	225	(32)
Soldes créditeurs de banque	0				0	28 285
Passifs financiers courants	125 747	44 442	2	(164)	170 026	219 081

Note 6.2 Avantages du personnel courants et non courants

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe Sonatel a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- **retraite** : la plupart des employés du Groupe sont couverts par des régimes à cotisations définies prévus par les lois ou accords nationaux ;
- **décès du travailleur** : le salaire du travailleur, l'allocation de congé et les indemnités de toute nature acquis à la date du décès reviennent aux ayants droits ;
- **pré-retraite** : pour les salariés préretraités, une prime équivalente à un pourcentage du dernier salaire moyen annuel multiplié par la durée restante pour atteindre la retraite en plus de l'indemnité de retraite majorée de 15%.

Les avantages aux personnels non courants se présentent comme suit :

En millions CFA	2025	2024	2023	2022
Avantages du personnel non courants	40 992	37 226	34 718	28 813

Concernant l'exercice 2025, ils s'élèvent à 40,9 milliards FCFA et sont liés essentiellement aux avantages post emploi, en application de la norme IAS 19 comme présentés ci-dessous :

En millions CFA	Sénégal	Mali	Guinée	Sierra Leone	2024
Avantages post à l'emploi	33 261	6 214	271	871	40 618
Litiges et risques sociaux	373				373
Avantages du personnel non courants	33 635	6 214	271	871	40 992

Le détail des avantages aux personnels courant se présente comme suit par zone au 31 décembre 2025 :

en millions CFA	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	Total	Total
						2025	2024
Personnel, dettes	3 926	2 050	4 426	153	303	10 858	9 191
Personnel charges à payer, congés payés	4 934	117	559		39	5 650	5 710
Organismes sociaux, dettes	101	2 501	38	157	11	2 808	3 812
Etat – dettes	11	2	2	1	1	17	14
Autres avantages sociaux, dettes	58		13		25	96	77
Avantages du personnel courants	9 031	4 670	5 039	311	379	19 429	18 804

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements (IAS19)

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

Le détail des hypothèses de l'IAS 19 se résume comme suit :

HYPOTHESES ACTUARIELLES			
	2025	2024	2023
Taux d'augmentation des salaires (1)	2,7	4,3	4,3
Taux d'actualisation (2)	8	8	8
Taux d'inflation	1,5	1,5	1,5
Probabilité d'être présent dans l'entité à la date de départ à la retraite (expérience passée)	99,1	99,92	99,92

(1) Taux d'augmentation des salaires moyen de 2,7% (Dirigeants 2,7 ; Cadre 2,7 ; Non-cadre 2,7)

(2) Au Sénégal pour les départs à la retraite dans les 7 première année la courbe des taux de l'UEMO titre a été utilisé et au de-là le taux de 8%

Afin d'évaluer la valeur actuelle des prestations futures, plusieurs hypothèses doivent être faites. La Norme IAS 19 précise que les hypothèses actuarielles doivent être objectives et mutuellement compatibles. Il est également indiqué que les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par le Groupe Sonatel des variables qui détermineront le coût final de ses obligations. Ainsi, le choix des hypothèses d'évaluation est de la responsabilité du Groupe Sonatel. Les hypothèses comprennent :

- l'âge légal de départ à la retraite
- hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel : la mortalité, le taux de rotation du personnel et le taux de pré-retraite
- hypothèses financières, qui portent sur des éléments tels que les suivants : le taux d'actualisation, le taux d'évolution des salaires.

Principes comptables

Les avantages postérieurs à l'emploi encadrés par la norme IAS 19 sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
- leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) définies aux bornes de chacune des entités concernées,
- le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro,
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global. Le versement du capital se fait en une fois au moment du départ à la retraite.

Egalement, le Groupe ne dispose pas d'actifs de couverture dédiés aux engagements des versements des avantages postérieurs à l'emploi

Note 6.3 Autres passifs

Les autres passifs du Groupe se détaillent comme suit :

(En millions FCFA)	2025	2024	2023
Autres litiges	3 622	9 340	9 176
Autres risques/charges	1 037	2 024	709
Dépôts Garantie & Cautionnements reçus	9 944	12 876	7 526
Autres dettes d'exploitation	25 555	25 081	19 666
Autres éléments d'exploitation	418	(283)	(4)
Dividendes à payer	2 953	2 462	32 570
E-unit en circulation chez clients	613 892	481 480	353 162
Total	657 422	532 980	422 805
Dont autres passifs non courants	13 566	22 216	16 702
Dont autres passifs courants	643 856	510 764	406 103

Principes comptables

Les provisions sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. Il s'agit plus spécifiquement des provisions pour litiges, des provisions pour démantèlement et remise en état de sites, des provisions pour retraite etc.

L'estimation du montant figurant en provision pour risques et charges correspond à la sortie de ressources que la société devra probablement supporter pour éteindre son obligation. Les provisions pour démantèlement ne sont pas significatives et n'impactent pas les comptes consolidés.

Note 6.4 Evolution des contentieux et contrôles fiscaux

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe Sonatel à l'exception des litiges éventuels liés à des désaccords entre le Groupe Sonatel et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges s'élèvent à 12 968 millions FCFA et couvre les risques relatifs à tous les litiges en cours.

	Sénégal	Mali	OGC	OB	OSL	Total
Litiges et risques sociaux	373				25	398
Autres litiges	296	3 622	8 220	431		12 570
TOTAL	670	3 622	8 220	431	25	12 968

Au Sénégal

Sonatel a été condamné à payer à Interface SAS & Magatte Sylla la somme de 1 100 millions. Il est reproché à Sonatel d'utiliser sans autorisation, le procédé qui aurait été inventé par Magatte Sylla et la société Interface SAS. Mr Sylla prétend disposer d'un brevet sur un procédé permettant la monétisation du Wifi gratuit à travers une plateforme de préservation et de protection de l'environnement par injection de contenus publicitaires.

Jugé en première instance, Sonatel est condamnée à payer 1 100 millions FCFA. La cour d'appel a par décision rendue le 23 Mai 2025 confirmé le jugement en toutes ses dispositions. Sonatel a déposé un pourvoi en cassation devant la Cour Suprême.

Hors les contestations de contrôles fiscaux et contentieux déjà comptabilisés il n'existe pas d'autre procédures administratives, judiciaire ou arbitrale dont le Groupe Sonatel ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont le Groupe soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Note 6.5 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

Les autres dettes fournisseurs du Groupe se présentent comme suit

(En millions FCFA)	2025	2024	2023
Dettes/créances sur immobilisation	728	24	19
Dettes sur licences de télécommunication	-	17 250	17 250
Autres fournisseurs d'immobilisation	116 873	136 310	126 290
Dettes fournisseurs, hors immobilisations	362 949	378 210	296 822
Autres dettes fournisseurs	142	227	52
Dettes fournisseurs	480 692	532 022	440 432

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé un terme de paiement étendu et pour lesquelles la société a confirmé son accord de paiement au terme convenu.

Le Groupe Sonatel considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements in fine conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par le Groupe Sonatel qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

Note 6.6 Produits constatés d'avance (PCA)

Les produits constatés d'avance résiduels sont hors champ d'application d'IFRS 15. Ils se présentent comme suit :

en millions FCFA)	2025	2024	2023
Autres produits constatés d'avance d'exploitation	40 436	40 037	23 584
Total	40 436	40 037	23 584

Il s'agit des produits facturés qui seront constatés en Chiffre d'Affaires dans la (les) période(s) future(s).

La répartition des autres produits constatés d'avance par pays est détaillée ci-dessous au 31 décembre 2025 :

en millions CFA	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Co-nakry	Sierra Leone	Total
						2025
Autres PCA d'exploitation	3 075	0	1 971	31 072	4 318	40 436

Note 6.7 Ecart de conversion

Les écarts de conversion se présentent comme suit :

En millions FCFA	25	24	23
Sierra Léone	(104 299)	(93 964)	(98 145)
Guinée Conakry	(7 639)	33 187	16 801
Total	(111 938)	(60 777)	(81 344)

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle utilisée par Sonatel est le Franc CFA.

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente du FCFA et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste sont convertis en FCFA (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au cours de change en vigueur aux dates des transactions (cours historique) ou au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion résultant de l'utilisation de cours différents pour la position bilancielle d'ouverture, les transactions de la période et la position bilancielle de clôture sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Ces écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat (i.e. « recyclage » de l'OCI) lors de la cession de l'entreprise considérée.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur reconnus lors de l'acquisition d'entreprises dont la devise fonctionnelle n'est pas le Franc CFA doivent être considérés comme des actifs et passifs de ces entreprises ; ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle propre de ces entreprises et convertis au taux de clôture de chaque période. Dans le cadre de la première application des IFRS, le Groupe a, conformément aux dispositions de l'IAS 21, comptabilisé les écarts de conversion dans les autres éléments du résultat global et les a cumulés dans une composante des capitaux propres.

Note 7. Description des plans d'attribution gratuites d'actions

Le détail et la description des plans d'attribution d'actions gratuites se présentent comme suit :

- Distributions à partir de 2009 : actions gratuites non cessibles y compris actions de bienvenue. Il s'agit d'actions octroyées au personnel dans le cadre de la politique de fidélisation de son personnel et d'attractivité à l'endroit des ressources de qualité. Ces actions ne sont cessibles qu'à la date de départ à la retraite ou de préretraite.
- Attributions gratuites d'actions (AGA) relative au plan d'entreprise 2013-2016. Il s'agit d'actions liées à l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs du Plan Stratégique 2013-2016 selon le jalonnement ci-dessous : 100 actions pour les années 2013, 2014 et 2015, 200 actions pour 2016. Ces actions sont incessibles jusqu'à la retraite avec la particularité que les démissionnaires et licenciés conservent leurs actions, touchent les dividendes, mais ne peuvent les céder qu'à l'âge de la retraite. Conformément à l'IAS 8, des ajustements ont été effectués sur les plans AGA de 2013 à 2016 pour un montant de de 7 milliards de FCFA.
- Attributions gratuites d'actions (AGA) relative au plan d'entreprise So-Lead 2026. Il s'agit d'actions liées à l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs du plan d'entreprise So-Lead 2026 (2024-2026). Au titre de l'année 2024, compte tenu de l'atteinte des objectifs, 96 actions non cessibles par agent et au prorata du temps de présence ont été

attribuées. Le montant des AGA aux dates d'arrêté se présentent comme suit :

en millions FCFA)	2025	2024	2023
Montant des actions gratuites	35 327	33 753	32 274

Les effets comptables sur les charges des attributions d'actions gratuites (AGA) s'élèvent à 3 455 millions FCFA au titre de l'exercice. La variation du montant des AGA de 4% au cours de l'exercice s'explique essentiellement par les ajustements comptabilisés au cours de l'exercice.

Note 8. Contrats de location (IFRS 16)

Principes comptables

Les principales positions comptables relatives à la décision du comité de l'IFRS IC publiée en décembre 2019 sur les durées des contrats IFRS 16 sont détaillées en note 2.3.1.

Le Groupe Sonatel qualifie un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une durée donnée, y compris dès lors qu'un contrat de service contient une composante locative. Le Groupe a défini les grandes familles de contrats de location :

- Terrains et bâtiments : ces contrats portent essentiellement sur des baux commerciaux (points de vente) ou tertiaires (bureaux) ou encore la location de bâtiments techniques non détenus par le Groupe. Les contrats de location immobiliers conclus au sein du Groupe Sonatel portent essentiellement sur des durées moyennes (baux commerciaux de 5 ans avec option de résiliation anticipée à 3).
- Réseaux et terminaux : le Groupe Sonatel est amené à louer un certain nombre d'actifs dans le cadre de ses activités mobiles. C'est notamment le cas des terrains ayant vocation à accueillir l'installation des antennes, les sites mobiles loués à un opérateur tiers ainsi que certains contrats avec des "TowerCos"; (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication).

La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées. Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives. Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Enfin, le Groupe Sonatel applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est à dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et ceux dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 3,5 millions F CFA. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions est comptabilisée dans les "achats externes"; au compte de résultat.

Pour la période antérieure à 2019, le Groupe a retenu de ne pas procéder à un retraitement rétrospectif d'une part du fait de l'indisponibilité de l'information nécessaire au retraitement et d'autre part du fait du caractère peu significatif de l'impact sur les capitaux propres. À compter du 1er janvier 2019, le Groupe comptabilise l'ensemble de ses contrats de location (en tant que preneur) selon un modèle unique dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

Dettes locatives non courantes

Les dettes locatives, qui représentent l'impact d'application de la norme IFRS 16 au titre 2025/2024, se présentent comme suit par secteur :

en millions CFA	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	2025
Autres dettes de loyers (hors intérêts)	4 528	390		2 739	7 721	15 378
en millions CFA	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	31.12.2024
Autres dettes de loyers (hors intérêts)	8 242	1 994	23	6 662	8 613	25 533

Droit d'utilisation

Le Groupe comptabilise l'ensemble de ses contrats de location (en tant que preneur) selon un modèle unique dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

L'incidence net sur le bilan au titre de l'exercice qui s'élève à 25,8 milliards FCFA résulte de la reconnaissance de l'obligation locative et du droit d'utilisation associés aux contrats de location. Par ailleurs, le Groupe Sonatel a pris l'option de comptabiliser des impôts différés lors de la reconnaissance initiale du droit d'utilisation et de l'obligation locative dès la transition.

en millions CFA	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	2 025
Droits d'usage Corp. solutions incorporels	-	2 684	-	-	-	2 684
Autres droits d'usage des actifs loués	21 911	16 243	772	21 735	17 011	77 671
Dépréciation	(16 096)	(15 520)	(772)	(17 351)	(7 160)	(56 898)
Total	5 816	3 406	0	4 385	9 850	23 457

Note 9. Engagements Hors-bilan

Engagements d'investissement

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe Sonatel a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux mais ils ne sont pas repris ci-dessous lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas.

Au Senegal

En 2023 lors de l'attribution de la licence 5G Sonatel a pris les engagements suivants au Sénégal :

- Déploiement 500 sites horizon 2026 et 1400 sites horizon 2030.
- Couverture des capitales régionales et des villes de plus de 100.000 habitants dans un délai de 2 ans
- Couverture des zones stratégiques dans un délai de 18 mois
- Couverture des neufs axes routiers principaux dans un délai de 10 ans

En Guinée Conakry

En 2019 lors de l'attribution de la licence 4G Orange Guinée a pris les engagements suivants en Guinée :

- Couverture de la Zone Spéciale de Conakry et l'ensemble des chefs-lieux de préfectures dans un délai de 3 ans
- Couverture des Chefs-lieux de sous-préfectures dans un délai de 5 ans après la fin de la première étape.

Au Mali

En 2017 lors de l'attribution de la licence 4G Orange mali a pris les engagements suivants au Mali :

- Couverture de Bamako et environs dans un délai de 3 ans
- Couverture de 50% de la population dans un délai de 6 ans
- Couverture jointive des axes Bamako – Ségou, Bamako – Sikasso et Bamako – Kayes 70% de la population dans un délai de 10 ans.

En 2024, le groupe a reçu et donné les engagements hors bilan détaillés ci-après :

Engagements reçus En millions FCFA	2025	2024	2023
Cautions fournisseurs	9 390	4 196	7 002
Nantissement actions du personnel	555	1	633
Total	9 945	4 197	7 635
Engagements donnés En millions FCFA	2025	2024	2023
Cautions crédit douanier	2 400	4 400	700
Cautions de soumission marché	2 310	6 279	16 516
Garanties et autres engagements donnés	6 948	11 444	9 329
Total	11 658	22 123	26 545

Note 10. Gestion du risque financier

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas exposé au risque de variation des taux d'intérêt du marché qui est liée à l'endettement financier à long terme du Groupe Sonatel, tout l'endettement étant à taux fixe.

Risque de change

La plus grande partie du chiffre d'affaires du Groupe Sonatel est réalisée en FCFA. Les filiales étrangères hors de la zone FCFA réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires sur le plan national. L'endettement est réalisé essentiellement en FCFA et l'endettement des filiales hors FCFA est effectué dans la devise de leurs pays respectifs. L'incidence éventuelle sur le Groupe Sonatel, des variations de change subies par ces filiales est très faible. Le Groupe n'a pas recours à des instruments de couverture.

Risque de crédit

Le Groupe Sonatel n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Une part non négligeable de son chiffre d'affaires est réalisée avec des collectivités territoriales et des organismes du secteur public. Pour le reste du chiffre d'affaires, la politique du Groupe Sonatel est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative. Quant à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, ils sont principalement composés de comptes à terme.

COMPTES INDIVIDUELS
SYSCOHADA Sonatel SA

cf tableaux

BILAN PAYSAGE

REF	ACTIF	Note	Exercice au 31/12/N			Exercice au 31/12/N-1
			Brut	Amorts et Dépréc.	Net	Net
AD	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	318 916 056 360	204 382 925 325	114 533 131 035	127 618 413 958
AE	Frais de développement et de prospection		12 775 956	12 775 956	0	0
AF	Brevets, licences, logiciels et droits similaires		314 972 074 659	201 822 831 096	113 149 243 563	126 559 901 486
AG	Fonds commercial et droit au bail		2 547 318 273	2 547 318 273	0	0
AH	Autres immobilisations incorporelles		1 383 887 472	0	1 383 887 472	1 058 512 472
AI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	1 601 183 560 395	1 113 378 022 651	487 805 537 744	458 216 690 570
AJ	"Terrains (1) (1) dont placement en net/..... "		4 635 749 075	0	4 635 749 075	4 466 426 275
AK	"Bâtiments (1) dont placement en net/..... "		47 004 928 640	34 685 911 869	12 319 016 771	10 528 848 571
AL	Aménagements, agencements et installations		44 803 772 368	33 010 479 644	11 793 292 724	9 052 115 218
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		1 485 026 873 603	1 033 790 688 529	451 236 185 075	427 581 405 358
AN	Matériel de transport		19 712 236 709	11 890 942 610	7 821 294 099	6 587 895 148
AP	Avances & acomptes versés sur immobilisations	3	0	0	0	0
AQ	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4	305 319 607 145	21 537 722 554	283 781 884 591	269 190 540 167
AR	Titres de participation		209 938 926 501	20 268 376 482	189 670 550 019	174 653 200 650
AS	Autres immobilisations financières		95 380 680 644	1 269 346 072	94 111 334 572	94 537 339 517
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE		2 225 419 223 900	1 339 298 670 530	886 120 553 370	855 025 644 695
BA	ACTIF CIRCULANT H.A.O.	5	101 722 336	0	101 722 336	101 722 336
BB	STOCKS ET ENCOURS	6	20 739 307 339	1 129 797 920	19 609 509 419	18 499 693 533
BG	CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES		338 044 004 584	27 262 384 066	310 781 620 518	325 956 212 399
BH	Fournisseurs, avances versées	17	15 825 806	0	15 825 806	251 996 085
BI	Clients	7	190 664 504 170	26 199 851 048	164 464 653 122	170 021 612 091
BJ	Autres créances	8	147 363 674 608	1 062 533 018	146 301 141 590	155 682 604 223
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT		358 885 034 259	28 392 181 986	330 492 852 273	344 557 628 268
BQ	Titres de placement	9	53 053 848 858	0	53 053 848 858	121 462 884 156
BR	Valeurs à encaisser	10	876 676 194	0	876 676 194	136 825 761
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11	80 234 029 286	2 524 542 191	77 709 487 093	61 256 100 572
BT	TOTAL TRESORERIE - ACTIF		134 164 554 338	2 524 542 191	131 640 012 145	182 855 810 489
BU	Ecarts de conversion - Actif	12	238 887 582	0	238 887 582	8 891 009
BZ	TOTAL GENERAL		2 718 707 700 079	1 370 215 394 707	1 348 492 305 370	1 382 447 974 461

REF	PASSIF	Note	Exercice au 31/12/N Net	Exercice au 31/12/N-1 Net
CA	CAPITAL	13	50 000 000 000	50 000 000 000
CB	Apporteurs capital non appelé	13	-	-
CD	Primes liées au capital social	14	-	-
CE	Ecart de réévaluation	3e	-	-
CF	Réserves indisponibles	14	10 000 000 000	10 000 000 000
CG	Réserves libres	14	373 467 586 889	315 268 250 116
CH	Report à nouveau	14	-	0
CJ	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)		246 652 172 346	242 088 225 662
CL	Subventions d'investissement	15	522 045 055	193 266 134
CM	Provisions réglementées et fonds assimilés	15	840 081 383	995 460 431
CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES		681 481 885 673	618 545 202 343
DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	211 468 695 841	227 264 325 465
DB	Dettes de location acquisition	16	0	0
DC	Provisions pour risques et charges	16	80 673 803 015	78 188 349 123
DD	TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES		292 142 498 856	305 452 674 588
DF	TOTAL RESSOURCES STABLES		973 624 384 529	923 997 876 931
DH	Dettes circulantes HAO	5	31 036 385 636	55 883 049 036
DI	Clients, avances reçues	7	1 845 328 162	2 595 825 425
DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	140 201 036 953	171 979 181 746
DK	Dettes fiscales et sociales	18	76 329 753 274	84 498 962 403
DM	Autres dettes	19	14 383 201 858	13 012 525 116
DN	Provisions pour risques à court terme	19	238 887 582	8 891 009
DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT		264 034 593 465	327 978 434 735
			0	0
DQ	Banques, crédit d'escompte	20	0	0
DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20	110 641 479 678	130 073 672 387
DT	TOTAL TRESORERIE - PASSIF		110 641 479 678	130 073 672 387
DV	Ecart de conversion - Passif	12	191 847 698	397 990 406
DZ	TOTAL GENERAL		1 348 492 305 370	1 382 447 974 459

COMPTE DE RESULTAT

REF	LIBELLES			NOTE	2025	2024
TA	Ventes de marchandises	A	+	21	47 482 121	4 093 744
RA	Achats de marchandises		-	22	0	0
RB	Variation de stocks		-/+	6	0	0
XA	MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES (somme TA à RB)				47 482 121	4 093 744
TB	Ventes de produits fabriqués	B	+	21	0	0
TC	Travaux, services vendus	C	+	21	587 700 295 196	594 945 935 441
TD	Produits accessoires	D	+	21	11 062 719 618	10 814 308 825
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)				598 810 496 935	605 764 338 010
TE	Production stockée (ou destockage)		-/+	6	0	0
TF	Production immobilisée			21	18 076 506 828	16 013 324 924
TG	Subventions d'exploitation			21	0	0
TH	Autres produits		+	21	14 161 056 052	8 807 431 797
TI	Transferts de charges			+	1 279 160 800	1 324 871 025
RC	Achats de matières premières et fournitures liées		-	22	0	0
RD	Variation de stocks de stocks de matières premières et fournitures liées		-/+	6	0	0
RE	Autres achats		-	22	58 332 430 174	43 942 826 681
RF	Variation de stocks d'autres approvisionnements			-/+	6	458 320 613
RG	Transports		-	23	801 307 481	703 207 713
RH	Services extérieurs		-	24	181 430 940 158	190 969 199 016
RI	Impôts et taxes		-	25	42 778 769 504	36 035 577 309
RJ	Autres charges		-	26	20 912 810 148	17 253 444 088
XC	VALEUR AJOUTEE (XB + RA + RB) + (somme TE à RJ)				327 612 642 537	337 823 382 984
RK	Charges de personnel		-	27	95 184 190 139	84 585 606 006
XD	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC + RK)				232 428 452 398	253 237 776 978
TJ	Reprises d'amortissements		+	28	6 962 190 070	5 031 432 678
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		-	3C & 28	110 807 314 439	103 271 923 560
XE	RESULTAT D'EXPLOITATION (XD + TJ + RL)				128 583 328 029	154 997 286 096
TK	Revenus financiers et assimilés		+	29	203 878 727 868	154 815 128 364
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières		+	28	16 932 631 463	0
TM	Tranfert de charges financières		+	12	0	0
RM	Frais financiers et charges assimilées		-	29	36 571 812 406	20 959 256 423
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières		-	3C & 28	20 400 780 209	1 978 880 377
XF	RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)				163 838 766 716	131 876 991 564
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE + XF)				292 422 094 745	286 874 277 660
TN	Produits des cessions d'immobilisations		+	3D	368 610 924	288 686 491
TO	Autres produits H.A.O.		+	30	155 379 048	843 588 699
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		-	3D	377 533 363	226 756 829
RP	Charges H.A.O.		-	30	75 757 520	121 518 283
XH	RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP)				70 699 089	784 000 078
RQ	Participations des travailleurs		-	30	0	0
RS	Impôts sur le résultat		-		45 840 621 488	45 570 052 076
XI	RESULTAT NET (XG + XH + RQ + RS)				246 652 172 346	242 088 225 662

FLUX DE TRÉSORERIE

REF	LIBELLÉS	NOTE	2025	2024
ZA	"Trésorerie nette au 1er janvier (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)"	A	52 782 138 102	(22 604 299 599)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
FA	Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)		351 395 229 819	342 090 288 211
FB	- Variation de l'actif circulant HAO (1)		-	(8 103 942)
FC	- Variation des stocks		(1 109 815 886)	(81 419 142)
FD	- Variation des créances		14 944 595 308	(41 212 424 755)
FE	+ Variation du passif circulant (1)		(64 149 983 978)	1 304 261 491
	"Variation du BF lié aux activités opérationnelles (FB + FC + FD + FE) :"		(50 315 204 556)	(39 997 686 348)
ZB	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (somme FA à FE)	B	301 080 025 263	302 092 601 863
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement				
FF	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		(6 131 821 018)	(12 982 796 827)
FG	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		(114 432 372 153)	(111 176 692 291)
FH	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(13 430 530 137)	(11 790 787 129)
FI	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		334 241 148	288 686 491
FJ	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		34 369 776	-
ZC	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ)	C	(133 626 112 384)	(135 661 589 756)
Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres				
FK	+ Augmentations de capital par apports nouveaux		-	2 840 147
FL	+ Subventions d'investissements reçues		447 000 000	-
FM	- Prélèvements sur le capital		-	(2 840 147)
FN	- Dividendes versés		(183 888 888 889)	(175 000 000 000)
ZD	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres (somme FK à FN)	D	(183 441 888 889)	(175 000 000 000)
Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers				
FO	+ Emprunts		39 549 482 325	138 033 208 826
FP	+ Autres dettes financières		-	-
FQ	- Remboursements des emprunts et autres dettes financières		(55 345 111 949)	(54 077 783 240)
ZE	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers (somme FO à FQ)	E	(15 795 629 624)	83 955 425 586
ZF	Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (D + E)	F	(199 237 518 513)	(91 044 574 414)
ZG	VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DE LA PÉRIODE (B + C + F)	G	(31 783 605 634)	75 386 437 693
ZH	"Trésorerie nette au 31 décembre (G + A) Contrôle : Trésorerie actif N - Trésorerie passif N"	H	20 998 532 469	52 782 138 102

Note 1 : dettes garanties par des suretes reelles

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

105

SYSCOHADA - Rapport annuel Sonatel

LIBELLÉS	NOTE	MONTANT BRUT	SURETES REELLES		
			HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	GAGES
					AUTRES
Dettes financières et ressources assimilées					
Emprunts obligataires convertibles		0	0	0	0
Autres emprunts obligataires		0	0	0	0
Emprunts et dette des établissements de crédit		0	0	0	0
Autres dettes financières		0	0	0	0
Sous Total (1)		0	0	0	0
Dettes de location-acquisition					
Dettes de crédit-bail immobilier		0	0	0	0
Dettes de crédit-bail mobilier		0	0	0	0
Dettes sur contrats de location-vente		0	0	0	0
Dettes sur contrats de location-acquisition		0	0	0	0
Sous Total (2)		0	0	0	0
Dettes du passif circulant					
Fournisseurs		0	0	0	0
Clients		0	0	0	0
Personnel		0	0	0	0
Sécurité sociale et organismes sociaux		0	0	0	0
Etat		0	0	0	0
Organismes internationaux		0	0	0	0
Associés et groupe		0	0	0	0
Crédits divers		0	0	0	0
Sous Total (3)		0	0	0	0
Total (1) + (2) + (3)		0	0	0	0
Engagements financiers				Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements consentis à des entités liées				0	0
Primes de remboursement non échus				0	0
Avals, cautions, garanties				11 658 145 700	8 600 663 992
Hypothèques, nantissements, gages, autres					554 482 811
Effets escomptés non échus				0	0
Créances commerciales et professionnelles cédées				0	0
Abandon de créances conditionnelles				0	0
Total				11658145700	9155146803

Commentaire :

· Indiquer la raison d'être des suretés

Les engagements donnés se résument comment suit :

B/ CBAO cautions bancaires

C/ CBAO ORABANK cautions bancaires*

D/ CBAO ORAB Cautions bonne Exécution*

E/ Cautions credit douane

H/ CBAO CAUTIONS FISCALES

I/ I/ Cautions Loyers 2025

11 658 145 700

227 699 656

641 015 949

1 440 881 093

2 400 000 000

6 375 083 774

573 465 228

Les engagements recus se résument comment suit :

A/ CREDOC

B/ Cautions Fournisseurs

C/ Nantissement Actions du Personnel

9 155 146 803

7 144 529 550

1 456 134 442

554 482 811

Note 2 : informations obligatoires

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

A - DECLARATION DE CONFORMITE AU SYSCOHADA

Les états financiers sont établis en conformité avec le système comptable OHADA et l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière

B - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été confectionnés dans le respect des postulats, des conventions et des règles d'évaluation édictés par le SYSCOHADA et l'Acte Uniforme

C - DEROGATION AUX POSTULATS ET CONVENTIONS COMPTABLES

Respect de tous les postulats et conventions comptables sans aucune dérogation

D - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU BILAN, AU COMPTE DE RESULTAT ET AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Pas d'informations complémentaires relatives aux états financiers.

Note 3 : immobilisation brute

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

107

SYSCOHADA - Rapport annuel Sonatel

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Acquisitions Apports Créations	Virements de poste à poste	Suite à une ré-évaluation pratiquée au cours de l'exercice	Cessions Scissions Hors service	Virements de poste à poste	Montant brut à la clôture de l'exercice
RUBRIQUES							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	313 959 607 568	6 131 821 018	8 457 150 206	0	116 837 290	9 515 685 142	318 916 056 360
Frais de développement et de prospection	12 775 956	0	0	0	0	0	12 775 956
Brevets, licences, logiciels et droits similaires	310 341 000 867	6 131 821 018	8 131 775 206	0	116 837 290	9 515 685 142	314 972 074 659
Fonds commercial et droit au bail	2 547 318 273	0	0	0	0	0	2 547 318 273
Autres immobilisations incorporelles	1 058 512 472		325 375 000	0		0	1 383 887 472
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 509 878 993 807	114 432 372 153	126 743 594 833	0	24 186 340 500	125 685 059 898	1 601 183 560 395
Terrains hors immeuble de placement	4 466 426 275	130 690 931	158 581 869	0	500 000	119 450 000	4 635 749 075
Terrains immeuble de placement	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiments hors immeuble de placement	44 099 689 634	3 911 474 946	224 543 155	0		1 230 779 095	47 004 928 640
Bâtiments immeuble de placement	0	0	0	0			0
Aménagements, agencements et installations	40 748 440 635		4 057 854 771	0	681 967	1 841 071	44 803 772 368
Matériel, mobilier et actifs biologiques	1 398 293 549 089	107 075 898 593	117 984 388 145	0	17 761 728 610	120 565 233 614	1 485 026 873 603
Matériel de transport	22 270 888 174	3 314 307 683	4 318 226 893	0	6 423 429 923	3 767 756 118	19 712 236 709
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	291 892 437 008	22 152 378 463	0	0	8 725 208 326	0	305 319 607 145
Titres de placement	196 442 286 501	13 500 000 000	0	0	3 360 000	0	209 938 926 501
Autres immobilisations financières	95 450 150 507	8 652 378 463	0	0	8 721 848 326	0	95 380 680 644
TOTAL GENERAL	2 115 731 038 383	142 716 571 634	135 200 745 039	0	33 028 386 116	135 200 745 040	2 225 419 223 900

Commentaire :

Les principaux investissements sur 2025 concernent des investissements pour le réseau.

Note 3C : immobilisations (amortissements)

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

SITUATIONS ET MOUVEMENTS RUBRIQUES	A Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	B Augmentations : Dotations de l'exercice	C Diminutions : Amortissements relatifs aux éléments sortis de l'actif	D = A +B - C Cumul des amortissements à la RUBRIQUES clôture de l'exercice
Frais de développement et de prospection	12 775 956	0	0	12 775 956
Brevets, licences, logiciels et droits similaires	183 781 099 381	18 158 569 005	116 837 290	201 822 831 096
Fonds commercial et droit au bail	2 547 318 273	0	0	2 547 318 273
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	186 341 193 610	18 158 569 005	116 837 290	204 382 925 325
Terrains hors immeuble de placement	0	0	0	0
Terrains immeuble de placement	0	0	0	0
Bâtiments hors immeuble de placement	33 570 841 063	1 115 070 806	0	34 685 911 869
Bâtiments immeuble de placement	0	0	0	0
Aménagements, agencements et installations	31 696 325 417	1 314 328 734	174 507	33 010 479 644
Matériel, mobilier et actifs biologiques	970 712 143 732	80 730 516 518	17 651 971 721	1 033 790 688 529
Matériel de transport	15 682 993 026	2 367 970 493	6 160 020 909	11 890 942 610
SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 051 662 303 237	85 527 886 551	23 812 167 137	1 113 378 022 652
TOTAL GENERAL	1 238 003 496 847	103 686 455 556	23 929 004 427	1 317 760 947 977

Commentaire :

Immobilisations incorporelles

Elles sont amorties sur une durée de cinq (5) ans. Les logiciels «dissociés» (qui font l'objet d'une facturation distincte du matériel informatique) sont également immobilisés et amortis sur une durée de vie estimée à trois (3) ans.

Immobilisations corporelles

Construction 20 ans

Travaux de mis en valeur des terres 40 ans

Mobilier de bureau et de logement 10 ans

Matériel de bureau (Excepté fauteil de bureau)10 ans

Fauteil de bureau 5 ans

Agencements, aménagements, installations 10 ans

Matériel de transport 05 ans

Matériel de Commutation 10 ans

Matériel de Transmission 10 ans

Matériel de données 05 ans

Matériel de Lignes et réseaux 10 ans

Matériel d'Energie 07 ans

Appareils de mesure 05 ans

Autres Matériel d'exploitation 10 ans

Note 3D : immobilisations (plus-values et moins values de cession)

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

109

SYSCOHADA - Rapport annuel Sonatel

	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS PRATIQUES	VALEUR COMPTABLE NETTE	PRIX DE CESSION	PLUS VALUE OU MOINS VALUE
	A	B	C = A - B	D	E = D - C
Frais de développement et de prospection	0	0	0	0	0
Brevets, licences, logiciels et droits similaires	116 837 290	116 837 290		0	0
Fonds commercial et droit au bail	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	116 837 290	116 837 290	0	0	0
Terrains	500 000		500 000		-500 000
Bâtiments			0		0
Aménagements, agencements et installations	681 967	174 507	507 460		-507 460
Matériel, mobilier et actifs biologiques	17 761 728 610	17 651 971 721	109 756 889	5 137 551	-104 619 338
Matériel de transport	6 423 429 923	6 160 020 909	263 409 014	329 103 597	65 694 583
SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 186 340 500	23 812 167 137	374 173 363	334 241 148	-39 932 215
Titres de placement	3 360 000		3 360 000	34 369 776	31 009 776
Autres immobilisations financières					
SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 360 000	0	3 360 000	34 369 776	31 009 776
TOTAL GENERAL	24 306 537 790	23 929 004 427	377 533 363	368 610 924	-8 922 439

Commentaire :

La plus value est essentiellement constitué par les cessions de vehicules aux agents

Note 4 : immobilisations financières

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	2025	2024	Variation en valeur absolue	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
Titres de participation	209 938 926 501	196 442 286 501	13 496 640 000	6,87	0	0	0
Prêts et créances	15 000 000	15 000 000	0	0,00	0	0	0
Prêt au personnel	79 461 192 482	79 516 693 145	55 500 663	-0,07		0	0
Créances sur l'Etat	0	0	0	0,00	0	0	0
Créances sur le concédant	0	0	0	0,00	0	0	0
Titres immobilisés	17 120 000	17 120 000	0	0,00	0	0	0
Dépôts et cautionnements	11 503 269 852	11 503 229 852	40 000	0,00	0	0	0
Intérêts courus	2 066 210	2 066 210	0	0,00	0	0	0
Créances rattachées à des avances et participations à des GIE	0	0	0	0,00	0	0	0
Immobilisations financières diverses	4 382 032 100	4 396 041 300	14 009 200	-0,32	0	0	0
TOTAL BRUT	305 319 607 145	291 892 437 008	13 427 170 137	4,60	0	0	0
Dépréciations titres de participation	20 268 376 482	21 789 085 851	1 520 709 369	-6,98	0	0	0
Dépréciations autres immobilisations	1 269 346 072	912 810 990	356 535 082	39,06	0		0
TOTAL NET DE DEPRECIATION	283 781 884 591	269 190 540 167	14 591 344 424	5,42	0	0	0

Liste des filiales et participations :

Dénomination sociale	Localisation (ville/pays)	Valeur d'acquisition	% détenu	Montant des capitaux propres filiale	Résultat dernier exercice filiale
ORANGE MALI	MALI	19 918 794 361	69	282 048 045 853	127 433 574 750
ORANGE BISSAU	GUINEE BISSAU	3 639 090 000	89,77	42 694 932 294	9 039 587 319
ORANGE CONAKRY	GUINEE CONAKRY	28 650 934 778	87,87	290 108 903 532	171 531 949 495
ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL	SENEGAL	14 500 000 000	100	7 360 170 445	-6 125 368 163
ORANGE SIERRA LEONE	SIERRA LEONE	112 309 164 298	50	63 333 135 876	17 792 067 226
GRUPE ORANGE SERVICES	COTE D'IVOIRE	2 817 410 000	47	13 069 139 936	899 214 350

Commentaire :

En 2025, il y a eu l'acquisition de titre OFMS pour 13,5 Milliards liée à une augmentation de capital.

Sur les dépréciations de titre, on a passé 14,5 Milliards, qui concernent OFMS et une reprise de 16 Milliards concernant OSL

Note 5 : actif circulant hao

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

111

LIBELLES	2025	2024	Variation en valeur absolue	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
Créances sur cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	
Autres créances hors activités ordinaires	101 722 336	101 722 336	0	0,00	0	0	
TOTAL BRUT	0	0	0	0	0	0	
Dépréciations des créances HAO	0	0	0	0	0	0	
TOTAL NET DE DEPRECIATION	0	0	0	0	0	0	

Commentaire :

- Commenter toute variation significative
- Dépréciation : indiquer les événements et les circonstances qui ont motivé la dépréciation ou la reprise

DETTES CIRCULANTES HAO

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Fournisseurs d'investissements	31 036 385 636	55 883 049 036	-44,46
Fournisseurs d'investissements effets à payer	0	0	0
Versements restant à effectuer sur titres de participation et titres immobilisés non libérés	0	0	0
Autres dettes hors activités ordinaires	0	0	0
TOTAL	31036385636	55883049036	0

Commentaire :

La variation à la baisse s'explique essentiellement par l'activité d'investissement sur 2025.

Note 6 : stocks et encours (1)Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Marchandises	0	0	0,00
Marchandises HAO	0	0	0,00
Matières premières et fournitures liées	-	-	0,00
Autres approvisionnements	20 926 282 625	17 266 491 567	21,19
Emballages	0	0	0,00
Produits en cours	0	0	0,00
Services en cours	0	0	0,00
Produits finis	-	-	0,00
Produits intermédiaires	0	0	0,00
Stocks en cours de cours, en consignation ou en dépôt	825 154 032	1 879 590 415	-56,10
TOTAL BRUT STOCKS ET EN COURS	21 751 436 657	19 146 081 982	13,60
Dépréciations des stocks	1129797920	646388449	74,78
TOTAL	20 621 638 737	18 499 693 533	11,47

Commentaire :

Sur 2025, la variation sur les Stocks en cours de cours, en consignation ou en dépôt concerne essentiellement les stocks en cours de route.

La variation sur les dépréciations de stocks concerne essentiellement l'augmentation de la provision sur les stocks dormants - terminaux sur 2025.

Note 7 : clients produits à recevoir

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

113

LIBELLES	2025	2024	Variation en valeur absolue	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
Clients (hors réserves de propriété Groupe)	96 360 239 870	91 632 747 141	4 727 492 729	5,16	62 668 250 291	33 691 989 579	0
Clients effets à recevoir (hors réserves de propriété Groupe)	0	0	0	0,00	0	0	0
Clients effets à recevoir avec réserves de propriété Groupe	0	0	0	0,00	0	0	0
Clients et effets à recevoir Etat, Collectivités, et organismes internationaux	3 465 947 178	3 955 457 413	489 510 235	-12,38	3 465 947 178	0	0
Clients chèques et valeurs impayés	0	0	0	0,00	0	0	0
Clients avec réserve de propriété	0	0	0	0,00	0	0	0
Clients effets à recevoir Groupe	28 048 374 575	40 328 326 211	12 279 951 636	-30,45	4 091 012 831	23 957 361 744	0
Créances sur cession d'immobilisations	0	0	0	0,00	0	0	0
Clients effets escomptés et non échus	0	0	0	0,00	0	0	0
Créances litigieuses ou douteuses	24 991 677 872	22 491 647 013	2 500 030 859	11,12	24 991 677 872	0	0
Clients produits à recevoir	37 798 264 675	38 171 029 701	372 765 026	-0,98	37 798 264 675	0	0
TOTAL BRUT CLIENTS	190 664 504 170	196 579 207 479	5 914 703 309	-3,01	133 015 152 847	57 649 351 323	0
Dépréciations des comptes clients	26 199 851 048	26 557 595 388	357 744 340	-1,35	0	0	0
TOTAL NET DE DEPRECIATION	164 464 653 122	170 021 612 091	5 556 958 969	-3,27	0	0	0
Clients, avances reçues hors groupe	1 815 615 869	2 107 688 138	292 072 269	-13,86	1 815 615 869	0	0
Clients, avances reçues groupe	0	0	0	0,00	0	0	0
Autres clients créditeurs	3 400 000	0	3 400 000	0,00	3 400 000	0	0
TOTAL CLIENTS CREDITEURS	1 819 015 869	2 107 688 138	288 672 269	-13,70	1 819 015 869	0	0

Commentaire :

Sur 2025, la baisse des créances est essentiellement due à une baisse sur les Clients groupes (10,06 Milliards), les Clients Opérateurs internationaux (18,82 Milliards), Les clients opérateurs nationaux (26,68 Milliards) et une hausse sur les Clients Opérateurs Nationaux (37,9 Milliards) et les clients opérateurs internationaux (9,98 Milliards)

Note 8 : autres créancesDésignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
Personnel	876 064 384	644 687 115	35,89	0	0	0
Organismes sociaux	0	0	0,00	0	0	0
Etat et collectivités publiques	54 254 563 651	50 068 265 965	8,36	0	0	0
Organismes internationaux	0	0	0,00	0	0	0
Apporteurs, associés et Groupe	10 463 798 646	8 692 134 696	20,38	0	0	0
Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA	0	0	0,00	0	0	0
Autres débiteurs divers	81 769 247 927	97 291 025 104	-15,95	0	0	0
Comptes permanents non bloqués des établissements et des succursales	0	0	0,00	0	0	0
Comptes de liaison charges et produits	0	0	0,00	0	0	0
Comptes de liaison des sociétés en participation	0	0	0,00	0	0	0
TOTAL BRUT CLIENTS	147 363 674 608	156 696 112 880	-5,96	0	0	0
Dépréciations des autres créances	1 062 533 018	1 013 508 657	4,84	0	0	0
TOTAL NET DE DEPRECIATION	146 301 141 590	155 682 604 223	-6,03	0	0	0

Commentaire :

Sur 2025, l'augmentation sur les créances «personnel» est due aux avances accordées au personnel .

Note 9 : titre de placement

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

115

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Titres de trésor et bons de caisse à court terme	50 000 000 000	111 548 000 000	-55
Actions	2 572 898 858	9 433 934 156	-73
Obligations	0	0	0
Bons de souscription	480 950 000	480 950 000	0
Titres négociables hors régions	0	0	0
Intérêts courus	0	0	0
Autres valeurs assimilées	0	0	0
TOTAL BRUT STOCKS ET EN COURS	53 053 848 858	121 462 884 156	-56
Dépréciations des titres	0	0	0
TOTAL	53 053 848 858	121 462 884 156	-56

Commentaire :

Sur 2025, la baisse sur les titres de trésor est essentiellement due aux remboursements (61,54 Milliards).

La variation des actions s'explique essentiellement par la distribution des actions destinées à l'harmonisation des actions de bienvenue achetées en 2024.

Un depot à terme de 16 Milliards a été contracté auprès de la BICIS le 31/12/2025 pour un remboursement prévu courant Janvier 2026.

Note 10 : valeurs à encaisser

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Effets à encaisser	0	0	
Effets à l'encaissement	0	0	
Chèques à encaisser	0	0	
Chèques à l'encaissement	0	0	
Cartes de crédit à encaisser	418 590 636	137 015 261	205,51
Autres valeurs à encaisser	458 085 558	-189 500	-241 833,80
TOTAL BRUT VALEURS A ENCAISSER	876 676 194	136 825 761	540,72
Dépréciations des valeurs à encaisser	0	0	
TOTAL	876 676194	136 825 761	540,72

Commentaire :

Sur 2025, la hausse sur les valeurs à encaisser concerne essentiellement les UV Marchand à encaisser (457 Millions) et les cartes Bancaires à Encaisser (265 Millions).

Note 11 : disponibilitésDésignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Banques locales	75 375 544 439	52 492 244 246	43,59
Banques autres états région	0	0	0,00
Banques, dépôt à terme	0	0	0,00
Autres banques	571 663 184	2 635 968 139	-78,31
Banques, intérêts courus	324 014 311	326 554 181	-0,78
Chèques postaux	68 607 471	65 365 964	4,96
Autres établissements financiers	1 061 079 194	920 661 601	15,25
Etablissements financiers intérêts courus	0	0	0,00
Intruments de trésorerie	0	0	0,00
Caisse	668 399 612	584 364 466	14,38
Casse électronique mobile	2 164 721 075	4 294 822 933	-49,60
Régies d'avances et virements accréditifs	0	0	0,00
TOTAL BRUT DISPONIBILITES	80 234 029 286	61 319 981 530	30,84
Dépréciations	2 524 542 191	63 880 958	3851,95
TOTAL	77 709 487 095	61 256 100 572	26,86

Commentaire :

La variation au niveau des dépréciations est essentiellement due à la dépréciation du compte BRM pour 2,423 Milliards
 La caisse Electronique est principalement composée par la caisse Orange Money principale et les UV disponibles en agences à la fin de l'exercice.

Note 12 : écarts de conversion

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le : 31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

117

LIBELLES	Devises	Montant en devises	Cours UML année acquisition	Cours UML 31/12	Variation en valeur absolue
Ecart de conversion actif : Détailler les créances et dettes concernées	CHF	14 825	510,53	703,94	2 867 267
	GNF	401 230 804	0,06	0,07	3 432 716
	USD	9 181 137	585,13	560,02	230 535 907
	XDR	39 072	817,39	764,88	2 051 692
Ecart de conversion passif : Détailler les créances et dettes concernées	USD	9 555 800	579,5	560,02	186 167 854
	XDR	122 583	809,86	764,88	5 513 777
	SLL	1 911 806	0,11	0,024	166 067

Commentaire :

· Faire un commentaire

TRANSFERTS DE CHARGES

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Transferts de charges d'exploitation : Détailler la nature des charges transférées	1 279 160 800	1 324 871 025	-3,45
Transferts de charges financières : Détailler la nature des charges transférées	0	0	0
TOTAL	1 279 160 800	1 324 871 025	-3,45

Commentaire :

Cela concerne essentiellement les charges refacturées à l'identique dans le cadre des projets de câbles sous marins et les autres frais supportés par Sonatel refacturés aux autres entités.

Note 13 : capital (valeur nominale des actions ou parts)

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

NOMS ET PRENOMS	Nationalité	Nature des actions ou parts (ordinaires ou préférences)	Valeur nominale des actions ou parts :		Cessions ou remboursements en cours d'exercice
			Nombre	Montant total	
ORANGE MIDDLE EAST AFRICA	FRANCAISE	Ordinaires	42 333 340	21 166 670 000	0
Etat du Sénégal	SENEGALAISE	Ordinaires	27 156 310	13 578 155 000	0
Grand public		Ordinaires	21 651 169	10 825 584 500	0
Employés		Ordinaires	8 859 181	4 429 590 500	0
Apporteurs, capital non appelé					
TOTAL				50 000 000 000	0

Commentaire :

Note 14 : primes et reserves

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN VALEUR ABSOLUE
Prime d'apport	0	0	0
Primes d'émission	0	0	0
Prime de fusion	0	0	0
Primes de conversion	0	0	0
Autres primes	0	0	0
TOTAL PRIMES	0	0	0
Réserves légales	10 000 000 000	10 000 000 000	0
Réserves statutaires	0	0	0
Réserves de plus-values nettes à long terme	0	0	0
Réserves d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	0	0	0
Autres réserves réglementées	0	0	0
TOTAL RESERVES INDISPONIBLES	10 000 000 000	10 000 000 000	0
Réserves libres	373 467 586 889	315 268 250 116	58 199 336 773
Report à nouveau	0	0	0

Commentaire :

Cette variation 58 Milliards correspond à la part du résultat 2024 affectée aux reserves sur 2025.

Note 15A : subventions et provisions réglementées

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

119

SYSCOHADA - Rapport annuel Sonatel

LIBELLES	Note	2025	2024	Variation en valeur absolue	Variation en %	Régime fiscal	Échéances
Etat		396 437 705	-	396 437 705	0,00		
Régions		-	-	-	0,00		
Départements		-	-	-	0,00		
Communes et collectivités publiques décentralisées		-	-	-	0,00		
Entités publiques ou mixtes		-	-	-	0,00		
Entités et organismes privés		125 607 350	193 266 134	67 658 784	-35,01		
Organismes internationaux		-	-	-	0,00		
Autres		-	-	-	0,00		
TOTAL SUBVENTIONS		522 045 055	193 266 134	328 778 921	170,11		
Amortissements dérogatoires		-	-	-	0,00		
Plus-values de cession à réinvestir		840 081 383	995 460 431	155 379 048	-15,61		
Provision spéciale de réévaluation	3E	-	-	-	0,00		
Provisions réglementées relatives aux immobilisations		-	-	-	0,00		
Provisions réglementées relatives aux stocks		-	-	-	0,00		
Provisions pour investissement		-	-	-	0,00		
Autres provisions et fonds réglementés		-	-	-	0,00		
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES		840 081 383	995 460 431	155 379 048	-15,61		
TOTAL SUBVENTIONS ET PROVISIONS REGLEMENTEES		1 362 126 438	1 188 726 565	173 399 873	14,58		

Commentaire :

La Plus-value de cession à réinvestir et les subventions d'investissement sont impactées par les amortissements de l'exercice des biens. Une subvention de 447 Millions a été recue de FDSUT sur 2025.

Provisions pour litiges	48 356 137 102	48 654 185 210	298 048 108	-0,62				
Provisions pour garantie donnés aux clients	0	0	0	0				
Provisions pour pertes sur marchés à achèvement futur	0	0	0	0				
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0				
Provisions pour impôts	0	0	0	0				
Provisions pour pensions et obligations assimilées	32 317 665 913	29 534 163 913	2 783 502 000	9,42				
Actif du régime de retraite	0	0	0	0				
Provisions pour restructuration	0	0	0	0				
Provisions pour amendes et pénalités	0	0	0	0				
Provisions de propre assureur	0	0	0	0				
Provisions pour démantèlement et remise en état	0	0	0	0				
Provisions de droits à déduction	0	0	0	0				
Autres provisions	0	0	0	0				
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	80 673 803 015	78 188 349 123	2 485 453 892	3,17	0	0	0	0

Commentaire :

Sur 2025, la variation sur les emprunts s'explique par un emprunt de 40 Milliards contracté auprès de SUNU BANK, combiné à l'effet des remboursements des emprunts encours.

Pour les autres emprunts et dettes la variation correspond au remboursement de la dette inhérente à l'opération de titrisation des créances lancée en début 2024.

Note 16B : engagements de retraite et avantages assimilés (méthode actuarielle)

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

HYPOTHESES ACTUARIELLES

LIBELLES	2025	2024
Taux d'augmentation des salaires	0,0272	0,043
Taux d'actualisation	0,08	0,08
Taux d'inflation	1,5	1,5
Probabilité d'être présent dans l'entité à la date de départ à la retraite (expérience passée)	99,1	98,876
Probabilité d'être en vie à l'âge de départ à la retraite (table de mortalité)	0	0
Taux de rendement effectif des actifs du régime	5,9	5,9

Commentaire :

[0;7ans] => Courbe des taux UEMOA]7ans;+[=> 8%

Pour le taux d'augmentation des salaires nous avons fait la moyenne des éléments suivants: Non Cadre 2,72% cadre 2,72% dirigeant 2,72%.

VARIATION DE LA VALEUR DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE AU COURS DE L'EXERCICE

LIBELLES	2025	2024
OBLIGATION AU TITRE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A L'OUVERTURE	29 534 163 288	27 466 777 913
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 859 843 000	1 747 909 000
Coût financier	2 208 564 000	1 829 384 000
Pertes actuarielles / (gain)	1 118 148 000	2 768 597 000
Prestations payées au cours de l'exercice	(2 403 052 000)	(4 278 504 625)
Coût des services passés		
OBLIGATION AU TITRE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A L'OUVERTURE	3 231 666 288	29 534 163 288

Commentaire :

ANALYSES DE SENSIBILITE DES HYPOTHESES ACTUARIELLES

LIBELLES	ANNEE 2025		ANNEE 2024	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation (variation de ...%)	0	0	0	0
Taux de progression des salaires (variation de ...%)	0	0	0	0
Taux de départ du personnel (variation de ...%)	0	0	0	0

Commentaire :

Note 16C : actifs et passifs éventuels

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

123

LIBELLES	2025	2024
ACTIF EVENTUEL		
Litiges	0	0
.....	0	0
.....	0	0
.....	0	0
PASSIF EVENTUEL	0	0
Litiges	1 440 308 816	1 730 741 627
Interface SAS & Magatte Sylla	1 100 000 000	1 100 000 000
ARMP (Autorité de Régulation des Marchés Publics)	80 000 000	315 000 000
MATAR DRAME	21 940 181	48 515 181
AUTRES	238 368 635	267 226 446

Commentaire :

La variation dans les «Autres litiges» concerne essentiellement des actions de liquidation d'astreinte et des poursuites pour licenciement abusif.

HERITIERS FEU NGUIRANE NDIONE: Litige pour présumée occupation non autorisée d'un titre foncier à Thies par la Sonatel.

La procédure d'appel est en cours à date.

MATAR DRAME: Litige suite à un démission. La sonatel a été condamné en premier instance et a introduit appel

Note 17 : fournisseurs d'exploitation

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	Variation en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Fournisseurs (hors groupe)	53 732 173 562	79 271 098 845	23 120 598	-0,04	32 178 961 370	21 553 212 192	0
Fournisseurs sous-traitants	0	0	0	0,00	0	0	0
Fournisseurs réserve de propriété	0	0	0	0,00	0	0	0
Fournisseurs retenues de garantie	0	0	0	0,00	0	0	0
Fournisseurs effets à payer (hors groupe)	0	0	0	0,00	0	0	0
Fournisseurs, dettes et effets à payer groupe	8 356 934 544	25 515 804 685	17 158 870 141	-67,25	7 410 275 111	946 659 433	0
Fournisseurs acquisition courantes immobilisation	0	0	0	0,00	0	0	0
Fournisseurs, factures non parvenues (hors groupe)	17 044 199 429	16 436 149 447	608 049 982	3,70	17 044 199 429	0	0
Fournisseurs, factures non parvenues (groupe)	61 067 729 418	76 271 933 454	15 204 204 036	-19,93	61 067 729 418	0	0
TOTAL FOURNISSEURS	140 201 036 953	171 979 181 746	31 778 144 793	-18,48	117 701 165 328	22 499 871 625	0
Fournisseurs, avances et acomptes (hors groupe)	15 449 040	15 449 040	0	0,00	0	0	0
Fournisseurs, avances et acomptes (groupe)	0	0	0	0,00	0	0	0
Autres fournisseurs débiteurs	376 766	236 040 345	235 663 579	-99,84	0	0	0
TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS	15 825 806	251 489 385	235 663 579	-93,71	117 701 165 328	22 499 871 625	0

Commentaire :

Sur 2025, la baisse des dettes fournisseurs hors groupes concerne essentiellement les fournisseurs groupe hors UEMOA (10 Milliards), les fournisseurs étrangers hors UEMOA (3,3 Milliards) et les fournisseurs locaux (4 Milliards)

Note 18 : dettes fiscales et sociales

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

125

LIBELLES	2024	2023	Variation en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Personnel congés à payer	0	0	0	0,00	-	0	0
Autre personnel	16 630 607	12 115 673	4 514 934	37,27	-	0	0
Autres personnel	8 442 451 087	7 558 319 778	884 131 309	11,70	-	0	0
Caisse de sécurité sociale	3 155 762	14 055 478	10 899 716	-77,55	-	0	0
Caisse de retraite	97 964 712	363 441 546	265 476 834	-73,05	-	0	0
Mutuelle de santé	0	0	0	0,00	-	0	0
Assurance retraite	0	0	0	0,00	-	0	0
Autres charges sociales à payer	0	0	0	0,00	-	0	0
Autres organismes sociaux	0	0	0	0,00	-	0	0
TOTAL DETTES SOCIALES	8 560 202 168	7 947 932 475	612 269 693	7,70	-	0	0
Etat, impôts sur les bénéfices	39 530 191 048	46 650 767 515	7 120 576 467	-15,26	-	0	0
Etat, impôts et taxes	546 510 742	718 493 821	171 983 079	-23,94	0	0	0
Etat, TVA	16 442 300 324	15 999 512 167	442 788 157	2,77	0	0	0
Etat, impôts retenus à la source	6 731 318 393	5 795 312 150	936 006 243	16,15	0	0	0
Autres dettes Etat	4 519 230 599	7 386 944 275	2 867 713 676	-38,82	0	0	0
TOTAL DETTES FISCALES	67 769 551 106	76 551 029 928	8 781 478 822	-11,47	-	0	0
TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS	76 329 753 274	84 498 962 403	8 169 209 129	-9,67	-	0	0

Commentaire :

Sur 2025, l'essentiel des variations concerne les provisions congés à payer (521 Millions) et les provisions autres frais de personnel (636 Millions).

Note 19 : autres dettes et provisions pour risques à court terme

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	Variation en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Organismes sociaux	0	0	0		0	0	
Apporteurs, opérations sur le capital	0	0	0		0	0	
Associés, compte courant	1 057 286	1 057 286	0	0,00	1 057 286	0	
Associés, dividendes à payer	2 043 554 183	1 933 383 611	110 170 572	5,70	2 043 554 183	0	
Groupe, comptes courants	1 886 312 500	724 339 486	1 161 973 014	160,42	1 886 312 500	0	
Autres dettes associés	0	0	0		0	0	
TOTAL DETTES ASSOCIES	3 930 923 969	2 658 780 383	1 272 143 586	47,85	3 930 923 969	0	
Créditeurs divers	6 811 003 985	5 262 674 446	1 548 329 539	29,42	6 811 003 985	0	
Obligataires	110	100	10	10,00	110	0	
Rémunérations d'administrateurs		11 133 298	11 133 298	-100,00		0	
Compte du factor	0	0	0		0	0	
Versements restant à effectuer sur titres de placements non libérés	0	0	0		0	0	
Intermédiaires-opérations faites pour comptes de tiers	0	0	0		0	0	
Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA	0	0	0		0	0	
Produits constatés d'avance	3 074 525 554	4 591 447 857	1 516 922 303	-33,04	3 074 525 554	0	
Autres créateur divers	566 748 240	488 488 942	78 259 298	16,02	566 748 240	0	
TOTAL CREDITEURS DIVERS	10 452 277 889	10 353 744 643	98 533 246	0,95	10 452 277 889	0	
Comptes permanents non bloqués des établissements et des succursales	0	0	0		0	0	
Comptes de liaison charges et produits	0	0	0		0	0	
Comptes de liaison des sociétés en participation	0	0	0		0	0	
TOTAL COMPTES DE LIAISON	0	0	0		0	0	
TOTAL AUTRES DETTES	14 383 201 858	13 012 525 026	1 370 676 832	10,53	14 383 201 858	0	
Provisions pour risques à court terme (voir note 28)	0	0	0	0	0	0	

Commentaire :

La variation au niveau des créiteurs divers concerne essentiellement les produits constatés d'avance liés au floating. La variation au niveau de la rubrique Groupe, comptes courants est essentiellement due aux nettings avec Orange Guinée (851 Millions) et avec Orange Mali (304 Millions)

Note 20 : banques, crédit d'escompte et de trésorerie

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

127

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Escomptes de crédit de campagne	0	0	0
Escomptes de crédit ordinaires	0	0	0
TOTAL BANQUES, CREDITS D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE	0	0	0
Banques locales	10 062 719 679	2 320 858 637	333,57
Banques autres états régions	0	0	0
Autres banques	0	0	0
Banques intérêts courus	0	0	0
Crédits de trésorerie	100 578 759 999	127 752 813 750	-21,28
TOTAL BANQUES, CREDITS DE TRESORERIE	110 641 479 678	130 073 672 387	-14,94
TOTAL	110 641 479 678	130 073 672 387	-14,94

Commentaire :

La variation s'explique essentiellement par les soldes créditeurs de banque et les Spots.

Note 21 : chiffre d'affaires et autres produits

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Ventes dans l'Etat partie	3 587 721	4 093 744	-12,36
Ventes dans les autres Etats parties de la région	0	0	
Ventes hors région	0	0	
Ventes Groupe	0	0	
Ventes sur internet	0	0	
Rabais, remises, ristournes accordés	0	0	
TOTAL VENTES MARCHANDISES	3 587 721	4 093 744	-12,36
Ventes dans l'Etat partie	0	0	
Ventes dans les autres Etats parties de la région	0	0	
Ventes hors région	0	0	
Ventes Groupe	0	0	
Ventes sur internet	0	0	
Rabais, remises, ristournes accordés	0	0	
TOTAL VENTES PRODUITS FABRIQUES	0	0	
Ventes dans l'Etat partie	438 502 975 169	458 216 370 556	-4,30
Ventes dans les autres Etats parties de la région			
Ventes hors région	14 049 387 548	19 044 088 316	-26,23
Ventes Groupe	34 953 062 872	34 036 921 750	2,69
Ventes sur internet	116 964 289 981	104 614 874 689	11,80
Rabais, remises, ristournes accordés	(16 769 420 374)	(20 966 319 870)	-20,02
TOTAL VENTES DE TRAVAUX ET SERVICES VENDUS	587 700 295 196	594 945 935 441	-1,22
Produits accessoires	11 106 614 018	10 814 308 825	2,70
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	598 810 496 935	605 764 338 010	-1,15
Production immobilisée	18 076 506 828	16 013 324 924	12,88
Subventions d'exploitation	0	0	
Autres produits	14 161 056 052	8 807 431 797	60,79
TOTAL AUTRES PRODUITS	32 237 562 880	24 820 756 721	29,88
TOTAL	631 048 059 815	630 585 094 731	0,07

Commentaire :

La ventilation du chiffre d'affaires par type de produit se présente comme suit :

En milliers FCFA	2025	2024
Revenus voix sortante	165 261 253	183 081 259
Revenus Data	190 909 046	199 471 157
Contenus	11 427 958	13 533 241
Revenus services fixe y compris broadband	103 245 357	92 045 930
Revenus ventes d'équipements fixe et mobile	20 874 216	15 628 381
Autres revenus retail	22 841 545	23 987 446
Revenus entrant national	10 046 139	10 059 608
Revenus entrant international	9 585 465	10 728 752
Revenus hubbing arrivée	13 824 292	17 003 127
Roaming visiteur	2 549 702	1 678 498
Autres revenus wholesale	25 574 783	21 243 859
Autres	11 560 539	6 484 677
	587 700 295	594 945 935

Note 22 : achats

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

129

SYSCOHADA - Rapport annuel Sonatel

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Ventes dans l'Etat partie	0	0	0,00
Ventes dans les autres Etats parties de la région	0	0	0,00
Ventes hors région	0	0	0,00
Ventes Groupe	0	0	0,00
Frais sur achats (en cas d'option)	0	0	0,00
Rabais, remises, ristournes accordés	0	0	0,00
TOTAL ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	0,00
Ventes dans l'Etat partie	-	-	0,00
Ventes dans les autres Etats parties de la région	0	0	0,00
Ventes hors région	0	0	0,00
Ventes Groupe	0	0	0,00
Frais sur achats (en cas d'option)	0	0	0,00
Rabais, remises, ristournes accordés	0	0	0,00
TOTAL ACHATS MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LEES	-	-	0,00
Matières consommables	-	-	0,00
Matières combustibles	2 987 981 982	2 978 507 615	0,32
Produits d'entretien	-	-	0,00
Fournitures d'atelier, d'usine et de magasin	41 035 799 111	34 263 083 198	19,77
Eau	206 266 354	210 747 928	-2,13
Electricité	13 856 576 115	6 051 771 543	128,97
Autres énergies	-	-	0,00
Fournitures d'entretien	2 061 982	1 531 358	34,65
Fourniture de bureau	121 473 201	249 948 424	-51,40
Petit matériel et outillages	119 418 578	185 271 150	-35,54
Achats d'études, prestations de services, de travaux matériel et équipements	2 852 851	1 965 465	45,15
Achats d'emballages	-	-	0,00
Frais sur achats (en cas d'option)	-	-	0,00
Remise, rabais, remises et ristournes	-	-	0,00
TOTAL AUTRES ACHATS	58 332 430 174	43 942 826 681	32,75

Commentaire :

La hausse concerne essentiellement les fournitures d'atelier, d'usine et de magasin, avec notamment + 2,4 Milliards sur les achats de fournitures de lignes et réseaux, + 2 Milliards sur les achats d'appareils terminaux d'abonnés et + 3,8 Milliards sur les fournitures réseaux privés.

Sur la rubrique «Electricité» la variation concerne les charges d'électricité ESCO (8,3 Milliards)

Note 23 : transportsDésignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Transports sur ventes	0	0	0,00
Transports pour le compte de tiers	0	0	0,00
Transport du personnel	614 848 718	556 056 224	10,57
Transport de plis	154 748 502	1387 91 388	11,50
Voyages et déplacements	31 710 261	8 360 101	279,30
Transport entre établissement ou chantier	-	-	0,00
Transport administratif	-	-	0,00
Rabais remises et ristournes obtenus	0	0	0,00
TOTAL TRANSPORTS	801 307 481	703 207 713	13,95

Commentaire :

Sur 2025 la hausse s'explique essentiellement par une hausse des déplacements du personnel.

Note 24 : services extérieursDésignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Sous-traitance générale	47 645 187 718	52 396 691 535	-9,07
Locations et charges locatives	976 457 639	1 151 524 177	-15,20
Redevances de location acquisition	-	-	0,00
Entretien, réparations et maintenance	11 692 452 953	13 410 620 499	-12,81
Primes d'assurance	2 723 842 659	2 723 031 457	0,03
Etudes, recherches et documentation	8 670 920	12 996 386	-33,28
Publicité, publications, relations publiques	5 714 912 810	6 401 054 212	-10,72
Frais de télécommunications	52 480 251 498	53 177 734 905	-1,31
Frais bancaires	3 684 571 018	4 815 590 904	-23,49
Rémunérations d'intermédiaires et de conseils	20 841 360 879	20 079 371 464	3,79
Frais de formation du personnel	1 266 544 257	1 169 868 351	8,26
Redevances pour brevets, licences, logiciels, concession et droits similaires	13 013 267 311	15 466 255 637	-15,86
Cotisations	73 073 555	70 983 498	2,94
Redevances versées au concédant (concession service public)	19 296 820 600	18 360 279 618	5,10
Rémunération de personnel extérieur à l'entité	323 492 603	155 624 969	107,87
Autres charges externes	1 690 033 738	1 577 571 404	7,13
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	181 430 940 158	190 969 199 016	-4,99

Commentaire :

Sur 2025, la baisse est globalement expliquée par une baisse de 6 Milliards sur la sous-traitance du réseau externalisation et une baisse sur les redevances pour logiciels pour 2 Milliards.

Note 25 : impôts et taxes

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Impôts et taxes directs	38 069 782 480	33 111 914 358	14,97
Impôts et taxes indirects	265 127 649	52 181 193	408,09
Droits d'enregistrement	713 077 846	976 477 094	-26,98
Pénalités et amendes fiscales	3 730 781 529	1 895 004 664	96,87
Autres impôts et taxes	-	-	
TOTAL IMPOTS ET TAXES	42 778 769 504	36 035 577 309	18,71

Commentaire :

Sur 2025, la hausse sur les impôts et taxes indirects concerne essentiellement la taxe sur les transferts d'argent. Sur la rubrique «Impôts et taxes directs» la variation concerne un redressement fiscal 4,17 Milliards.

Note 26 : autres charges

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Pertes sur créances clients	8 086 509 869	4 960 874 339	63,00
Pertes sur autres débiteurs	0	0	0,00
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	0	0	0,00
Valeur nette comptable des cessions courantes d'immobilisations	0	0	0,00
Indemnités de fonction et autres rémunérations d'administrateurs	77 527 018	79 924 430	-3,00
Dons et mécénat	1 901 144 334	2 978 466 616	-36,18
Autres charges diverses	0	0	0,00
Charges pour provisions et provisions pour risques à court terme d'exploitation (voir note 28)	10 847 628 927	9 234 178 703	17,47
TOTAL AUTRES CHARGES	20 912 810 148	17 253 444 088	21,20

Commentaire :

Sur 2025, les créances essentiellement liées au ROAMING ont été apurées car supérieures à 5 ans pour un montant de 4,9 Milliards.

Note 27A : charges de personnel

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Rémunérations directes versées au personnel	76 864 939 013	66 007 358 837	16,44
Indemnités forfaitaires versées au personnel	9 836 422 260	8 625 091 753	14,04
Charges sociales	1 695 380 788	1 678 109 570	1,02
Rémunérations et charges sociales de l'exploitant individuel	0	0	0,00
Rémunération transférée de personnel extérieur	2 770 997 288	3 365 438 315	-17,67
Autres charges sociales	4 016 450 790	4 909 607 531	-18,20
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	95 184 190 139	84 585 606 006	12,53

Commentaire :

Sur 2025, on note une hausse sur les «Rémunérations directes versées au personnel» due à hausse des indemnités de pré-retraite payées, et augmentation des salaires suite à la négociation triennale en fin 2024.

Note 27B : effectifs, masse salariale et personnel extérieur

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

133

QUALIFICATIONS	EFFECTIFS							TOTAL
	NATIONAUX		AUTRES ETATS DE L'OHADA		HORS OHADA			
	M	F	M	F	M	F		
YA 1 - Cadres supérieurs	495	272	-	-	-	-	767	
YB 2 - Techniciens supérieurs et cadres moyens	406	321	-	-	-	-	727	
YC 3 - Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	130	66	-	-	-	-	196	
YD 4 - Employés, manœuvres, ouvriers et apprentis	4		-	-	-	-	4	
YE TOTAL (1)	1 035	659	-	-	-	-	1 694	
							0	
YF PERMANENTS	1 035	659	-	-	-	-	1 694	
YG SAISONNIERS	39	21	-	-	-	-	60	

QUALIFICATIONS	MASSE SALARIALE							TOTAL
	NATIONAUX		AUTRES ETATS DE L'OHADA		HORS OHADA			
	M	F	M	F	M	F		
YA 1 - Cadres supérieurs	33 960 688 679	17 624 975 870	0	0	0	0	51 585 664 549	
YB 2 - Techniciens supérieurs et cadres moyens	16 303 825 033	13 185 101 919	0	0	0	0	29 488 926 952	
YC 3 - Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	3 774 978 422	1 861 362 354	0	0	0	0	5 636 340 776	
YD 4 - Employés, manœuvres, ouvriers et apprentis	51 475 904	-	0	0	0	0	51 475 904	
YE TOTAL (1)	54 090 968 037	32 671 440 144	-	-	-	-	86 762 408 181	
YF PERMANENTS	54 090 968 037	32 671 440 144	-	-	-	-	86 762 408 181	
YG SAISONNIERS	507 140 860	300 756 868	0	0	0	0	807 897 728	

QUALIFICATIONS	Personnel extérieur						FACTURATION A L'ENTITE	
	NATIONAUX		AUTRES ETATS DE L'OHADA		HORS OHADA		TOTAL	
	M	F	M	F	M	F		
YH 1 - Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-
YI 2 - Techniciens supérieurs et cadres moyens	32	25	-	-	-	-	57	219 435 176
YJ 3 - Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	414	324	-	-	-	-	738	1 336 770 895
YK 4 - Employés, manœuvres, ouvriers et apprentis			-	-	-	-	-	
YL TOTAL (2)	446	349	-	-	-	-	-	1 556 206 071
YM PERMANENTS	-	-	-	-	-	-	-	-
YN SAISONNIERS	-	-	-	-	-	-	-	-
YO TOTAL (1 + 2)	1 481	1 008	-	-	-	-	-	55 647 174 109
								33 886 231 360

Note 28 : provisions et dépréciations inscrites au bilan

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B			C			D = A + B - C
	PROVISIONS A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS			DIMINUTIONS : REPRISES			PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
NATURE		D'EXPLOITATION	FINANCIERES	HORS ACTIVITES ORDINAIRES	D'EXPLOITATION	FINANCIERES	HORS ACTIVITES ORDINAIRES	
1. Provisions réglementées	995 460 431	0	0	0	155 379 048	0	0	840 081 383
2. Provisions financières pour risques et charges	78 188 349 123	0	9 329 422 883	0	0	6 843 968 991	0	80 673 803 015
3. Dépréciation des immobilisations	22 701 896 841	1 268 457 176	14 500 000 000	0	911 922 094	16 020 709 369	0	21 537 722 554
TOTAL DOTATIONS	101 885 706 395	1 268 457 176	23 829 422 883	0	1 067 301 142	22 864 678 360	0	103 051 606 952
4. Dépréciations des stocks	646 388 449	1 116 794 313	0	0	633 384 842	0	0	1 129 797 920
5. Dépréciations actif circulant HAO	0	0	0	0	0	0	0	0
6. Dépréciations fournisseurs	0	0	0	0	0	0	0	0
7. Dépréciations des clients	26 557 595 388	9 504 056 432	0	0	9 861 800 772	0	0	26 199 851 048
8. Dépréciations titres de placement	1 013 508 657	147 960 460	0	0	98 936 099	0	0	1 062 533 018
9. Dépréciations valeurs à encaisser	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Dépréciations disponibilité	63 880 958	2 460 661 233	0	0	0	0	0	2 524 542 191
11. Dépréciations et provisions pour risques à court terme exploitation	8 891 009	229 996 573	0	0	0	0	0	238 887 582
12. Dépréciations et provisions pour risques à court terme à caractère financier	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CHARGES POUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS A COURT TERME	28 290 264 461	13 459 469 011	0	0	10 594 121 713	0	0	31 155 611 759
TOTAL PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	130 175 970 856	14 727 926 187	23 829 422 883	0	11 661 422 855	22 864 678 360	0	134 207 218 711

Commentaire :

La hausse s'explique par l'effet conjugué des dotations et des reprises sur provisions financières pour risques et charges et dépréciations des clients

Note 29 : charges et revenus financiers

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

135

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Intérêts des emprunts	15 744 635 942	12 624 096 516	24,71
Intérêts dans loyers de location acquisition	0	0	0,00
Escomptes accordés	0	0	0,00
Autres intérêts	0	0	0,00
Escomptes des effets de commerce	0	0	0,00
Pertes de change financière	18 519 277 926	6 070 558 332	205,07
Pertes sur cessions de titres de placement	0	0	0,00
Malis provenant d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	0	0	0,00
Pertes sur risques financiers	2 307 898 538	2 264 601 575	1,91
Charges pour dépréciations et provisions à court terme à caractère financier (voir note 28)	20 400 780 209	1 978 880 377	930,93
SOUS TOTAL FRAIS FINANCIERS	56 972 592 615	22 938 136 800	148,37
Intérêts de prêts et créances diverses	(163 749 402)	(132 644 635)	23,45
Revenus de participations	(180 029 673 371)	(143 254 011 370)	25,67
Escomptes obtenus	(4 303 915)	(1 564 224)	175,15
Revenus de placement	0	(142 124 248)	-100,00
Intérêts dans loyers de location-financement	0	0	0,00
Gains de change	(17 284 995 895)	(6 168 924 681)	180,19
Gains sur cessions de titres de placement	0	0	0,00
Gains sur risques financiers	(6 396 005 285)	(5 115 859 206)	25,02
Reprises de charges pour dépréciation et provisions à court terme à caractère financier (voir note 28)	(16 932 631 463)	0	0,00
SOUS TOTAL REVENUS FINANCIERS	(220 811 359 331)	(154 815 128 364)	42,62
TOTAL	(163 838 766 716)	(131 876 991 564)	24,23

Commentaire :

La hausse globale est essentiellement due aux des dividendes exceptionnels recues de la filiale Guinéenne sur 2025 et à une reprise de 17 Milliards concernant la dépréciation de titres de l'entité Orange Sierra Leone.

Note 30 : autres charges et produit HAO

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2025	2024	VARIATION EN %
Charges HAO constatées (1) à détailler	75 757 520	121 518 283	-37,66
(1)	0	0	0,00
(1)	0	0	0,00
Charges liées aux opérations de restructuration	0	0	0,00
Pertes sur créances HAO	0	0	0,00
Dons et libéralités accordés	0	0	0,00
Abandons de créances consentis	0	0	0,00
Charges liées aux opérations de liquidation	0	0	0,00
charges pour dépréciations et provisions pour risques à court terme HAO	0	0	0,00
Dotations hors activités ordinaires	0	0	0,00
Participation des travailleurs	0	0	0,00
SOUS TOTAL AUTRES CHARGES HAO	7 575 752	121 518 283	-37,66
Produits HAO constatés (1) à détailler	0	(688 209 651)	-100,00
(1).....	0	0	0,00
(1).....	0	0	0,00
Produits liés aux opérations de restructuration	0	0	0,00
Indemnités et subventions HAO (Entités agricoles)	0	0	0,00
Dons et libéralités accordés	0	0	0,00
Abandons de créances obtenus	0	0	0,00
Produits liés aux opérations de liquidation	0	0	0,00
Transferts de charges HAO	0	0	0,00
Reprises des charges pour dépréciations et provisions à court terme HAO	0	0	0,00
Reprises de provisions et d'amortissements et de dépréciation HAO	0	0	0,00
Subvention d'équilibre	0	0	0,00
SOUS TOTAL AUTRES PRODUITS HAO	0	(688 209 651)	-100,00
TOTAL	75 757 520	(566 691 368)	-113,37

Commentaire :

Note 31 : repartition du résultat et autres éléments caractéristiques des 5 derniers exercices

Désignation entité : **SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le : 31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

137

EXERCICES CONCERNES (1)	2020	2019	2018	2017	2016
NATURE DES INDICATIONS					
STRUCTURE DU CAPITAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2)					
Capital social	50 000 000 000	50 000 000 000	50 000 000 000	50 000 000 000	50 000 000 000
Actions ordinaires	0	0	0	0	0
Actions à dividendes prioritaires (ADP) sans droit de vote	0	0			
Actions nouvelles à émettre :	0	0			
- par conversion d'obligations	0	0			
- par exercice de droits de souscription	0	0			
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (3)					
Chiffre d'affaires hors taxes	598 810 496 935	605 764 338 010	565 987 578 633	513 538 040 975	488 178 610 370
Résultat des activités ordinaires (RAO) hors dotations et reprises (exploitation et financières)	399 735 367 860	387 093 648 919	399 040 553 683	289 200 658 921	287 352 833 768
Participation des travailleurs aux bénéfices	0	0	0	0	0
Impôt sur le résultat	45 840 621 488	45 570 052 076	40 715 136 661	33 615 705 946	34 761 130 554
Résultat net (4)	246 652 172 346	242 088 225 662	251 197 502 067	166 839 555 465	168 419 644 663
RESULTAT ET DIVIDENDE DISTRIBUES					
Résultat distribué (5)	193 333 333 333	183 888 888 889	175 000 000 000	166 666 666 667	155 555 555 556
Dividende attribué à chaque action	1933	1 839	1 750	1 667	1 556
PERSONNEL ET POLITIQUES SALARIALE					
Effectif moyen des travailleurs au cours de l'exercice (6)	1 754	1 726	1 742	1 858	1 799
Effectif moyen de personnel extérieur	795	879	829	1 112	1 523
Masse salariale distribuée au cours de l'exercice (7)	87 570 305 909	74 632 450 590	79 050 393 503	73 651 716 875	74 070 918 628
Avantages sociaux versés au cours de l'exercice (8) {Sécurité sociale, œuvres sociales}	6 088 983 363	6 588 791 601	5 937 084 212	6 007 241 315	5 870 364 768
Personnel extérieur facturé à l'entreprise (9)	2 770 997 288	3 365 438 315	3 432 161 194	3 918 992 998	3 993 558 168

(1) Y compris l'exercice dont les états financiers sont soumis à l'approbation de l'Assemblée

(6) Personnel propre

(2) Indication, en cas de libération partielle du capital, du montant du capital non appelé

(7) Total des comptes 661, 662, 663

(3) Les éléments de cette rubrique sont ceux figurant au compte de résultat

(8) Total des comptes 664, 668

(4) Le résultat, lorsqu'il est négatif, doit être mis entre parenthèses

(9) Compte 667.

(5) L'exercice N correspond au dividende proposé du dernier exercice

Note 34 : fiche de synthèse des principaux indicateurs financiers

Désignation entité : **SONIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Sigle usuel : **SONATEL SA** - Exercice clos le :31/12/2025

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

(EN FRANCS)	2 025	2 024	VARIATION EN
ANALYSE DE L'ACTIVITE			
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION			
CHIFFRE D'AFFAIRES	598 810 497	605 764 338	-1,15
MARGE COMMERCIALE	47 482	4 094	1 059,87
VALEUR AJOUTEE	327 612 643	337 823 383	-3,02
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	232 428 452	253 237 777	-8,22
RESULTAT D'EXPLOITATION	128 583 328	154 997 286	-17,04
RESULTAT FINANCIER	163 838 767	131 876 992	24,24
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	292 422 095	286 874 278	1,93
RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES	70 699	784 000	-90,98
RESULTAT NET	246 652 172	242 088 226	1,89
DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
EBE	232 428 452	253 237 777	
+ Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisation (compte 654)	-	-	
- Produits ces cessions courantes d'immobilisation (compte 754)	-	-	
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT D'EXPLOITATION	232 428 452	253 237 777	
+ Revenus financiers	186 593 732	148 646 204	
+ Gains de change	17 284 996	6 168 925	
+ Transferts de charges financières	-	-	
+ Produits HAO	523 990	1 132 275	
+ Transferts de charges HAO	-	-	
- Frais financiers	(20 476 294)	(14 888 698)	
- Pertes de change	(18 519 278)	(6 070 558)	
- Change HAO	(75 758)	(121 518)	
- Participation	-	-	
- Impôts sur le résultat	(45 840 621)	(45 570 052)	
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G)	351 395 230	342 090 288	2,72
- Distributions de dividendes opérées durant l'exercice	(233 938 906)	(187 024 620)	25,08
= AUTOFINANCEMENT	117 456 324	155 065 668	-24,25

(EN FRANCS)	2 025	2 024	VARIATION EN
ANALYSE DE LA RENTABILITE			
Rentabilité économique = (Résultat d'expression (a)/capitaux propres) + dettes financières	14	18	-21,45
Rentabilité financières = (Résultat net / capitaux propres)	36	39	-7,51
ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE			
Capitaux propres et ressources assimilées	681 481 886	618 545 202	10,17
+ Dettes financières* et autres ressources assimilées (b)	292 142 499	305 452 675	-4,36
= Ressources stables	973 624 385	923 997 877	5,37
- Actif immobilisé (b)	-886 120 553	-855 025 645	3,64
= FONDS DE ROULEMENT (1)	87 503 831	68 972 232	26,87
Actif circulant d'exploitation (b)	330 391 130	344 455 906	-4,08
- Passif circulant d'exploitation (b)	-232 998 208	-272 095 386	-14,37
= BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (2)	97 392 922	72 360 520	34,59
Actif circulant HAO (b)	101 722	101 722	0,00
- Passif circulant HAO (b)	(31 036 386)	(55 883 049)	-44,46
= BESOIN DE FINANCEMENT HAO (3)	(30 934 663)	(55 781 327)	-44,54
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (4) = (2) + (3)	66 458 259	16 579 194	300,85
TRESORERIE NETTE (5) = (1) - (4)	21 045 572	52 393 039	-59,83
CONTRÔLE : TRESORERIE NETTE = TRESORERIE ACTIF - TRESORERIE PASSIF	20 998 532	52 782 138	-60,22
ANALYSE DE LA VARIATION DE LA TRESORERIE			
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	301 080 025	302 092 602	-0,34
- Flux de trésorerie des activités d'investissement	-133 626 112	-135 661 590	-1,50
+ Flux de trésorerie des activités de financement	(199 237 519)	(91 044 574)	118,84
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE DE LA PERIODE	-31 783 606	75 386 438	-142,16
ANALYSE DE LA VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET			
Endettement financier brut (Dettes financières* + Trésorerie passif) - Trésorerie actif	100 827 216	97 190 653	3,74
= ENDETTEMENT FINANCIER NET	-30 812 796	-85 665 157	-64,03

(a) Résultat d'exploitation après impôt théorique sur le bénéfice.

(b) Les écarts de conversion doivent être éliminés afin de ramener les créances et les dettes concernées à leur valeur initiale.
Dettes financières* = emprunts et dettes financières diverses + dettes de location acquisition.

↗ **Annexes**

07

sonatel orange



The Deloitte logo, consisting of the word "Deloitte." in a bold, black, sans-serif font, with a small green dot at the end of the period.

Société Nationale des Télécommunications du Sénégal

sonatel

**Société Anonyme
64, VDN Cité Keur Gorgui
BP 69 - Dakar/Sénégal**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur l'audit des états financiers consolidés IFRS du Groupe Sonatel (Sonatel, Orange Mali, Orange Guinée, Orange Bissau, Orange Sierra Léone, Orange Money Sierra Leone Limited, Orange Finances Mobiles Sénégal, Orange Finances Mobiles Mali, Orange Finances Mobiles Guinée, Orange Finances Mobiles Bissau et Groupement Orange Services), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés IFRS du Groupe Sonatel comprenant l'état de la Situation financière, l'Etat du résultat global, le Tableau des Flux de Trésorerie, l'Etat des variations des Capitaux propres de l'exercice et les Notes annexes.

A notre avis, ces états financiers consolidés annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux normes IFRS.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) de l'IAASB conformément

aux prescriptions au Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires Aux Comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Groupe conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat Aux Comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

POINTS CLÉS DE NOTRE AUDIT

Reconnaissance du revenu des télécommunications

Les activités de télécommunication du Groupe SONATEL se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable.

Comme présenté à la Note 4.1. de l'annexe des états financiers consolidés, le chiffre d'affaires s'élève à 1 923 milliards FCFA au 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'importance des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la détermination du chiffre d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.

RÉPONSES APPORTÉES LORS DE NOTRE AUDIT

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis l'initiation d'une transaction jusqu'à la facturation, la réception des paiements et la comptabilisation.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par le Groupe et pertinents pour notre audit, y compris les contrôles généraux et informatiques puis nous avons testé leur efficacité par échantillonnage ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ;
- examiné une sélection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations et en obtenant leur justification ;
- examiné les écritures de la période post clôture sur un échantillon et avons étudié leur rattachement.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration le 16 février 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers consolidés annuels, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers consolidés annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Groupe.

Responsabilités des Commissaires Aux Comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives,

que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers consolidés annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires Aux Comptes.

Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Nous vous informons que notre rapport est daté du dernier jour auquel nous avons reçu les informations nécessaires à son émission.

Dakar, le 31 mars 2026

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE SENEGAL



TAFSIR IBNOU NDOYE
ASSOCIÉ

GARECGO



EL HADJI ABDOULAYE GUEYE
ASSOCIÉ

Annexe 1 : Responsabilités du Commissaire Aux Comptes relatives à l'audit des états financiers

146 ↗

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de Commissariat Aux Comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), et
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat Aux Comptes.
- Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des

éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers.

- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables.
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit

spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit.

- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration.
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci.

- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport.
- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA.
- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits.
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation.
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



Société Nationale des Télécommunications du Sénégal

sonatel

**Société Anonyme
64, VDN Cité Keur Gorgui
BP 69 - Dakar/Sénégal**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS SYSCOHADA**

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les Actionnaires, En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur l'audit des états financiers annuels de la société Sonatel SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

I - Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels SYSCOHADA de Sonatel SA comprenant le Bilan au 31 décembre 2025, le Compte de Résultat, le Tableau des Flux de Trésorerie ainsi que les Notes annexes aux états financiers.

A notre avis, ces états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) de l'IAASB conformément

aux prescriptions au Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées ci-dessous, et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

POINTS CLÉS DE NOTRE AUDIT

Reconnaissance du revenu des télécommunications

Les activités de télécommunication de SONATEL se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable.

Comme présenté à la Note 21 de l'annexe des états financiers, le chiffre d'affaires s'élève à 599 milliards FCFA au 31 décembre 2025.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la détermination du chiffre d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.

RÉPONSES APPORTÉES LORS DE NOTRE AUDIT

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis l'initiation d'une transaction jusqu'à la facturation, la réception des paiements et la comptabilisation.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par Sonatel SA et pertinents pour notre audit, y compris les contrôles généraux puis nous avons testé leur efficacité par échantillonnage ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ;
- examiné une sélection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations et en obtenant leur justification ;
- examiné les écritures de la période post clôture sur un échantillon et avons étudié leur rattachement.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration le 16 février 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers annuels, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe

au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire Aux Comptes.

II - Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport du Commissaire Aux Comptes sur ces états financiers annuels, des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière 1 et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend

pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi et les règlements, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous vous informons que notre rapport est daté du dernier jour auquel nous avons reçu les informations nécessaires à son émission.

Dakar, le 31 mars 2026

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE SENEGAL



TAFSIR IBNOU NDOYE
ASSOCIÉ

GARECGO



EL HADJI ABDOULAYE GUEYE
ASSOCIÉ

Annexe 1 : Responsabilités du Commissaire Aux Comptes relatives à l'audit des états financiers

154 ↗

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), et aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes.
- Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence,

les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers.

- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables.
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit.

- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration.
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci.
- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur

la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport.

- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA.

- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits.
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation.
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



Société Nationale des Télécommunications du Sénégal

sonatel

**Société Anonyme
64, VDN Cité Keur Gorgui
BP 69 - Dakar/Sénégal**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été fournies, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes des articles 440 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, d'apprécier l'intérêt

qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis de quatre (4) conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé et autorisées par le Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 438 de l'acte uniforme de l'OHADA portant sur le droit des sociétés commerciales et du GIE.

1 Renouvellement de la convention de collaboration entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A.

1.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

1.2 Nature et objet

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 18 décembre 2025, a autorisé le renouvellement de la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le renouvellement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention de collaboration, évoluant depuis 1997, avait initialement pour objet l'assistance et le transfert de savoir-faire, et couvre aujourd'hui des prestations spécifiques qui comprennent :

- L'animation et le conseil sur les métiers de l'opérateur multi-services ;
- La possibilité de recourir aux ressources de centres d'expertise techniques en cas de crise ou d'incident grave ;
- La participation aux programmes de coopération organisés par Orange MEA.

1.3 Modalités essentielles de la convention :

La convention de collaboration est renouvelée selon les modalités suivantes :

- le prix des prestations à facturer au titre de la liste des services convenue entre Orange MEA et Sonatel est maintenu au même niveau que 2025 ;
- à partir du 1^{er} janvier 2027 la collaboration sera revue sur la base des principes suivants : catalogue de services précis énumérés dans le contrat, facturation au réel des prestations effectuées, négociation d'un contrat global aux bornes du Groupe Sonatel, prise en compte de l'ensemble des contrats avec Orange dans le protocole de plafonnement.

1.4 Effets sur l'exercice :

Ce renouvellement ne produit pas d'effet sur l'exercice 2025.

2. Renouvellement du protocole d'accord entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et SONATEL S.A.

2.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

2.2 Nature et objet

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 18 décembre 2025, a autorisé le renouvellement du protocole d'accord qui arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le renouvellement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, sans possibilité de prorogation tacite ou continuation de fait.

Les Parties ont convenu du principe d'un Protocole d'accord relatif à la rémunération de la Convention de collaboration, pour tenir compte en particulier de l'évolution des transferts de savoir-faire.

2.3 Modalités essentielles de la convention :

Le protocole de plafonnement est renouvelé selon les modalités suivantes :

- le prix des prestations à facturer au titre de la liste des services convenue entre Orange MEA et Sonatel est maintenu au même niveau que 2025 ;
- à partir du 1^{er} janvier 2027 la collaboration sera revue sur la base des principes suivants : catalogue de services précis énumérés dans le contrat, facturation au réel des prestations effectuées, négociation d'un contrat global aux bornes du Groupe Sonatel, prise en compte de l'ensemble des contrats avec Orange dans le protocole de plafonnement.

2.4 Effets sur l'exercice :

Ce renouvellement ne produit pas d'effet sur l'exercice 2025.

3. Avenant n°1 au contrat de consortium pour l'établissement, l'exploitation-maintenance et la commercialisation du backbone Afrique en fibre optique « DJOLIBA »

3.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires Intéressés

- Orange, société-mère d'Orange MEA actionnaire de Sonatel à plus de 10%, et société-mère de Atlas Countries Support et de Frances Câbles et Radio actionnaires d'Orange Côte-d'Ivoire à plus de 10%
- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- Sonatel, actionnaire d'Orange Mali et d'Orange Guinée à plus de 10%
- M. Alioune NDIAYE, PCA d'Orange MEA, de Sonatel et d'Orange Côte-d'Ivoire
- M. Yasser SHAKER, directeur Général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

- M. Brelotte BA, directeur général de Sonatel et PCA d'Orange Mali et d'Orange Guinée

3.2 Nature et objet :

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 27 octobre 2025, a autorisé les modifications du contrat de consortium initial conclu entre Orange, Orange MEA, Sonatel, Orange Côte d'Ivoire, Orange Mali et Orange Burkina Faso en date du 27 avril 2021, pour une durée de 10 ans, à travers lequel les parties ont mis en place une infrastructure permettant de relier leurs différents réseaux, assurant le transport des données en Afrique de l'Ouest via leurs réseaux à fibre optique, appelé « DJOLIBA ». Par contrat datant respectivement des 18 décembre 2023 et 18 avril 2024, Orange Guinée et Orange Liberia ont adhéré au consortium Djoliba en signant chacun un Contrat de Participation.

L'Avenant n°1 vient modifier certaines stipulations dudit Contrat concernant la gouvernance, les responsabilités des différents comités, et prix des prestations et les modalités de tarification et de facturation.

Excepté les modifications ci-dessus, il est expressément convenu entre les Parties que toutes les clauses du Contrat de base non modifiées par le présent Avenant N°1 restent en vigueur et demeurent inchangées, sans novation ni dérogation aucune et conservent leur plein et entier effet. En conséquence, le présent Avenant n°1 fait partie intégrante dudit Contrat de base.

3.3 Modalités essentielles de la convention

Les prix des services de DJOLIBA sont définis dans un catalogue de prix annexé au contrat et sont appliqués par les parties dans le cadre de la refacturation de leurs clients (« catalogue tarifs externe »).

Les prix des prestations réalisées par les parties au bénéfice d'une autre des Parties lorsqu'elle contractualise avec un Client sont définis également au catalogue de prix. Ce sont ces prix de prestations qui donnent lieu à refacturation interne et couvrent l'ensemble des coûts occasionnés par la mise à disposition du Service au client (« catalogue tarif interne »).

3.4 Effets sur l'exercice :

Cet avenant ne produit pas d'effet sur l'exercice 2025.

4. Avenant n°2 au contrat relatif à la fourniture du service Security Expertise Center (SEC) entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et SONATEL S.A.

4.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires Intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

4.2 Nature et objet :

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 27 octobre 2025, a autorisé la signature de l'avenant n°2 au Contrat de fourniture du Service SEC qui entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 30 Juin 2026.

Orange MEA et Sonatel ont conclu un contrat relatif à la fourniture des services du Centre de Services Partagés (CSP) intitulé « SEC », qui propose des solutions d'optimisation de la sécurité à destination de ses filiales et participations. L'avenant n°2 a pour objet de revoir les modalités financières applicables et de modifier en conséquence les conditions tarifaires.

La convention initiale a pris effet le 1^{er} juillet 2020 et a été conclue pour une durée initiale de trois ans. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année chacune, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une des parties trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

4.3 Modalités essentielles de la convention

La convention initiale définit les conditions et modalités dans lesquelles Orange MEA fournit à travers le CSP SEC à Sonatel l'ensemble des services décrits ci-après : la supervision de sécurité, la gouvernance technique opérationnelle, les mesures de « durcissement » de la sécurité, les composants de sécurité, la ségrégation du réseau social, l'expertise de sécurité, les services critiques et la gestion des identités, accès et authentications.

Le présent Avenant au Contrat de fourniture du Service SEC a pour objet de :

- i. modifier l'article 5.1 « Facturation » ;
- ii. modifier l'article 5.4 « Droit, impôts et taxes » du Contrat ;
- iii. modifier l'article 5.5 « Révision annuelle des Prix » du Contrat ;
- iv. fixer les modalités de modification annuelle des annexes 2 et 3 relatifs à l'évolution des services ;
- v. revoir les modalités financières applicables pour l'exercice 2025 et de modifier en conséquence l'Annexe N°1 relative aux conditions tarifaires.

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas expressément modifiées ou remplacées par le présent Avenant resteront valables et pleinement en vigueur.

4.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2025, Sonatel a comptabilisé des charges d'un montant total de 49 millions FCFA au titre de l'exécution de cet avenant.

CONVENTIONS NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT

En application des dispositions de l'article 438 de l'acte uniforme de l'OHADA portant sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous signalons que les conventions suivantes (au nombre de neuf (9)) n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'Administration. Elles n'ont, en outre, pas fait l'objet d'une formalisation entre les parties par la signature du contrat de convention.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie..

1 Convention de fourniture du Service Home Device Management entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et SONATEL S.A.

1.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

1.2 Nature et objet

La convention a pour objet la fourniture par Orange MEA de prestations techniques pour Home Device Management et les services associés à Sonatel. Ces services incluent :

- Le déploiement, l'exploitation et la maintenance de devices connectés tels que des box Internet ADSL et Fibre, des set-top box, des extendeurs Wifi, ... et des devices Mobile Broadband ou MBB (Airbox, Flybox, Customer Premises Equipment, ...),
- Le provisioning de services notamment le provisioning du service Voix sur IP,
- La fourniture d'outils de diagnostic mis à la disposition des équipes de Customer Care locales. La convention ne s'applique qu'aux

services qui correspondent à la facturation de licences dites licences Karma concernant la fourniture du service Home Device Management et est en cours depuis 2019.

Nous avons été informés que l'exécution sans autorisation préalable du Conseil d'administration est justifiée par le fait que les discussions sur les prix et la facturation n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord définitif entre les parties alors qu'en même temps, le besoin d'utiliser le service était urgent.

Nous vous précisons que, lors de la réunion du 27 octobre 2025, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser cette convention pour la période du 1er novembre au 31 Décembre 2025. Elle pourra être renouvelée de manière expresse et d'un commun accord entre les deux parties.

1.3 Modalités essentielles de la convention :

Au titre des modalités et conditions de la convention, Orange MEA concède à Sonatel, qui l'accepte, le droit non exclusif, personnel, non transférable et non sous licencié, pour la durée de la convention d'installer et d'utiliser les Licences et Produit Orange, pour ses besoins propres uniquement conformément à la documentation fournie par Orange MEA.

Sonatel s'engage :

- à ne pas reproduire, afficher, modifier, adapter, copier, sauf à des fins de sauvegarde, traduire, désassembler, décompiler, créer des œuvres dérivées ou des Évolutions du Produit Orange, distribuer (directement ou indirectement), exporter le Produit Orange, en tout ou partie, sauf accord préalable entre les Parties,
- à ne pas vendre, donner, louer, prêter, transférer le Produit Orange, en tout ou partie, ou utiliser celui-ci au bénéfice de tiers,
- à ne pas effectuer ni autoriser le reverse engineering, le désassemblage ou la

décompilation du Produit Orange ou d'essayer de traduire le code source,

Sonatel est seule responsable de l'obtention des autorisations ou des licences nécessaires localement et notamment celles requises afin d'utiliser le Produit Orange dans le cadre de la convention.

Dans le cadre des Produits Tiers fournis par Orange MEA et utilisés par Sonatel, les Parties seront liées par les termes de la convention ainsi que par ceux du contrat de Licence Produit Tiers conclu entre Orange et l'éditeur Tiers relatif à l'utilisation et la fourniture du Produit Orange.

Sonatel reconnaît et accepte que les logiciels tiers resteront la propriété exclusive de l'éditeur tiers qui détient à ce titre tous les droits de propriété intellectuelle.

En cas de conflit entre les termes d'un contrat de licence de Produits Tiers et les termes de la convention, les termes du contrat de Licence Produit Tiers prévaudront sauf stipulation contraire indiquée dans l'Annexe.

Les prix du Service Home Device Management, incluant les services Orange et/ou la Licence Produit Orange et le support associé ainsi que la Licence Produit Tiers reflètent les conditions normales du commerce et sont définis dans l'Annexe au contrat.

1.4 Effets produits par la convention

Sur l'exercice 2025, Sonatel a comptabilisé des charges d'un montant total de 81 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention. Sur les exercices 2019 à 2024, un montant total de 150 millions FCFA de charges a été comptabilisé.

2. Convention de prestations de services Orange Smart Energy entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A.

2.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%

- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

2.2 Nature et objet :

La convention a pour objet la mise à disposition par Orange MEA à Sonatel de la solution Orange Smart Energie, une solution en mode software as a service (SaaS), qui permet la gestion de compteurs intelligents et de kit solaires (Solar Home System) en mode pay as you go.

La solution Orange Smart Energie gère les différents aspects fonctionnels liés à la distribution des offres commerciales de ces kits solaires depuis la remontée des opportunités commerciales, l'enregistrement des clients et la création des souscriptions, le process d'installation, ainsi que le remplacement des kits solaires en cas de non-paiement ou pour des raisons de SAV.

La solution Smart Energie couvre le cas d'usage de la distribution de kits solaires par Sonatel et ses sous-traitants.

Elle intègre aussi une phase de conception avec Sonatel afin de valider les parcours clients, la prestation de support à l'intégration avec Orange Money et les serveurs USSD, le suivi de la mise en place du projet (organisation des réunions de suivi, relance sur les actions à faire, production des compte rendu) ainsi que deux modules de formation :

- Formation pour l'équipe projet
- Formation pour les super formateurs

La solution Orange Smart Energie est aussi ouverte à tous les compteurs intelligents connectés respectant la norme DLMS. La solution peut s'interfacer avec un SI partenaire. La convention est en cours depuis 2023.

Nous avons été informés que l'exécution sans autorisation préalable du Conseil d'administration est justifiée par le fait que les discussions sur les prix et la facturation n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord définitif entre les parties alors qu'en même temps, le besoin d'utiliser le service était urgent.

Nous vous précisons que, lors de la réunion du 27 octobre 2025, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser

cette convention pour la période du 1^{er} novembre au 31 Décembre 2025. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

2.3. Modalités essentielles de la convention

Orange MEA interviendra comme coordinateur principal de la Solution Smart Energie en facilitant la mise à disposition à Sonatel des services décrits ci-dessous.

Orange MEA s'engage à :

- Assurer le suivi et le pilotage de la Solution dans le cadre d'une gouvernance régulière entre tous les acteurs du projet.
- Suivre le déploiement de la Solution Smart Energie et accompagner Sonatel dans sa stratégie.
- Fournir la solution Smart Energie qui proposera un ensemble de services distincts visés en annexe au contrat.
- Assurer le design, le développement et l'implémentation de la solution smart Energie selon les spécifications fonctionnelles.
- Donner une mise à jour sur l'avancement du software projet aux différentes parties concernées. Orange MEA fournira aux employés de Sonatel les formations et consultations nécessaires à l'utilisation du Software.

Sonatel s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre des prérequis du projet (ressources business et techniques) et notamment le respect de la date de lancement prévue.
- Aligner ses priorités sur la roadmap de déploiement de la solution Smart Energie proposée selon la stratégie d'Orange MEA et selon les enjeux et le contexte spécifique de Sonatel.
- S'engager à fournir les prérequis techniques et/ou ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des fonctionnalités priorisées dans la roadmap, et ce durant toute la durée du contrat.
- Contribuer aux instances de gouvernance du projet avec Orange MEA, en particulier aux discussions et décisions sur les roadmaps d'évolution de la solution.
- Mettre en œuvre les APIs nécessaires pour le développement du parcours utilisateur du client final.

- Communiquer efficacement les exigences techniques aux développeurs du Software afin de réduire les risques liés au projet et de fournir les meilleures chances de succès.
- Attribuer une équipe dédiée au projet.
- Respecter les guidelines de développement, prérequis nécessaire à la stratégie de synergie de partage de bonnes pratiques pour accélérer le TTM (time to market).
- Utiliser la plateforme concédée dans les volumes convenus par les Parties.

Le prix à supporter par Sonatel est un prix d'utilisation par objet géré. Les sommes dues au titre de la fourniture de la Solution font l'objet de factures spécifiques adressées par Orange MEA à Sonatel.

2.4. Effets produits par la convention :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Sonatel a enregistré en charges, dans le cadre de cette convention, un montant total de 79 millions FCFA. Sur les exercices 2023 et 2024, un montant total de 143 millions FCFA de charges a été comptabilisé.

3. Convention de prestations de services « BATCH » entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A.

3. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

3.2. Nature et objet :

L'objet de la convention est la fourniture d'une solution technique d'interaction avec la clientèle.

Sonatel s'est déclarée intéressée par une solution technique lui permettant d'améliorer l'interaction avec ses clients via la technologie iSMS. Orange MEA déclare disposer des compétences et savoir-faire nécessaires à la réalisation de ces prestations,

et posséder tous les moyens matériels, financiers et humains ainsi que les compétences professionnelles et techniques pour répondre aux attentes de Sonatel. La convention est en cours depuis 2023.

Nous avons été informés que l'exécution sans autorisation préalable du Conseil d'administration est justifiée par le fait que les discussions sur les prix et la facturation n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord définitif entre les parties alors qu'en même temps, le besoin d'utiliser le service était urgent.

Nous vous précisons que, lors de la réunion du 27 octobre 2025, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser cette convention pour la période du 11 novembre au 31 Décembre 2027. Il expirera automatiquement et de plein droit à l'issue de cette durée. L'éventuelle prorogation de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux Parties.

3.3. Modalités essentielles de la convention

Dans le cadre de l'exécution de la convention, Orange MEA s'engage notamment à :

- exécuter les Prestations conformément aux conditions tarifaires et contractuelles de la convention ;
- exécuter les Prestations conformément à la réglementation en vigueur avec tous les soins et la diligence d'un professionnel de haut niveau et ce aux fins de fournir à Sonatel des Prestations de la meilleure qualité ;
- veiller au respect le plus strict et à la parfaite exécution de l'ensemble des obligations ;
- tenir Sonatel immédiatement informée de toutes difficultés qu'il rencontrerait lors de l'exécution des Prestations.

Orange MEA exécute les Prestations à l'aide de ses propres matériels, équipements et outils et/ou ceux régulièrement acquis auprès de ses propres fournisseurs, et notamment des applications informatiques adaptées (sur lesquelles Orange MEA garantit qu'il bénéficie de tous les droits nécessaires à la réalisation des Prestations).

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de la convention, Sonatel s'engage à :

- communiquer à Orange MEA toutes les informations qui seraient demandées par ce dernier et qui auraient un caractère indispensable à l'exécution des Prestations par Orange MEA ;
- coopérer de bonne foi avec Orange MEA dans le cadre de l'exécution des Prestations ;
- tenir Orange MEA immédiatement informé de toutes difficultés et/ou éléments portés à la connaissance de Sonatel et susceptibles d'avoir un impact sur l'exécution des Prestations par Orange MEA.

Les prix applicables aux Prestations sont définis par les conditions tarifaires de la convention, et sont nets de TVA, taxes sur le chiffre d'affaires ou autres taxes comparables.

3.4. Effets produits par la convention :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Sonatel a été enregistré en charges un montant total de 24 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention. Sur les exercices 2023 et 2024, un montant total de 27 millions FCFA de charges a été comptabilisé.

4. Convention de prestations de services « DATA & IA » entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA), Sonatel S.A., Jordan Telecommunications Company PLC et Orange Côte d'Ivoire S.A.

4.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange, société-mère d'Orange MEA actionnaire de Sonatel à plus de 10%, et société-mère de Jit Co actionnaire de Jordan Telecommunications Company à plus de 10%
- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune NDIAYE, PCA d'Orange MEA, de Sonatel et d'Orange Côte-d'Ivoire
- M. Yasser SHAKER, directeur Général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

4.2. Nature et objet :

La convention a pour objet la fourniture de prestations DATA & IA à réaliser séparément par Orange Côte d'Ivoire d'une part et Jordan Telecommunications Company d'autre part :

- SMART CAPEX
- INBOUND, GEOLOC, RFM
- NBA/NBO
- PAIEMENT MARCHAND
- CHURN ORANGE MONEY, DUAL SIM TELCO ET MODULE RFM
- GOOGLE MVP CLOUD AND HYBRID
- MULTICLOUD FOR DATA IA EXPERTISE
- COURSERA
- IA HUB MLOPS PROGRAM
- SUPPORT A LA DEFINITION D'UN CATALOGUE DE DONNEES

Pour sa part, Orange MEA concède à Sonatel une licence d'utilisation des services et coordonnera les activités des Prestataires. La convention est en cours depuis 2022.

Nous avons été informés que l'exécution sans autorisation préalable du Conseil d'administration est justifiée par le fait que les discussions sur les prix et la facturation n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord définitif entre les parties alors qu'en même temps, le besoin d'utiliser le service était urgent.

Nous vous précisons que, lors de la réunion du 27 octobre 2025, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser cette convention pour la période du 11 novembre au 31 Décembre 2025. Il pourra être renouvelé de manière expresse et d'un commun accord dument signé entre les deux parties.

4.3. Modalités essentielles de la convention

Orange MEA s'engage à ce que l'ensemble de son personnel participant à la réalisation des prestations Data & IA possède la compétence et l'expérience requises pour leur exécution.

Orange MEA et les Prestataires chacun en ce qui le concerne, exécutent les Prestations Data & IA, tels qu'ils sont définis par la convention de manière professionnelle et avec tout le soin requis et en

particulier se conforme aux normes professionnelles reconnues dans le secteur pour les services.

Orange MEA s'engage :

- à accompagner Sonatel et à coordonner les travaux des Prestataires dans le suivi et le respect des engagements qui lui sont dues en vertu de la convention,
- à accompagner Sonatel dans toutes les démarches et discussions avec les Prestataires,
- à faire en sorte que les exigences légales et réglementaires s'imposant à Sonatel soient dûment prises en compte par les Prestataires.

Les Prestataires apporteront à Sonatel leur expertise dans le management et le traitement des données et l'utilisation de l'intelligence artificielle ainsi que le développement des Use Cases nécessaires au bénéfice de Sonatel.

Les Prestations Data & IA sont réalisées à l'aide d'une équipe dédiée Data Squad et mises en œuvre dans les conditions suivantes :

- Le Personnel de la Data Squad composant l'équipe Data Squad est affecté exclusivement aux activités de la Data Squad.
- Les Prestataires emploient le Personnel Data Squad et assurent sur ce dernier le pouvoir de direction (réglementaire et disciplinaire) en vertu des dispositions du Code du travail applicable.

Sonatel s'engage à ne pas utiliser (ou autoriser/ permettre à un tiers d'utiliser) les Prestations Data & IA ainsi que les Produits Orange pour transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété.

Sonatel s'assure que les utilisateurs et le personnel concerné par les Prestations Data & IA et par les Produits Orange soient correctement formés et possèdent les compétences adéquates.

Sonatel maintient les configurations appropriées des bureaux et stations de travail selon les spécifications prévues par la convention afin d'assurer la compatibilité de ses infrastructures et réseaux avec les Prestations Data & IA et les Produits Orange.

Sonatel participe à toutes les réunions et comités organisés pendant l'exécution de la convention. Les prix des prestations sont conclus à des conditions normales de marché et sont définis selon une « clé de répartition » prévue par la convention qui prend en compte les coûts suivants :

- la part dont doit s'acquitter Sonatel dans les coûts générés par le Contrat Orange Group, calculée au prorata de la racine carré de son parc d'abonnés,
- la part dont doit s'acquitter Sonatel dans le coût de fonctionnement des Data Squads, calculé au prorata de la racine carré de son parc d'abonnés,
- le prix de la concession de la Licence Produit Orange par Orange MEA (Licence Coursera),
- les prix des évolutions spécifiques, qui seront facturées à Sonatel le cas échéant.

4.4. Effets produits par la convention :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Sonatel a enregistré en charges un montant total de 106 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention. Sur les exercices 2022 à 2024, un montant total de 378 millions FCFA de charges a été comptabilisé.

5. Convention de prestations de services « Customer Base Management » (CBM) entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A.

5.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires Intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

5.2. Nature et objet :

La convention a pour objet la fourniture de prestations CBM par Orange MEA à Sonatel. Les prestations CBM consistent à assurer la gestion des plateformes Flytxt et Intersec ainsi que des enablers groupe (Vocal, iSMS, Géo, Facebook, MPO, Modèle etc..) dans ses 3 dimensions :

THINK :

- Faire évoluer les plateformes actuelles et futures en vue d'augmenter la performance de l'activité CBM et de la différencier en termes d'expérience client.
- Anticiper sur les mises à jour des versions des plateformes.
- Définir la stratégie d'évolution de la plateforme.
- Assurer l'activité de veille technologique pour suivre les évolutions du secteur avec les différents fournisseurs (RFP, nouveaux outils big data, IA, etc.).
- Piloter la relation Client-Fournisseur et s'assurer de la montée en compétences des collaborateurs.
- Travailler avec le centre de Support de MDEX pour définir des stratégies CBM basées sur des modèles big data de lutte contre le churn et de développement des usages.

BUILD :

- Piloter les déploiements de plateformes et modules en s'appuyant sur OLS (pour les enablers groupe) et avoir la charge de la relation fournisseurs (roadmap delivery, fonctionnelles...).
- Assurer la bonne coordination avec OLS sur les délais des enablers techniques fournis par le Groupe (My Personal Offer, vocal, RCS, ...).
- Coordonner l'intégration technique et commerciale d'une nouvelle plateforme.
- Piloter la Roadmap des fournisseurs (roadmap delivery, fonctionnelles, performances...) et la stratégie de déploiement des outils.
- Assurer les points de synchronisation avec le support technique pour stabiliser la plateforme CBM et participer à toutes les étapes liées aux migrations.

RUN :

- S'assurer que les nouveaux modules notamment soient pleinement utilisés et rentabilisés. Utiliser les fonctionnalités de la plateforme pour générer plus de CA.
- Maîtriser parfaitement la plateforme et les nouvelles fonctionnalités.
- L'activité Run sera renforcée grâce à la synergie avec le service bureau.
- Orange MEA s'assurera que SONATEL tire le maximum de valeur des fonctionnalités qu'elle met en place. Dans ce sens, OMEA favorisera la circulation des best et worth practices.

En plus de ces activités, Orange MEA apportera son support pour la prise en charge du support de Niveau 2 pour la plateforme Flytxt. Ce support consiste en l'analyse d'éventuelles modifications. La convention est en cours depuis 2022.

Nous avons été informés que l'exécution sans autorisation préalable du Conseil d'administration est justifiée par le fait que les discussions sur les prix et la facturation n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord définitif entre les parties alors qu'en même temps, le besoin d'utiliser le service était urgent.

Nous vous précisons que, lors de la réunion du 27 octobre 2025, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser cette convention pour la période du 1^{er} novembre au 31 Décembre 2025. Il expirera automatiquement et de plein droit le 31 décembre 2025.

5.3. Modalités essentielles de la convention

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, Orange MEA s'engage notamment à :

- exécuter les Prestations conformément aux conditions tarifaires et contractuelles fixées au Contrat ;
- exécuter les Prestations conformément à la réglementation en vigueur avec tous les soins et la diligence d'un professionnel de haut niveau et ce aux fins de fournir à Sonatel des Prestations de la meilleure qualité ;
- informer immédiatement Sonatel de toutes difficultés qu'il rencontrerait lors de l'exécution des Prestations.

Par ailleurs, Sonatel s'engage à :

- communiquer à Orange MEA toutes les informations qui seraient demandées par ce dernier et qui auraient un caractère indispensable à l'exécution des Prestations par Orange MEA ;
- coopérer de bonne foi avec Orange MEA dans le cadre de l'exécution des Prestations ;
- tenir Orange MEA immédiatement informé de toutes difficultés et/ou éléments portés à la connaissance de Sonatel et susceptibles d'avoir un impact sur l'exécution des Prestations par Orange MEA.

5.4. Effets produits par la convention :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Sonatel a enregistré en charges un montant total de 14 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention. Cette convention n'a pas produit d'effets sur les exercices 2022 à 2024.

6. Convention de facturation du service Orange SIM (Dynamic SIM TOOLKIT / DSTK) entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A.

6.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires Intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

6.2. Nature et objet :

La présente convention a pour objet de définir la refacturation des différents coûts supportés par Orange MEA dans le cadre de la fourniture de services DSTK à Sonatel.

Orange MEA ayant pris l'initiative d'agrèger les commandes de ses filiales portant sur les services DSTK via un contrat signé entre Orange et Orange MEA, la présente convention vise à définir les conditions et modalités de refacturation des Services DSTK. La convention est en cours depuis 2020.

Nous avons été informés que l'exécution sans autorisation préalable du Conseil d'administration est justifiée par le fait que les discussions sur les prix et la facturation n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord définitif entre les parties alors qu'en même temps, le besoin d'utiliser le service était urgent.

Nous vous précisons que, lors de la réunion du 27 octobre 2025, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser cette convention pour la période du 1^{er} novembre au 31 Décembre 2025. Elle expirera automatiquement et de plein droit le 31 décembre 2025.

6.3. Modalités essentielles de la convention

Orange MEA fournit à ses filiales le service Orange SIM (Dynamic SIM TOOLKIT / DSTK) qui permet d'envoyer des iSMS (SMS interactif) qui s'affichent sur l'écran du périphérique et peuvent activer des services à valeur ajoutée. L'iSMS offre une meilleure expérience client que les SMS promotionnels et augmente le taux de réponse de l'utilisateur par 10.

Généralement utilisé pour faire la publicité de divers services à valeur ajoutée – par exemple : l'actualité, le sport, les tirages au sort, la musique, etc... les services API permettent une plus grande flexibilité et une exposition qui va au-delà des équipes de marketing classiques. Les parties conviennent que le prix comprend les coûts administratifs de gestion de la facturation qui correspondent à 1% du coût de revient des services.

6.4. Effets produits par la convention

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Sonatel a enregistré en charges un montant total de 37 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention. Sur les exercices 2020 à 2024, un montant total de 307 millions FCFA de charges a été comptabilisé.

7. Contrat d'adhésion au deuxième amendement à l'annexe au contrat principal de la licence Ookla entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A.

7.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires Intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

7.2 Nature et objet :

Ziff Davis Ireland Limited (« Ookla International ») et Orange Middle East and Africa S.A., ont conclu un contrat cadre de licence pour la licence Speedtest Intelligence ainsi qu'un contrat d'adhésion au contrat cadre dénommé « Premier Amendement à l'Annexe au Contrat Principal de Licence Ookla », pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} juillet 2023, incluant l'ensemble des filiales OMEA répertoriés comme étant partie à cette annexe à compter la date d'entrée en vigueur.

Orange MEA et Sonatel ont par contrat en date du 1^{er} juillet 2023, formalisé l'adhésion de Sonatel à ce Premier Amendement et confirmé Sonatel en tant que Licencié dans les termes et conditions énoncés dans ledit Amendement et ce pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Premier Amendement est arrivé à échéance le 30 juin 2025, son exécution s'est poursuivie. Nous avons été informés que l'exécution sans autorisation préalable du Conseil d'administration est justifiée par un changement des parties contractuelles pour cette prestation. Le partenariat était auparavant directement établi entre Sonatel et Ookla et il a été décidé de passer par Orange pour mutualiser et obtenir une réduction des coûts et profiter du poids technique du Groupe Orange pour challenger les rapports d'Ookla. La modification de ce schéma contractuel est intervenue quelques jours après l'expiration du Premier Amendement.

Nous vous précisons que, lors de la réunion du 27 octobre 2025, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser l'adhésion au « Deuxième Amendement à l'Annexe au Contrat Principal de Licence Ookla » pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 juin 2026. Il fera l'objet d'une tacite reconduction sauf décision de non-renouvellement notifiée par l'une des parties au plus tard un mois avant sa date d'échéance.

7.3 Modalités essentielles de la convention

Les Services seront facturés au Licencié par Orange MEA pour paiement à Ookla International.

7.4 Effets sur l'exercice :

Ce deuxième amendement ne produit pas d'effet sur l'exercice 2025.

8 . Convention de facturation de services Support L3 Kapptivat entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A.

8.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires Intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

8.2 Nature, objet et modalités de la convention

Le 1^{er} janvier 2021, Orange MEA a signé un contrat avec la société Kapptivate permettant à Sonatel de bénéficier de services supports pour une meilleure optimisation de l'utilisation de la Solution Kapptivate (une solution logicielle qui permet de tester et de superviser les services du point de vue du client à travers différents réseaux et technologie).

Nous avons été informés que l'exécution sans autorisation préalable du Conseil d'administration

est justifiée par fait qu'il y'a eu des prestations faites par Orange MEA dans l'urgence pour accompagner Sonatel dans l'implémentation de cet outil.

Les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie ne nous ont pas été communiquées.

8.3 Effets de la convention

Sonatel a enregistré en charges un montant total de 36 millions FCFA sur la durée contractuelle.

9 . Contrat de distribution de la plateforme We Orange et des services associés entre Orange Middle East & Africa S.A (Orange MEA) et Sonatel S.A.

9.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires Intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

9.2 Nature, objet et modalités de la convention

Le présent contrat encadrerait l'utilisation de la plateforme digitale globale We Orange avec une vision stratégique globale, une approche marketing de plateforme et cross-produit, un parcours client transverse cohérent, une architecture technique globale.

La convention a couvert les exercices 2021 et 2022.

Nous avons été informés que l'exécution sans autorisation préalable du Conseil d'administration est justifiée par fait qu'il y'a eu des prestations faites par Orange MEA dans l'urgence pour accompagner Sonatel dans l'implémentation de cet outil.

9.3 Effets de la convention

Sonatel a enregistré en charges un montant total de 41 millions FCFA sur la durée contractuelle.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, visées à l'article 438 de cet Acte et approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 Convention de collaboration entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A..

1.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

1.2 Nature et objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles Orange MEA s'engage à coopérer avec Sonatel pour des prestations, ci-après dénommés « Les Services », dont le détail est précisé en Annexe 2 de la convention et comprennent :

- L'animation et le conseil sur les métiers de l'opérateur multi-services,
- La possibilité de recourir aux ressources de centres d'expertise techniques en cas de crise ou d'incident grave,
- La participation aux programmes de coopération organisés par Orange MEA,

La signature de la présente Convention a été autorisée lors de la 214^{ème} réunion du Conseil d'Administration de Sonatel en date du 20 décembre 2022.

La convention de collaboration est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 18 décembre 2025, a autorisé le renouvellement de la convention de collaboration qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

1.3 Modalités essentielles de la convention :

La convention de collaboration est conclue selon les modalités suivantes :

- Le prix des prestations à facturer pour chaque année au titre de la liste des Services convenue entre Orange MEA et Sonatel figurent en annexe de la Convention.
- Il est précisé que le prix défini pour la participation aux programmes de coopération organisés par Orange MEA comprend une quote-part des coûts de fonctionnement de la joint-venture BuyIn.
- Bien que Sonatel puisse ne pas avoir besoin de recourir aux ressources des centres d'expertise techniques chaque année en absence de crise ou d'incident grave, elle s'engage à contribuer chaque année à hauteur d'une quote-part des coûts de fonctionnement des centres d'expertise qu'Orange MEA maintient sur le long terme pour assurer la couverture des risques sur l'ensemble des filiales et participations d'Orange MEA dont Sonatel. De même, les Parties conviennent que Sonatel ne ferait pas l'objet d'une facturation complémentaire au titre de ce service si celle-ci devait avoir recours aux ressources des centres d'expertise techniques au-delà de sa contribution financière sur une année donnée du fait de plusieurs crises ou incidents graves..

1.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, il a été comptabilisé des charges

représentatives de management fees un montant total de 3.894 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

2. Protocole d'accord entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A.

2.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

2.2 Nature et objet

Les Parties ont convenu d'un protocole de plafonnement de la rémunération de la Convention de collaboration, pour tenir compte en particulier de l'évolution des transferts de savoir-faire signé le 23 janvier 2023.

Ce protocole de plafonnement est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 18 décembre 2025, a autorisé le renouvellement du protocole de plafonnement qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

2.3. Modalités essentielles de la convention :

Au titre du protocole de plafonnement de la rémunération de la convention de collaboration, une assiette de calcul est définie chaque année pour l'année en cours composée des deux éléments suivants :

- le montant des redevances dues à Orange MEA par Sonatel au Sénégal tel que précisé en au titre de la Marque Orange, et
- le montant des redevances dues à Orange MEA par l'ensemble des entités du Périmètre Sénégal et des filiales de Sonatel à l'international, au titre de la Convention et des conventions d'assistance passées entre Orange MEA et les filiales internationales de Sonatel.

Les Parties s'accordent à ce que le Taux Global soit plafonné chaque année à 1,29% (le « Taux Plafond »). Ce Taux Plafond applique au Chiffre d'Affaires Global donne un montant plafond (le « Montant Plafond »).

Dans l'hypothèse où le Taux Global serait inférieur ou égal au Taux Plafond, Sonatel s'engage à payer au Groupe Orange l'intégralité des montants dus, tels que prévus par la Convention et le BLA.

Dans l'hypothèse où le Taux Global serait supérieur au Taux Plafond, Sonatel pourra ajuster à la baisse l'Assiette Sénégal afin de ne pas excéder le Montant Plafond.

Les Parties s'accordent à ce que cet ajustement soit imputé en priorité sur les montants dus au titre de l'assistance technique, puis du transfert de savoir-faire dans le cadre la Convention puis, le cas échéant, du BLA.

Les redevances d'assistance technique seront payées après prise en compte du plafonnement de la période facturée, en indiquant le montant à régler au titre du transfert de savoir-faire.

Il est expressément convenu que, nonobstant les stipulations de ci-dessus, la redevance due au titre de la Convention ne pourra en aucun cas être ajustée en delà de 0,20% du Chiffre d'Affaires de Reference du Périmètre Sénégal mentionne à l'Annexe 3, correspondant à la quote-part des charges supportées

par Orange MEA pour Sonatel au titre des centres de compétences techniques (réseaux et services) et achats mutualisés BuyIn (le « Plancher »).

2.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, il a été comptabilisé en déduction des charges représentatives de management fees un montant total de 2.298 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

3. Consortium pour l'établissement, l'exploitation-maintenance et la commercialisation du backbone Afrique en fibre optique « DJOLIBA »

3.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange, société-mère d'Orange MEA actionnaire de Sonatel à plus de 10%, et société-mère de Atlas Countries Support et de Frances Câbles et Radio actionnaires d'Orange Côte-d'Ivoire à plus de 10%
- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- Sonatel, actionnaire d'Orange Mali et d'Orange Guinée à plus de 10%
- M. Alioune NDIAYE, PCA d'Orange MEA, de Sonatel et d'Orange Côte-d'Ivoire
- M. Yasser SHAKER, directeur Général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Brelotte BA, directeur général de Sonatel et PCA d'Orange Mali et d'Orange Guinée

3.2. Nature et objet

La présente convention a été conclue entre Orange, Orange MEA, Sonatel, Orange Côte d'Ivoire, Orange Mali et Orange Burkina Faso en date du 27 avril 2021, pour une durée de 10 ans, à travers lequel les parties ont mis en place une infrastructure permettant de relier leurs différents réseaux, assurant le transport des données en Afrique de l'Ouest via leurs réseaux à fibre optique, appelé « DJOLIBA ». Par contrat datant respectivement des 18 décembre 2023 et 18 avril 2024, Orange Guinée et Orange Liberia ont adhéré au consortium Djoliba en signant chacun un Contrat de Participation.

Les parties souhaitent :

- établir un réseau transfrontalier de transmission haut débit destiné aux filiales du groupe Orange dans les pays de l'Afrique de l'Ouest ainsi qu'à d'autres pays d'Afrique centrale ;
- définir les modalités et conditions des activités d'exploitation et de maintenance en vertu desquelles le DJOLIBA sera exploité, mis à niveau et entretenu pendant la durée du contrat ;
- définir les modalités commerciales du DJOLIBA.

3.3. Modalités essentielles de la convention :

Les prix des services de DJOLIBA sont définis dans un catalogue de prix annexé à la convention et sont appliqués par les parties dans le cadre de la refacturation de leurs clients (« catalogue tarifs externe »).

Les prix des prestations réalisées par les parties au bénéfice d'une autre des Parties lorsqu'elle contractualise avec un Client sont définis également dans un audit annexe. Ce sont ces prix de prestations qui donnent lieu à refacturation interne et couvrent l'ensemble des coûts occasionnés par la mise à disposition du Service au client (« catalogue tarif interne »).

3.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a comptabilisé en produits un montant total de 361 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

Convention relative à la fourniture de services Security Expertise Center (SEC) entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A.

4.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

4.2. Nature et objet

Le contrat a pour objectif de définir les conditions et modalités dans lesquelles Orange MEA fournira à travers le CSP SEC à Sonatel l'ensemble des services décrits ci-après : la supervision de sécurité, la gouvernance technique opérationnelle, les mesures de « durcissement » de la sécurité, les composants de sécurité, la ségrégation du réseau social, l'expertise de sécurité, les services critiques et la gestion des identités, accès et authentications. La convention initiale a pris effet le 1^{er} juillet 2020 et a été conclue pour une durée initiale de trois ans.

Elle se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année chacune, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une des parties trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 27 octobre 2025, a autorisé la signature de l'avenant n° 2 à la convention qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

4.3. Modalités essentielles de la convention :

Le prix des prestations correspondant aux services décrits incluant les frais de licences logiciel, d'exploitation et de maintenance des outils utilisées par le CSP SEC.

Le prix est fixé chaque année dans les conditions mentionnées à l'article 5.5 du contrat, en fonction de l'évolution technologique et du nombre de pays adhérents au CSP SEC, et des optimisations réalisées.

4.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a comptabilisé des charges d'un montant total de 242 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

5. Contrat relatif à la fourniture du service Zebra entre Orange Middle East & Africa (Orange MEA) et Sonatel S.A.

5.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

5.2. Nature et objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Orange MEA fournit à l'Opérateur Multi-Services (Sonatel) les prestations techniques suivantes pour la plateforme ZEBRA et les services associés au Senegal.

Le service ZEBRA, solution digitale permettant de :

- recharger de manière électronique les comptes prépayés des clients de téléphonie mobile (e-recharge) et de gérer les transferts de crédit, nationaux ou internationaux, entre clients ;
- gérer les réseaux de distribution et l'animation de ces réseaux ; Les prestations sont détaillées en Annexe 1 de la convention.

Les services de supervision et d'exploitation-maintenance liés à ZEBRA, ainsi que les Engagements de qualité de service tels que définis à l'Annexe 2.

La signature du présent Contrat a été autorisée lors de la 217^{ème} réunion du Conseil d'Administration de Sonatel en date du 18 avril 2023.

Le Contrat prend effet à compter du 1er janvier 2019 et est conclu pour une durée initiale d'un (1) an. Il se renouvellera ensuite tacitement pour des périodes successives d'une (1) année chacune, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une des Parties à l'autre par lettre remise en main propres contre décharge ou recommandée avec demande d'avis de réception trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période en cours ; la dénonciation intervenant sans indemnité de part et d'autre.

5.3. Modalités essentielles de la convention :

Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- OMEA au titre du présent Contrat fournit le Service ZEBRA à l'OMS.
- Sonatel doit souscrire auprès de COMVIVA a une licence d'utilisation des produits COMVIVA nécessaires à l'utilisation de la Plateforme ZEBRA et les services associés.
- En cas de demande d'Evolution spécifiques, l'OMS se rapprochera de la société COMVIVA, propriétaire de la solution logicielle, qui lui fournira une proposition technique et commerciale. Dans ce cas, le paiement devra être réalisé directement entre l'OMS et COMVIVA.

Les prix pratiqués par OMEA pourront être revus avant la fin de la période annuelle.

Au moins deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, OMEA et Sonatel se réuniront pour revoir les prix.

Les Parties feront en sorte de trouver un accord dans un délai de deux (2) mois pour tenir compte de ces évolutions. L'accord modifiant les prix définis dans le Contrat fera l'objet d'une modification de l'Annexe 3.

5.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a comptabilisé en charges un montant de 108 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

6. Convention cadre de mobilité internationale entre Orange S.A et Sonatel S.A

6.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange, société-mère d'Orange MEA actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

6.2. Nature et objet

Dans le cadre du renouvellement de la convention de coopération entre Orange Middle East and Africa SA (ci-après « OMEA ») et Sonatel, il a été convenu de signer un contrat cadre spécifique afin de définir les principes ci-après concernant la mobilité internationale des salariés entre Orange SA d'une part, et Sonatel et ses filiales d'autre part.

A ce titre, Orange SA envoie en mobilité des salariés au sein de Sonatel et/ou de ses filiales pour qu'ils apportent à Sonatel et à ses filiales des compétences et un transfert de savoir-faire afin de contribuer au développement de Sonatel.

Également, Sonatel et/ou ses filiales envoient en mobilité internationale des salariés au sein d'Orange

SA, afin qu'ils apportent leurs connaissances et savoir-faire, et qu'ils permettent d'adapter leurs offres, leurs processus et technologies aux marchés et à l'environnement africain.

La signature de la présente convention a été autorisée lors de la 217^{ème} réunion du Conseil d'Administration de Sonatel en date du 18 avril 2023.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020 et est conclue pour une durée indéterminée et tant que des salariés sont affectés en mobilité internationale conformément à l'Annexe 3. La présente convention restera applicable tant que tous les coûts induits par l'affectation du personnel en mobilité internationale n'auront pas été payés par l'entité d'affectation.

6.3. Modalités essentielles de la convention :

Les deux parties se factureront l'intégralité des coûts mentionnés à l'article 2.2 (i) et (ii) tels convenus dans la présente convention à leur coût réel et sans marge conformément à la réglementation en vigueur.

Les factures seront payables dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission des factures, et leur paiement sera effectué par virement bancaire, ou par compensation sous réserve d'accord préalable des deux parties. L'entité d'affectation s'engage à rembourser l'intégralité de ces coûts.

A la fin de chaque année, un bilan annuel des coûts pris en charge et supportés par chacune des parties pourra être effectué.

6.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, cette convention n'a pas produit d'effet.

7. Contrat cadre de fourniture de services et produits mutualisés groupe Orange entre Orange S.A et Sonatel S.A.

7.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange, société-mère d'Orange MEA actionnaire de Sonatel à plus de 10%

- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

7.2. Nature et objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Orange fournit à Sonatel des Produits Orange Groupe, incluant notamment :

- les Solutions Groupe,
- les Plates-formes de service (notamment les services techniques, ou services de plateformes partagées),
- les services du système d'information, incluant les services de réseaux de Données internes, et
- les services de conception de l'architecture réseau, incluant le support technique.

Les conditions et modalités seront définies dans les contrats d'application concernés dont un modèle figure en annexe du Contrat.

Ce contrat cadre annule et remplace le précédent contrat-cadre de fourniture de services et produits mutualisés Groupe Orange signé entre les parties le 19 décembre 2013.

La signature de ce contrat cadre a été autorisée lors de la 221^{ème} réunion du Conseil d'Administration de Sonatel en date du 20 juillet 2023. Il entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties (soit le 08 novembre 2023). Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée.

7.3. Modalités essentielles de la convention :

Les parties reconnaissent que les prix reflètent les conditions normales du commerce décrites par les principes du « recharging model » d'Orange. Ces principes prévoient deux méthodes de tarification :

- La méthode dite du « Prix du Marché » (Market Price) peut être appliquée lorsque les produits du marché sont suffisamment comparables au Produit Groupe Orange et aux Services Orange et lorsque cette méthode n'est pas applicable,

- La méthode dite « Cost Plus » selon laquelle les prix sont établis par référence aux coûts engagés dans la fourniture du Produit Orange et/ou des Services Orange auquel s'ajoute une marge reflétant les conditions normales du commerce. Les caractéristiques de la marge figureront dans le Contrat d'Application concerné. Toute marge sera déterminée par référence aux taux du marché.

Au titre de chaque Contrat d'Application, Sonatel payera à Orange une somme convenue entre les Parties, cette somme étant conforme aux principes du « recharging model » d'Orange.

Les prix des Produits Orange Groupe, incluant les Services Orange en mode ASP (le cas échéant mentionné dans le Contrat d'Application) et/ou la Licence Produit Orange et le support associé ainsi que la Licence Produit Tiers sont définis dans les Contrats d'Application concernés, conformément aux principes du recharging model d'Orange.

Le prix des Produits Orange ou des Services Orange sera exprimé en Euro, monnaie de facturation, de compte et de paiement de l'Accord, sauf stipulation contraire du Contrat d'Application concerné.

7.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a comptabilisé en produits un montant de 269 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

7. Protocole d'accord entre Orange Mali S.A. et Sonatel S.A. dans le cadre du projet SAMEA SUGU

8.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, actionnaire d'Orange Mali à plus de 10%
- M. Brelotte BA, directeur général de Sonatel et PCA d'Orange Mali

8.2. Nature et objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir de manière synthétique les éléments principaux qui feront partie de l'accord définitif

relatif à la fourniture par Orange Mali à SONATEL de la solution SAMEA SUGU.

SAMEA SUGU viendra remplacer les applications locales conformément à la stratégie de migration qui sera actée.

Le présent Protocole d'accord prend effet à sa date de signature par la dernière des parties (soit le 12 août 2024 par Orange Mali) et pour une durée minimale de 3 ans extensible à 5 ans.

8.3. Modalités essentielles de la convention :

Orange Mali intervient comme « prime » intégrateur de la solution SAMEA Sugu en mettant à la disposition de SONATEL les services décrits en annexe 1 de la convention.

Sonatel convient de :

- Participer pleinement à la mise en place de la SAMEA SUGU,
- De valider le projet tel que décrit et configuré dans le présent protocole d'accord,
- Être membre des instances de gouvernance de SAMEA Sugu, en particulier aux discussions et décisions sur les roadmaps de la solution,
- De communiquer en amont sur les partenariats avec des fournisseurs de contenus afin de permettre aux autres filiales de saisir ces opportunités pour éventuellement bénéficier de ces partenariats, si le contenu peut être pertinent au-delà du pays seul.

En contrepartie de la fourniture des services décrits en annexe 1, SONATEL reconnaît qu'elle devra s'acquitter des montants convenus entre les parties et qui sont indiquées à titre estimatif en annexe 2 du présent protocole d'accord.

8.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, cette convention n'a pas produit d'effet.

9. Contrat de prestation de service domaine «affaires générales» entre Sonatel S.A et Orange Bank Africa S.A

9.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange, société-mère d'Orange MEA actionnaire de Sonatel à plus de 10%, et société-mère d'Orange Bank actionnaire d'Orange Bank Africa à plus de 10%
- M.Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M.Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M.Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

9.2. Nature et objet :

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Sonatel fournit au Bénéficiaire les prestations décrites à l'annexe 1 (ci-après désignées « Services », « Activités » ou « Prestations »).

Sonatel se réserve la possibilité, ce que OBA SENEGAL lui reconnaît expressément, de faire appel à des tiers pour la fourniture des Services ou de certains d'entre eux.

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties après validation préalable des conseils d'administration des Parties.

OBA SENEGAL agissant dans le cadre d'un secteur régulé par la BCEAO et soumise à un cadre légal spécifique, les parties s'engagent à exécuter le présent contrat conformément à la réglementation régissant les établissements bancaires. S'il est établi que des services fournis dans le cadre du présent contrat contreviennent à ladite réglementation ; les Parties procéderont de manière diligente à la modification du contrat afin d'être conforme.

La signature du présent contrat a été autorisée respectivement lors de la réunion n°224 du Conseil d'administration de Sonatel tenue le 21 décembre 2023 et lors de la réunion du Conseil d'administration d'Orange Bank Africa tenue le 15 décembre 2023.

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature (soit le 08 janvier 2024), et est conclu pour

une durée de 03 ans. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans sous réserve d'une validation préalable des conseils d'administration des Parties, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une des Parties à l'autre par lettre au porteur contre décharge ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période en cours, la dénonciation intervenant sans indemnité de part et d'autre.

9.3. Modalités essentielles de la convention :

Sonatel s'engage à transmettre, par tous moyens, à OBA SENEGAL ses procédures et méthodes relatives aux activités et à faciliter les points de contacts entre OBA SENEGAL et les directions de Sonatel en charge des activités pour le traitement de demandes de conseil ou d'assistance.

Sonatel s'oblige à tenir informé OBA de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa prestation ou cas de force majeure susceptible de retarder la délivrance des travaux ou d'empêcher la poursuite du Contrat.

Sonatel s'engage à collaborer activement avec la Commission Bancaire et les Commissaires aux Comptes d'OBA en cas de mission de ceux-ci et à fournir tous documents, informations et données en relation avec le Contrat qui seraient requis.

L'exécution des missions requiert de bonnes compétences techniques. SONATEL apportera ainsi à l'exécution des travaux, les moyens matériels appropriés ainsi qu'un personnel compétent qui a le profil technique adéquat. SONATEL prendra par ailleurs les dispositions requises pour assurer la préservation de la sécurité du système d'information traitant les informations du bénéficiaire. OBA SENEGAL met en place une organisation administrative permettant à Sonatel d'avoir un interlocuteur dans chaque activité.

OBA SENEGAL assure la transmission en temps utile, d'office ou à la demande de SONATEL, de tous les documents et informations utiles à l'exécution des Prestations, et de manière générale, collabore

dans toute la mesure nécessaire à la réalisation des prestations.

Les Prestations feront l'objet d'une facturation au réel auquel se rajoutera un mark-up de 8%. Les frais de déplacement et les débours sont facturés à OBA SENEGAL en sus.

9.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, ce contrat n'a pas produit d'effet.

10. Convention d'assistance technique avec Orange Finances Mobiles Sénégal (OFMS)

10.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, société-mère d'OFMS
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'OFMS

10.2. Nature et objet :

La présente convention a pour but de définir les modalités d'intervention de Sonatel dans les missions de support et d'expertise dans le domaine de la planification de l'exploitation et de la sécurisation des plateformes et applications ayant trait au mobile money. Elle abroge et remplace la convention d'assistance technique entre Sonatel et OFMS en date du 06 septembre 2022.

Le Contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, et est conclu pour une durée de trois (3) ans. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans sous réserve d'une validation préalable des conseils d'administration des Parties. La signature du présent contrat a été autorisée respectivement lors de la réunion n°224 du Conseil d'administration de Sonatel tenue le 21 décembre 2023 et lors de la réunion du Conseil d'administration d'OFMS tenue le 13 décembre 2023.

Un avenant à cette convention, modifiant les clauses de suivi du contrat et les indicateurs de performance, a été autorisé par le Conseil d'Administration de Sonatel du 24 octobre 2024.

Nous vous informons que cette convention a fait l'objet d'une tacite reconduction à son échéance au 31 décembre 2025 sans la validation préalable du Conseil d'Administration.

10.3. Modalités essentielles de la convention :

Sonatel s'engage à transmettre par tous moyens à OFMS ses procédures et méthodes relatives aux activités et à faciliter les points de contacts entre OFMS et les directions de Sonatel en charge des activités pour le traitement de demandes de conseil ou d'assistance et à servir de support aux départements techniques d'OFMS.

Sonatel s'oblige à tenir informé OFMS de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa prestation ou cas de force majeure susceptible de retarder la délivrance des travaux ou d'empêcher la poursuite du Contrat.

OFMS met en place une organisation permettant à Sonatel d'avoir un interlocuteur dans chaque activité. Elle s'engage :

- à ne pas reproduire, afficher, modifier, adapter, copier, sauf à des fins de sauvegarde, traduire, désassembler, décompiler, créer des œuvres dérivées ou des évolutions du Produit Sonatel, distribuer (directement ou indirectement), exporter le Produit Sonatel, en tout ou partie, sauf accord préalable entre les parties,
- à ne pas vendre, donner, louer, prêter, transférer le Produit Sonatel, en tout ou partie, ou utiliser celui-ci au bénéfice de tiers,
- à ne pas effectuer ni autoriser le reverse engineering, le désassemblage ou la décompilation du Produit Sonatel ou d'essayer de traduire le code source,

Les Prestations feront l'objet d'une facturation sur la base de forfaits fixes en annexe I B. Les frais de déplacement et les débours sont facturés à OFMS en sus.

10.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a comptabilisé en produits un montant total de 1.430 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

11. Convention de prêt entre Sonatel S.A. et Ikasira S.A.

11.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, actionnaire d'Ikasira à plus de 10%

11.2. Nature et objet :

Sous les termes et conditions de la présente convention, les actionnaires consentent à l'emprunteur qui accepte un prêt sous forme de crédit à moyen terme d'une durée de six (06) ans, dont un différé d'un (01) an.

Cette convention a été autorisée lors de la réunion N°224 du Conseil d'Administration de Sonatel tenue le 21 décembre 2023 et lors de la 15 ème réunion du Conseil d'Administration de IKASIRA SA du 29 décembre 2023.

11.3. Modalités essentielles de la convention :

Ce prêt d'un montant de 398 860 000 FCFA est affecté d'un taux d'intérêt net de 6,5% l'an. Les intérêts commenceront à courir à partir de la mise en place du financement. Ce prêt est exclusivement destiné à soutenir le démarrage des activités de IKASIRA.

11.4. Effets sur l'exercice :

A la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, l'encours de ce prêt est de 398 860 000 FCFA. Ce contrat a produit des intérêts pour Sonatel d'un montant de 25 millions FCFA.

12. Convention d'assistance entre Sonatel S.A. et Ikasira S.A.

12.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, actionnaire d'Ikasira à plus de 10%

12.2. Nature et objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre de l'assistance sur le plan logistique, marketing, commercial, achat & logistique, technique et financier que Sonatel SA offre à IKASIRA SA moyennant le paiement de redevances.

Cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa date d'effet, soit le 01 juin 2021 et se renouvellera de manière tacite. Elle est autorisée à la date du 09 novembre 2021.

12.3. Modalités essentielles de la convention :

La facturation est faite au prorata des ressources affectées cost+ mark up de 8% concernant la gestion des activités financières et comptables, ressources humaines, juridiques, techniques & informatiques, achats & logistiques, dans le domaine commercial et marketing, Le coût de rémunération des experts mis à disposition est de 350.000 Fcfa par homme et par jour. Le coût du loyer est fixé à 525.000 Fcfa par mois. Les frais d'accès à la médecine de l'entreprise sont facturés à la suite de la répartition des charges du service médecine d'entreprise au prorata des adhérents + mark up de 8%.

12.4. Effets sur l'exercice Sur l'exercice 2025, aucun montant n'a été comptabilisé au titre de cette convention.

13. Convention de délégation de développement, d'exploitation, de maintenance de la solution ONE ERP entre Orange Middle East & Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A.

13.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M.Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M.Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M.Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

13.2. Nature et objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Sonatel confiera, dans le cadre d'une délégation de développement, d'exploitation et de maintenance, à Orange OMEA le soin de développer, exploiter et maintenir, pendant la durée de la présente convention,

un service ERP, sur la base de la solution One-ERP décrite à l'article 2;

- Orange MEA s'appuiera, pour l'exécution de la délégation, sur une succursale (la succursale) à Dakar au Sénégal de la société Groupement Orange Service (le GOS) et dont elle est coactionnaire avec Sonatel, et qui sera chargée des opérations prévues par la présente convention, pour le compte de la société délégataire.
- Sonatel assurera par ailleurs un certain nombre de prestations de gestion et de support pour la succursale, notamment les domaines RH, finances, achat, sécurité, immobilier et logistique. Ces prestations feront l'objet d'un contrat de support (le contrat de support) entre la succursale et Sonatel qui en précisera les conditions techniques et financières.

La société délégataire concèdera à Sonatel et aux filiales de son périmètre un droit d'usage irrévocable (DUJ) de la solution One-ERP décrite à l'article 2 et objet de la présente convention dans le cadre d'un contrat de prestations de services (le Contrat de Services) qui en précisera les conditions techniques et financières.

Ce contrat, signé le 16 juillet 2021, est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 pour une durée initiale de dix (10) ans. Au-delà de cette durée initiale de 10ans, il pourra être renouvelé par périodes de cinq (5) ans minima, sauf décision de non-renouvellement intervenant au moins trois (3) ans avant la fin de la période.

13.3. Modalités essentielles de la convention :

Pendant toute la durée de la délégation, la Société délégataire assurera l'intégralité des charges d'investissement et des dépenses opérationnelles directement liées au développement, à l'exploitation et à la maintenance de la solution One-ERP, y compris les charges des prestations de la Succursale, incluant les charges de personnel. Sonatel ne supportera donc plus cette base de coûts (la Base de Coûts) à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

La Société délégataire est autorisée à percevoir les prix et redevances correspondant à l'usage de la solution One-ERP par ses entités clientes existantes ou futures (les Clients), dont Sonatel et les filiales de son périmètre, au titre du Contrat de Service. Elle exploite le Service à ses risques et périls et dispose de la liberté tarifaire des Services.

S'il le souhaite, le délégant pourra commercialiser lui-même la solution One-ERP en dehors du Groupe Orange, sous réserve toutefois que ces opportunités d'affaires ne remettent pas en cause les conditions de prestation de la solution One-ERP pour les clients du Service, ni l'équilibre économique pour la Société délégataire. Dans ce cas, les Parties conviennent que le délégant sera le seul bénéficiaire de la marge commerciale nette que pourrait dégager cette activité, une fois déduits (i) les coûts directs pour servir ces autres clients qui seront à la charge du délégant et (ii) la quote-part de coûts indirects correspondante qui seront payés par le délégant à la société délégataire. Les Parties conviendront alors d'un commun accord des modalités de fourniture de ce service à ces autres clients (les « Autres Clients »).

Au-delà des économies réalisées pour le délégant à la suite du transfert de la Base de coûts de la solution One-ERP dans le cadre de la Convention, net de la rémunération due à la Société délégataire au titre du Contrat de Service, et compte tenu des économies d'échelles et des bénéfices attendus de la mutualisation de la solution One-ERP pour les Clients, le délégant sera rémunéré par la société délégataire sous forme :

- d'un montant d'initialisation : le « Montant d'initialisation » de trois millions (3.000.000 € HT) d'euros hors taxe à payer à l'entrée en vigueur de la présente convention ; et ;
- d'une redevance annuelle (la « Redevance Annuelle ») d'un montant maximum de six cent cinquante mille (650.000 € HT) euros hors taxe par an qui sera calculée comme suit :
 - trois cent mille (300.000 € HT) euros hors taxe par an pour deux pays Clients hors du périmètre du groupe Sonatel constatés au premier janvier de l'année en cours ;
 - quatre cent cinquante mille (450.000€ HT)

euros hors taxe par an pour trois à quatre pays clients hors du périmètre du Groupe Sonatel constatés au premier janvier de l'année en cours ;

- six cent cinquante mille (650.000 € HT) euros hors taxe par an au-delà.
- Les redevances Annuelles seront réglées dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation.

13.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a comptabilisé en produits un montant total de 940 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

14. Convention d'assistance entre Sonatel S.A. et Oinīs Afrique S.A.S.U.

14.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange, société-mère d'Orange MEA actionnaire de Sonatel à plus de 10%, et société-mère d'Oinīs Afrique
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

14.2. Nature et objet

OINIS Africa bénéficiera d'une assistance de Sonatel pour des prestations de services (tels que définis en annexe de la convention) et notamment en ce qui concerne :

- la location d'un immeuble à usage professionnel,
- l'achat de véhicules,
- la commande de fournitures de bureau,
- les dépenses informatiques, et
- les prestations juridiques.

En contrepartie de ces prestations, Orange versera à Sonatel un prix tel que défini dans le modèle financier en annexe de la convention.

En plus de ces prestations d'assistance, Sonatel assistera Orange SA pour le compte de OINIS de

prestation d'assistance ponctuelles (étude et conseil juridique et assistance dans le domaine contentieux).

Le contrat signé le 27 octobre 2020, a été préalablement autorisé par le conseil d'administration du 17 juillet 2020. Cette convention entre en vigueur le 1er septembre 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

14.3. Modalités essentielles de la convention :

Les prix stipulés dans le contrat sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvement ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou taxes comparables, dus au titre de contras et des prestations prévues.

L'ensemble des prestations sera facturé en mode cost +/-8%. Ce type de facturation implique une augmentation de 8% sur chacune des dépenses que Sonatel fera pour OINIS selon les conditions contractuelles du présent accord.

14.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a comptabilisé en produits un montant de 7 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

15 . Convention de trésorerie entre Sonatel S.A. et Orange Finances Mobiles Sénégal S.A.

15.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, société-mère d'OFMS
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'OFMS

15.2. Nature et objet

Pour faire face à leur besoin de trésorerie, SONATEL et OFM Sénégal ont convenu de rechercher une alternative au marché financier ou bancaire. Compte tenu du pouvoir de contrôle de SONATEL sur OFM Sénégal, elles ont décidé de recourir à une convention de trésorerie, telle qu'autorisé par l'article 14.3 de la loi n° 2008-26 portant réglementation bancaire.

La convention signée le 13 janvier 2021 a été autorisée par le conseil d'administration de Sonatel lors de sa 194ème réunion du 13 juillet 2020.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation de l'une des parties au plus tard 3 mois avant la fin du terme annuel par lettre portée contre décharge ou lettre recommandée avec accusé de réception.

15.3. Modalités essentielles de la convention :

Chaque partie ouvrira dans ses livres, à l'autre partie, qui l'accepte, un compte courant. Les avances de trésorerie seront inscrites en compte courant en exonération de toutes commissions.

Chaque Partie peut bénéficier d'avances pour faire face à des besoins de trésorerie. A cette fin, la signataire autorisée adresse une demande d'avance aux interlocuteurs visés à l'annexe 2 de la convention (SONATEL, chef du département finance et OFMS, chef du département finances et support) par tout moyen laissant trace écrite, au moins cinq jours avant la date de Mise à disposition souhaitée.

Chaque avance est remboursable en intégralité à tout moment en fonction de la situation financière de l'emprunteur. Le solde créditeur des avances sera productif d'intérêt au taux de 4,7% l'année. Les intérêts échus seront comptabilisés au crédit du compte courant chaque fin d'année.

15.4. Effets sur l'exercice :

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

16 . Convention de soutien à la succursale du Groupement Orange Services S.A. (GOS)

16.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire du GOS à plus de 10% et actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel
- Sonatel, actionnaire du GOS à plus de 10%

16.2. Nature et objet

Le GOS, en tant qu'entité d'hébergement et de mutualisation des ressources IT du groupe Orange sur la zone MEA, se veut être le catalyseur de l'efficacité opérationnelle de ses clients. Il entend booster son business et ambitionne de se positionner comme le partenaire et le gestionnaire de référence des centres d'expertise d'Orange MEA au profit des autres filiales du groupe Orange.

Pour ce faire, et pour renforcer sa présence sur le marché potentiel que représente le Sénégal, le GOS s'est rapproché de Sonatel et a sollicité son support en termes de ressource matériels ; logiciels et humaines, pour la création et l'accompagnement d'une succursale devant abriter les centres de services partagés (CSP) au profit d'autres sociétés du groupe Orange.

En effet, la gestion des activités du CSP devant s'effectuer à partir de Dakar, et aux fins de faire bénéficier la nouvelle entité de conditions adéquates tout en allégeant les charges, il est apparu pertinent d'avoir recours à Sonatel pour bénéficier de son support concernant certaines activités opérationnelles.

Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de Sonatel lors de sa 197^{ème} réunion du 22 décembre 2020.

Signée le 14 janvier 2021, la convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mises en œuvre de l'assistance dans divers domaines, notamment administratif, technique, financier, juridique, fiscal, ressources humaines et achats, que SONATEL doit apporter à GOS Sénégal (les prestations sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention).

Il est entendu que dans la présente convention, GOS s'entend de la société GOS, de sa succursale et de GOS Sénégal hébergée par cette dernière.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite et prend effet à compter du 1er janvier 2021.

16.3. Modalités essentielles de la convention :

Les prestations au GOS seront facturées par trimestre, la première facture de l'année étant émise sur la base du budget prévisionnel, le bon de commande annuel faisant foi.

Les parties acceptent de mettre en place des réunions trimestrielles au cours desquelles elles procéderont à la revue des prestations en cours et valideront les prestations déjà effectuées. Cette validation servira de base à l'émission de la facture du trimestre suivant. Ce processus conditionnera le paiement de l'avance de trésorerie suivant.

Les conditions et modalités sont mentionnées en annexe 2 par type de prestation. L'assistance du GOS Sénégal par Sonatel est rémunérée sur la base d'une facturation réel au prorata des ressources affectées auquel se rajoute un mark-up de 8%.

16.4. Effets sur l'exercice :

Au titre de l'exercice 2025, Sonatel a enregistré des produits pour un montant global de 160 millions FCFA au titre de cette convention.

17. Convention d'assistance entre Sonatel S.A. et Orange Sierra Leone LTD

17.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, actionnaire d'Orange Sierra Leone à plus de 10%
- M. Brelotte BA, directeur Général Sonatel et PCA d'Orange Sierra Leone

17.2. Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance entre Sonatel et Orange (SL) Ltd autorisée lors de la 171^{ème} réunion du Conseil d'administration de Sonatel du 18 septembre 2016, signée le 1er mars 2018 avec effet rétroactif au 19 juillet 2016. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il aura un effet rétroactif et commencera à courir à compter du 19 juillet 2016.

Cette convention a fait l'objet de trois avenants :

- l'avenant numéro 1, signé le 1^{er} décembre 2019 porte sur la suspension du paiement de la redevance de transfert de savoir-faire prévue à l'article 3.2 de la convention du 1^{er} mars 2018 pour les exercices 2019, 2020 et 2021 ;
- l'avenant numéro 2 signé le 31 décembre 2019, prévoit une révision du coût du personnel mis à la disposition d'Orange Sierra Leone conformément à l'article 4 de la convention du 1^{er} mars 2018. Ces coûts seront facturés durant la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 comme prévu à l'annexe « clefs de facturation » de l'avenant.
- l'avenant numéro 3 signé le 31 décembre 2022 a pour objet de modifier l'article 3.2 de la convention d'assistance du 1^{er} Mars 2018 entre Sonatel et Orange Sierra Leone.

La convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions dans lesquelles Sonatel transférera du savoir-faire à Orange (SL) Ltd et rendra les prestations à Orange (SL) Ltd en vue de lui permettre de développer ses activités dans leur contexte concurrentiel et de développement sous régional et de bénéficier de l'ensemble des synergies disponibles dans le cadre du Groupe Sonatel. Cette convention prévoit notamment :

- un transfert de savoir-faire de Sonatel SA dans le domaine de la planification stratégique, réglementaire, financier, technique, de l'innovation, commercial, de la qualité et de l'optimisation des processus, administratif, des achats, des ressources humaines, dans le domaine du contrôle de gestion, dans le domaine de la fraude et du revenu assurance ;
- des prestations d'assistance à titre permanent par la mise à disposition d'experts à titre permanents ainsi que la mise à disposition de tout ou partie de ses outils et logiciels de gestion financière, commerciale, technique ou opérationnelle dans les limites de la réglementation des télécommunications et des règles définies au Sénégal et en Sierra Leone;

- des prestations d'assistance ponctuelles à la demande d'Orange (SL) Ltd.

17.3. Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie du transfert de savoir-faire et de personnel, Orange (SL) Ltd verse à Sonatel SA une redevance annuelle forfaitaire calculée sur la base de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe net du montant des « management fees » versés directement au Groupe Orange.

Les prestations du directeur seront facturées à FCFA.9 millions /mois homme. Les experts détachés à titre permanent seront facturés à hauteur de FCFA.7 millions/mois homme. La facturation des experts temporaires s'établit à FCFA.350.000/jour homme hors frais de transports et d'hébergement.

L'utilisation des logiciels et outils de gestion de Sonatel SA sera facturée au prorata des ressources utilisées.

Assiette : (amortissements + charges de maintenance) + 15%.

17.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a enregistré en produits un montant total de 1.158 millions FCFA, qui se décomposent en frais de personnel détaché de 337 millions, frais de gestion SI de 84 millions et management fees de 737 millions FCFA.

18. Convention de coopération entre Sonatel S.A. et Orange Mali S.A.

18.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, actionnaire d'Orange Mali à plus de 10%
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'Orange Mali.

18.2. Nature et objet

Il s'agit d'une convention de coopération technique signée en août 2002 entre Sonatel et Orange Mali dans les domaines suivants :

- transfert de savoir-faire de Sonatel au profit d'Orange Mali,
- prestations d'assistance à titre permanent

par Sonatel dans les domaines de la gestion opérationnelle, de l'assistance technique, de l'ingénierie et de la formation,

- prestations d'assistance ponctuelle à la demande d'Orange Mali pour des études ponctuelles et spécifiques,
- fourniture par Sonatel à la demande d'Orange Mali, d'outils de gestion technique et commerciale,
- utilisation par Orange Mali des nouveaux logiciels de Sonatel.

Cette convention a fait l'objet de trois avenants signés respectivement le 18 novembre 2005, le 23 décembre 2008 et le 23 décembre 2011. Le second avenant complète les prestations prévues dans la convention de coopération et dans l'avenant n° 1 signés entre les parties en 2002 et en 2005.

Le troisième avenant a été signé le 23 décembre 2011 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011 et a pour but de modifier l'article 2.2 de la convention signée en août 2002 relatif au paiement des « managements fees ». En sus des prestations déjà prévues dans ces deux contrats initiaux, les parties conviennent de s'accorder mutuellement des prêts et emprunts.

Ces managements fees ont fait l'objet d'un avenant N°4 préalablement autorisé par le conseil d'administration de Sonatel du 18 décembre 2019. Cet avenant modifie le mode de facturation des managements fees pour tenir compte de l'évolution d'Orange Mali qui a créé une filiale Orange Finance Mobiles Mali pour gérer l'activité Orange Money. La redevance annuelle est équivalente à 3% du Chiffre d'affaires net des activités intragroupes du périmètre de consolidation constitué par Orange Mali et ses filiales et après déduction du management fees versé directement à Orange.

La durée de la présente convention est celle de la licence. Six (6) mois avant son expiration, et à la demande de la partie la plus diligente, les parties se rencontreront à l'effet de négocier les conditions dans lesquelles cette convention pourrait, le cas échéant, être renouvelée. IKATEL pourra également

mettre immédiatement fin à la présente convention si SONATEL n'était plus directement ou indirectement actionnaire de IKATEL, dans la mesure où cette situation serait contraire aux intérêts de IKATEL.

18.3. Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie des prestations fournies, Orange Mali versera à Sonatel SA une redevance s'élevant à 3 % du chiffre d'affaires social net du montant des « managements fees » versés directement à Orange SA conformément au contrat signé entre Orange SA et Orange Mali.

Les prestations fournies à titre permanent par le personnel détaché sont facturées à hauteur de FCFA.7,5 millions par mois et par agent pour les postes de directeur général et de directeur et à hauteur de FCFA.5,9 millions par mois et par agent pour les autres postes.

Les missions d'expertise temporaire sont facturées au taux de FCFA.350.000 par jour/homme. L'utilisation des logiciels de Sonatel SA sera facturée au prorata des licences exploitées par Orange Mali sur la base d'une assiette (montant amortissements + charges de maintenance) x 15 %.

Au titre de l'avenant n° 2, le montant des prêts consentis par une partie ne saura excéder au moment du prêt plus de 60 % de la trésorerie moyenne mensuelle des 6 derniers mois.

Le taux d'intérêt correspond au taux moyen sur les trois derniers DAT dont bénéficie le prêteur majoré de 0,25 point.

Si, du fait du prêt de la convention, le prêteur contracte une dette, le taux à appliquer sera le taux de sortie de ladite dette majorée de 0,25 point.

18.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a enregistré en produits un montant total de 11 929 millions FCFA, qui s'analysent comme suit : management fees de 11 432 millions FCFA, personnel détaché de 487 millions FCFA et gestion réseau SI & Costing de 10 millions FCFA.

19. Convention d'assistance entre Sonatel S.A et Groupement Orange Services S.A. (GOS)

19.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire du GOS à plus de 10% et actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel
- Sonatel, actionnaire du GOS à plus de 10%.

19.2. Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance à la gestion au moyen de la mise à disposition d'experts à titre permanent de Sonatel SA auprès du Groupement Orange Services (GOS). Cette convention a été validée lors de la 155ème réunion du Conseil d'administration de SONATEL du 18 septembre 2014 et lors de la 14ème réunion du Conseil d'administration de GOS SA.

La convention a été conclue pour une durée indéterminée. Il a un effet rétroactif et commence à courir à partir du 1er janvier 2014.

19.3. Modalités essentielles de la convention :

Dans le cas d'un expert détaché, la facturation sera de FCFA.7 millions/mois homme (collaborateur) et FCFA.9 millions/mois homme si le collaborateur occupant un poste de DG ou DGA.

Dans le cas d'un expert temporaire, la facturation sera de FCFA.350 000/jour homme. Cette facturation ne comprend pas les frais de voyage, de séjour et de vie. Dans le cas des autres prestations d'assistance, la facturation doit être convenue entre les deux parties avant le démarrage effectif de l'exécution de la prestation sollicitée.

19.4. Effets sur l'exercice :

Au 31 décembre 2025, Sonatel a enregistré en produits un montant total de 88 millions FCFA qui concerne uniquement les prestations d'assistance permanente des experts.

20. Convention d'assistance entre Sonatel S.A. et Orange Guinée S.A.

20.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, actionnaire d'Orange Guinée à plus de 10%
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'Orange Guinée

20.2. Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance entre la société Orange Guinée et Sonatel et qui prévoit notamment :

- transfert de savoir-faire de Sonatel au profit d'Orange Guinée dans les domaines de la planification stratégique, dans le domaine des achats, des ressources humaines, du contrôle de gestion financier, technique, commercial ;
- prestations d'assistance à titre permanent par Sonatel avec la mise à disposition de personnel hautement qualifié notamment pour exercer des fonctions de direction ;
- prestations d'assistance ponctuelle à la demande d'Orange Guinée pour des études ponctuelles et spécifiques ;
- mise à disposition par Sonatel à Orange Guinée d'outils de gestion.

Cette convention est signée le 21 juin 2007 pour une durée déterminée de cinq (5) ans consécutifs. Il commence à courir à compter de sa signature par les deux parties. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de cinq (5) ans si aucune des parties ne demande sa résiliation dans le délai de trois (3) mois précédent la fin de la période contractuelle en cours. Un avenant a été signé le 23 décembre 2011 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011 et a pour but de modifier l'article 2.2 de la convention signée le 21 juin 2007 relatif au paiement des « management fees ».

20.3. Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie des prestations fournies, Orange Guinée versera à Sonatel SA une redevance s'élevant à 3 % du chiffre d'affaires net du montant des « management fees » versée directement à Orange SA conformément au contrat signé entre Orange SA et Orange Guinée.

Ces managements fees ont fait l'objet d'un avenant numéro 2 autorisé par le Conseil d'administration de SONATEL SA du 18 décembre 2019, qui s'applique à partir du 1er janvier 2019.

La convention du 23 décembre 2011 a été modifiée comme suit : « en contrepartie du transfert de savoir-faire tel que défini à l'article 2.1 Orange Guinée versera à SONATEL SA une redevance annuelle équivalente à 3% du chiffre d'affaires net des activités intra groupe du périmètre de consolidation constitué par Orange Guinée et ses filiales et après déduction des managements fees versé directement à Orange.

Au titre des prestations d'assistance à titre permanent, Orange Guinée supportera intégralement les coûts du personnel expatrié mis à sa disposition par Sonatel et versera un montant de FCFA.7 millions/mois homme.

Les prestations d'assistance ponctuelle seront facturées par Sonatel SA à Orange Guinée à raison de FCFA.350.000/jour homme. L'utilisation des logiciels de Sonatel SA sera facturée au prorata des licences exploitées par Orange Guinée sur la base d'une assiette (montant amortissements + charges de maintenance) x 1,15.

20.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a enregistré en produits un montant total de 12.375 millions FCFA, qui s'analysent comme suit : personnel détaché de 485 millions FCFA, Management fees de 11 726 millions FCFA et gestion réseau SI & Costing de 164 millions FCFA.

21. Convention d'assistance entre Sonatel S.A. et Orange Bissau S.A.

21.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, actionnaire d'Orange Bissau à plus de 10%
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'Orange Bissau

21.2. Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance entre la société Orange Bissau et Sonatel signée le 6 août 2007 et qui prévoit notamment :

- transfert de savoir-faire de Sonatel au profit d'Orange Bissau dans les domaines de la planification stratégique, dans le domaine des achats, des ressources humaines, du contrôle de gestion financier, technique, commercial ;
- prestations d'assistance à titre permanent par Sonatel avec la mise à disposition de personnel hautement qualifié notamment pour exercer des fonctions de direction ;
- prestations d'assistance ponctuelle à la demande d'Orange Bissau pour des études ponctuelles et spécifiques ;
- mise à disposition par Sonatel à Orange Bissau d'outils de gestion.

Cette convention est conclue pour une durée déterminée de cinq (5) ans consécutifs. Il commence à courir à compter de sa signature par les deux parties (soit le 6 août 2007). Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de cinq (5) ans si aucune des parties ne demande sa résiliation dans le délai de trois (3) ans précédant la fin de la période contractuelle en cours.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 9 juillet 2008 dans le but de modifier et de supprimer les termes de la convention du 6 août 2007 relatifs aux coûts du personnel à titre permanent mis à la disposition d'Orange Bissau par Sonatel.

L'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention précise que Sonatel facturera à Orange Bissau le coût brut réel du personnel mis à disposition à titre permanent, sans appliquer une marge tant que l'EBITDA de cette dernière sera négatif.

Un avenant n°2 a été signé le 23 décembre 2011 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011 et a pour but de modifier l'article 2.2 de la convention signée le 6 août 2007 relatif au paiement des « management fees ». Elle a été autorisée par lors de la 28^e réunion du conseil d'administration d'Orange Bissau du 20 décembre 2011 et lors de la 140^e réunion du conseil d'administration du 22 décembre 2011.

21.3. Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie des prestations fournies, Orange Bissau versera à Sonatel une redevance s'élevant à 3 % du chiffre d'affaires social net du montant des « management fees » versé directement à Orange SA conformément au contrat signé entre Orange SA et Orange Bissau.

Au titre des prestations d'assistance à titre permanent, Orange Bissau supportera intégralement les coûts du personnel expatrié mis à sa disposition par Sonatel. Sonatel facturera à Orange Bissau le coût brut réel du personnel mis à disposition à titre permanent, sans appliquer une marge tant que l'EBITDA de cette dernière sera négatif.

Les prestations d'assistance ponctuelle seront facturées par Sonatel à Orange Bissau à raison de FCFA.350.000/jour homme.

L'utilisation des logiciels de Sonatel sera facturée au prorata des licences exploitées par Orange Bissau sur la base d'une assiette (montant amortissements + charges de maintenance) x 1,15.

21.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a enregistré en produits un montant total de 1.635 millions FCFA, qui s'analysent comme suit : personnel détaché de 484 millions FCFA, Management fees de 996 millions FCFA et gestion réseau SI & Costing de 155 millions FCFA.

22. Contrat de licence de marque entre Orange S.A. et Sonatel S.A.

22.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange, société-mère d'Orange MEA actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel

22.2. Nature et objet

SONATEL étant une filiale du Groupe Orange utilise la Marque Orange depuis 2006 pour bénéficier de

sa spécificité bien établie, de sa réputation mondiale et de son goodwill.

- la technologie des réseaux,
- les équipements client,
- les plateformes de services...

23.3. Modalités essentielles de la convention :

Cette collaboration se fait sans contrepartie financière.

22. Contrat de prestation de services dans le domaine des activités commerciales (marketing CBM, étude, communication, distribution, animation, service client) entre Sonatel S.A. et Orange finances mobiles Sénégal S.A. (OFMS)

24.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, société-mère d'OFMS
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'OFMS

24.2. Nature et objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Sonatel fournit à OFMS les prestations décrites à l'annexe 1 de la convention et comprenant :

- Prestations de Marketing CBM et Etudes, communication et Go to Market ;
- Prestations vente, distribution et animation (recrutement, formation, pilotage et réactivation, visites, Pilotage de la disponibilité des UV et de la liquidité des points de vente, animation et fidélisation du réseau, audit sur demande d'OFMS ;
- Les niveaux de service et objectifs annuels (ou à la demande) devront faire l'objet d'une négociation entre Sonatel et OFMS. Une note devra être établie pour les valider et les formaliser ;
- Prestations de service client : Gestion des demandes d'informations, d'assistance et des réclamations (traitement des demandes d'informations, d'assistances Niveau 1, traitement des demandes d'informations, d'assistances et des réclamations Orange

money niveau 2, canal non assisté - application Orange money et USSD, traçabilité des demandes reçues des clients).

La convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de OFMS tenu le 13 juillet 2022 et celui de Sonatel en date du 21 juillet 2022.

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature, le 8 septembre 2022, et est conclu pour une durée de trois ans. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans sous réserve d'une validation préalable des conseils d'administration des Parties, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une des parties à l'autre par lettre au porteur contre décharge ou lettre recommandée avec demande de réception, trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période en cours, la dénonciation intervenant sans indemnité de part et d'autre.

Cette convention a fait l'objet d'un 1^{er} avenant modifiant l'article 6.1 relatif à la date d'entrée en vigueur pour la ramener au 1^{er} janvier 2022. Cet avenant a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de Sonatel tenu le 20 décembre 2022 et celui de OFMS en date du 21 décembre 2022.

Nous vous informons que cette convention a fait l'objet d'une tacite reconduction à son échéance au 31 décembre 2024 sans la validation préalable du Conseil d'Administration.

24.3. Modalités essentielles de la convention :

Les redevances dues à Sonatel sont facturées conformément aux dispositions en annexe de la convention de façon trimestrielle et au prorata des ressources.

La distribution des UV Orange Money est soustraite à Sonatel qui est autorisée à recruter pour son compte des points de vente Orange Money qui effectueront la vente de crédit téléphonique en utilisant les UV de OFMS.

Sonatel se chargera de payer directement par Orange Money ou par tout autre moyen, les commissions aux points de vente et grossistes.

Les modalités du partenariat entre Sonatel et les points de vente, notamment la grille de rémunération des points de ventes seront fixées par contrat.

Les montants encaissés par suite de ces achats de crédit téléphonique par OFMS auprès de ces points de vente sont reversés dans les comptes de Sonatel à J+1.

OFMS s'engage à verser à Sonatel une avance sur encaissement correspondant aux prévisions de rechargement.

En contrepartie de cette prestation d'encaissement pour le compte de Sonatel, OFMS recevra une rémunération fixée comme suit :

Palier (Rechargements effectués par les points de vente via Orange Money pour le compte des clients Orange)	Taux de commission TTC
Rechargements allant jusqu'à 3 999 999 999 francs CFA TTC par mois	0,1%
Rechargements compris entre 4 000 000 000 et 7 999 999 999 francs CFA TTC par mois	0,1%
Rechargements supérieurs à 8 000 000 000 francs CFA TTC par mois	0,2%

24.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a comptabilisé un montant de 805 millions FCFA en produits et un montant de 19 millions FCFA en charges au titre de l'exécution de cette convention.

25. Contrat de prestation de services dans le domaine des

affaires générales entre Sonatel SA et Orange finances mobiles Sénégal

25.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, société-mère d'OFMS
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'OFMS

25.2. Nature et objet

Cette convention autorisée respectivement par la réunion du Conseil d'administration de ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL (OFMS) tenue le 13 juillet 2022 et celle de Sonatel en date du 21 juillet 2022, a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles SONATEL fournit à OFMS les prestations décrites à l'annexe 1 de la convention et comprenant des :

- Prestations d'assistance juridique et judiciaire ;
- Prestations de gestion des ressources humaines (acquérir, gérer, développer les ressources humaines et promouvoir la santé et la sécurité au travail) ;
- Prestations achat logistique et assurance ;
- Systèmes de management intègre, audit et enquête ;
- Prestations de service : sécurité physique ;
- Prestations de communication institutionnelle et responsabilité sociale d'entreprise.

OFMS agissant dans un secteur encadré par la BCEAO et soumise à un cadre légal spécifique, les parties s'engagent à exécuter le présent contrat conformément à la réglementation régissant les établissements de monnaie électronique. S'il est établi que des services fournis dans le cadre du contrat contreviennent à la ladite réglementation ; les parties procéderont de manière diligente à la modification du contrat afin d'être conforme.

Le contrat est conclu pour une durée de trois 3 ans à compter de la date de signature, le 8 septembre 2022. Il est renouvelable par tacite reconduction pour les périodes successives de 3 ans sous réserve d'une validation préalable des Conseils d'Administration des parties, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une des parties par lettre au porteur contre décharge ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Cette convention a fait l'objet d'un 1^{er} avenant modifiant l'article 6.1 relatif à la date d'entrée en vigueur pour la ramener au 1^{er} janvier 2022. Cet avenant a été préalablement autorisée par le Conseil

d'Administration de Sonatel tenu le 20 décembre 2022 et celui de OFMS en date du 21 décembre 2022.

Nous vous informons que cette convention a fait l'objet d'une tacite reconduction à son échéance au 31 décembre 2024 sans la validation préalable du Conseil d'Administration.

25.3. Modalités essentielles de la convention :

Les prestations feront l'objet d'une facturation conformément aux règles définies en annexe 1 de la convention. Les frais de déplacement et les débours sont facturés à OFMS en sus.

Sonatel adresse à OFMS, à la fin de chaque trimestre, une facture établie conformément à la législation en vigueur. OFMS s'engage à régler les factures dans les soixante (60) jours calendaires de la réception, par virement sur le compte bancaire de Sonatel.

25.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, Sonatel a comptabilisé en produits un montant de 243 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

26. Convention de licence de plateforme de contenus entre Sonatel S.A. et Orange Guinée S.A.

26.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, actionnaire d'Orange Guinée à plus de 10%
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'Orange Guinée

26.2. Nature et objet :

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles, Sonatel concède à la filiale une licence d'utilisation de la plateforme WIDO et les conditions d'exploitation de contenus.

La présente licence prend effet à compter de la date de signature par la dernière des parties (soit le 14 février 2023) pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour négocier les modalités d'un nouveau contrat s'ils souhaitent poursuivre leur relation contractuelle.

La signature de ce contrat a été autorisée respectivement lors de la réunion n°214 du conseil d'administration de SONATEL du 20 décembre 2022 et lors de la réunion n°96 du conseil d'administration d'Orange Guinée du 15 décembre 2022.

26.3. Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie de la concession des droits consentie par Sonatel, la filiale lui verse la rémunération proportionnelle égale à 50% du chiffre d'affaires hors taxes.

Il est important de préciser que, dans le cadre de la production ou coproduction de projets de contenus, les parties s'accorderont éventuellement sur un contrat spécifique qui fera foi.

- Dans le cadre d'une offre groupée, préalablement acceptée par écrit par Sonatel, la filiale lui versera, pour chaque commande d'une œuvre au sein d'une offre groupée, la rémunération calculée selon les règles suivantes :
 - la valeur brute attribuée à chaque œuvre au sein de l'offre groupée est proportionnelle à sa valeur dans le cadre de l'offre individuelle ;
 - la rémunération proportionnelle appliquée à la valeur de l'œuvre au sein de l'offre groupée est identique à la rémunération proportionnelle de l'œuvre concernée dans le cadre de l'offre individuelle.

- Redevances dues aux organismes sociaux

Les parties conviennent que la gestion opérationnelle des déclarations et le versement des redevances dues aux organismes de gestion collective compétents en matière de droits d'auteurs de musique dans le territoire au titre de l'exploitation des œuvres de Sonatel sur le service de VOD/SVOD de la filiale sont pris en charge par la filiale. Les redevances ainsi versées sont à la charge à la filiale.

26.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, ce contrat n'a pas produit d'effets.

27. Convention de licence de plateforme de contenus entre Sonatel S.A et Orange Bissau S.A.

27.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, actionnaire d'Orange Bissau à plus de 10%
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'Orange Bissau

27.2. Nature et objet :

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles, Sonatel concède à la filiale, une licence d'utilisation de la plateforme WIDO et les conditions d'exploitation de contenus.

La présente licence prend effet à compter de la date de signature par la dernière des parties (le 16 mars 2023) pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour négocier les modalités d'un nouveau contrat s'ils souhaitent poursuivre leur relation contractuelle.

La signature de ce contrat a été autorisée respectivement lors de la réunion n°214 du conseil d'administration de SONATEL du 20 décembre 2022 et lors de la réunion n°90 du conseil d'administration d'Orange Bissau du 15 décembre 2022.

27.3. Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie de la concession des droits consentie par Sonatel, la filiale lui verse la rémunération proportionnelle égale à 50% du chiffre d'affaires hors taxes.

Il est important de préciser que, dans le cadre de la production ou coproduction de projets de contenus, les parties s'accorderont éventuellement sur un contrat spécifique qui fera foi.

- Dans le cadre d'une offre groupée, préalablement acceptée par écrit par Sonatel, la filiale lui versera, pour chaque commande d'une œuvre au sein d'une offre groupée, la rémunération obtenue selon les règles suivantes :
 - La valeur brute attribuée à chaque œuvre au sein de l'offre groupée est proportionnelle à

sa valeur dans le cadre de l'offre individuelle ; La rémunération proportionnelle appliquée à la valeur de l'œuvre au sein de l'offre groupée est identique à la rémunération proportionnelle de l'œuvre concernée dans le cadre de l'offre individuelle.

- Redevances dues aux organismes sociaux

Les parties conviennent que la gestion opérationnelle des déclarations et le versement des redevances dues aux organismes de gestion collective compétents en matière de droits d'auteurs de musique dans le territoire au titre de l'exploitation des œuvres de Sonatel sur le service de VOD/SVOD de la filiale sont pris en charge par la filiale. Les redevances ainsi versées sont à la charge de la filiale.

27.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, ce contrat n'a pas produit d'effets.

28. Convention de licence de plateforme de contenus entre Sonatel S.A et Orange Mali S.A.

28.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, actionnaire d'Orange Mali à plus de 10%
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'Orange Mali.

28.2. Nature et objet :

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles, Sonatel concède à la filiale, une licence d'utilisation de la plateforme WIDO et les conditions d'exploitation de contenus.

La présente licence prend effet à compter de la date de signature (le 14 février 2023) par la dernière des parties pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour négocier les modalités d'un nouveau contrat s'ils souhaitent poursuivre leur relation contractuelle.

La signature de ce contrat a été autorisée respectivement lors de la réunion n°214 du conseil d'administration de SONATEL du 20 décembre 2022

et lors de la réunion n°126 du conseil d'administration d'Orange Mali du 14 décembre 2022.

28.3. Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie de la concession des droits consentie par Sonatel, la filiale lui verse la rémunération proportionnelle égale à 50% du chiffre d'affaires hors taxes.

Il est important de préciser que, dans le cadre de la production ou coproduction de projets de contenus, les parties s'accorderont éventuellement sur un contrat spécifique qui fera foi.

- Dans le cadre d'une offre groupée, préalablement acceptée par écrit par Sonatel, la filiale lui versera, pour chaque commande d'une œuvre au sein d'une offre groupée, la rémunération obtenue selon les règles suivantes :
 - la valeur brute attribuée à chaque œuvre au sein de l'offre groupée est proportionnelle à sa valeur dans le cadre de l'offre individuelle ;
 - la rémunération proportionnelle appliquée à la valeur de l'œuvre au sein de l'offre groupée est identique à la rémunération proportionnelle de l'œuvre concernée dans le cadre de l'offre individuelle.
- Redevances dues aux organismes sociaux

Les parties conviennent que la gestion opérationnelle des déclarations et le versement des redevances dues aux organismes de gestion collective compétents en matière de droits d'auteurs de musique dans le territoire au titre de l'exploitation des œuvres de Sonatel sur le service de VOD/SVOD de la filiale sont pris en charge par la filiale. Les redevances ainsi versées sont à la charge de la filiale.

28.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, ce contrat n'a pas produit d'effets.

29. Contrat d'adhésion à la licence Ookla entre Orange Middle East and Africa S.A. (Orange MEA) et Sonatel S.A.

29.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange MEA, actionnaire de Sonatel à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Yasser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel.

29.2. Nature et Objet :

Ziff Davis Ireland Limited (« Ookla International ») et Orange Middle East and Africa S.A., ont conclu un contrat cadre de licence pour la licence Speedtest Intelligence ainsi qu'un contrat d'adhésion au contrat cadre dénommé « Premier Amendement à l'Annexe au Contrat Principal de Licence Ookla », pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} juillet 2023, incluant l'ensemble des filiales OMEA répertoriés comme étant partie à cette annexe à compter la date d'entrée en vigueur.

Orange MEA et Sonatel ont par contrat en date du 1^{er} juillet 2023, formalisé l'adhésion de Sonatel à ce Premier Amendement et confirmé Sonatel en tant que Licencié dans les termes et conditions énoncés dans ledit Amendement et ce pour une durée de

vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Premier Amendement est arrivé à échéance le 30 juin 2025, son exécution s'est poursuivie.

Lors de la réunion du 27 octobre 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'autoriser l'adhésion au « Deuxième Amendement à l'Annexe au Contrat Principal de Licence Ookla » pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 juin 2026 soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il fera l'objet d'une tacite reconduction sauf décision de non-renouvellement notifiée par l'une des parties au plus tard un mois avant sa date d'échéance.

29.3. Modalités essentielles de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions d'utilisation des produits et services d'Ookla par Sonatel en tant que titulaire de l'agrément de la licence à compter du 1^{er} juillet 2023 (date d'entrée en vigueur).

En termes de conditions tarifaires, les parties conviennent que les frais ci-dessous sont applicables aux services qui font l'objet de ce contrat.

Contractual Period	Amount before tax
Year 2023 : July 2023 to December 2023	
Year 2024 : January 2024 to December 2024	36 270.00 EUR
Year 2025 : January 2025 to June 2025	18'600.00 EUR

Les services sont facturés par OMEA à la SONATEL pour paiement Ookla International conformément aux dispositions de l'Annexe.

29.4. Effets sur l'exercice :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Sonatel a enregistré en charges un montant total de 12 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

30. Contrat pour la mise en place et l'exploitation du centre de développement intégré « CDI » pour la commercialisation des produits et services ICT entre Sonatel S.A., Orange Mali S.A., Orange Guinée S.A. et Orange Bissau S.A.

30.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Sonatel, actionnaire d'Orange Mali, Orange Guinée et Orange Bissau à plus de 10%
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'Orange Mali, Orange Guinée et Orange Bissau

30.2. Nature et objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions suivantes pour la mise en place et le fonctionnement du centre de développement ICT dont la gestion de la structure centrale est assurée par Sonatel dans le but de favoriser la commercialisation des services ICT à l'échelle des pays de présence de Sonatel :

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 septembre 2024. Ce contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'apposition de la dernière signature par une Partie (soit le 17 février 2025 par Orange Guinée-Bissau).

Au terme de la durée initiale, le contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de trois (3) ans. Chacune des parties peut mettre fin à sa participation à la fin de la durée initiale ou par la suite à la fin de la période de renouvellement.

30.3. Modalités essentielles de la convention

Chaque membre du centre détermine librement les prix des prestations à ses clients. Cependant

la structure centrale recevra une rémunération pour les prestations d'expertise accomplies pour le compte des entités conformément à la grille tarifaire en Annexe de ladite convention.

30.4. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, cette convention n'a pas produit d'effet.

31. Contrat pour la fourniture de services de crédit et d'épargne via « Orange Money » entre Orange Bank Africa S.A., Orange Finances Mobiles S.A. (OFMS) et Sonatel S.A.

31.1. Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Orange, société-mère d'Orange MEA actionnaire de Sonatel à plus de 10%, et société-mère d'Orange Bank actionnaire d'Orange Bank Africa à plus de 10%
- M. Alioune Ndiaye, PCA d'Orange MEA et de Sonatel
- M. Asser SHAKER, directeur général d'Orange MEA et administrateur de Sonatel
- M. Cheikh Tidiane MBAYE, administrateur d'Orange MEA et de Sonatel
- Sonatel, société-mère d'OFMS
- M. Brelotte BA, directeur général Sonatel et PCA d'OFMS

31.2. Nature, objet et modalités du contrat :

La présente convention a pour objet de déterminer les termes et conditions de collaboration entre les parties dans le cadre du développement et de la commercialisation au Sénégal de l'offre digitale de crédit et d'épargne de la Banque ainsi que de définir les droits et les obligations de chaque partie. Orange Bank s'assurera :

- de la fourniture de service de crédit et d'épargne aux clients Orange Money dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de services financiers et bancaires ainsi que les démarches de gestion de clientèles notamment la gestion des pénalités, des impayés et du recouvrement ;
- de mettre à la disposition des clients toute l'information nécessaire aux clients relatifs au taux de crédit et de pénalités applicables ;

- d'accomplir toutes les formalités réglementaires auprès des autorités bancaires ou administratives ;
 - d'élaborer le dispositif d'éligibilité au service sur la base des informations collectées par l'opérateur (Sonatel) et le EME (OFMS) et de procéder à la validation des informations communiquées ;
 - de disposer d'un outil de scoring propre et la prise en charge l'analyse des risques crédit
 - d'assurer les diligences en matière de contrôle LBC – FT ;
 - de permettre l'interfaçage de ses plateformes avec celles des plateformes Orange Money et Orange et la fluidité du service ;
 - d'acheminer en temps réel les réponses et approbations des requêtes clients pour l'exécution des requêtes par les plateformes Orange et Orange Money ;
 - de s'assurer de la disponibilité suffisante en monnaie électronique sur les comptes d'opérateurs sur la plateforme Orange Money ;
 - de fournir un service client accessible 24/24 -et 7j/7j ;
 - des'acquitter des obligations réglementaires auprès du bureau d'information sur le crédit ;
 - de rémunérer l'opérateur EME pour les prestations fournies.
- assurer la collecte, archivage des documents, la transmission des informations et données personnelles du demandeur ;
 - fournir l'accès nécessaire à la plateforme Orange Money ;
 - se conformer à toute nouvelle règlementaire ;
 - assurer le contrôle en matière de prévention en Lutte anti-blanchiment ;
 - transmettre à la banque les données nécessaires au scoring et à la segmentation marketing

Sonatel s'engage à :

- assurer l'accès au service via ses plateformes ;
- fournir les moyens techniques à Orange Bank afin de mettre en œuvre les notifications de service à destination des clients et de gérer les réclamations.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature (soit le 20 novembre 2024). Il sera tacitement reconduit en sa totalité pour des périodes successives de trois (3) ans sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre portée contre décharge, deux (2) moi au moins avant l'expiration de l'échéance concernée.

Orange Finance Mobile elle s'engage à fournir les prestations ci-dessous :

- effectuer les démarches de publicité et d'information des conditions générales d'utilisation du service ;

31.3. Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2025, cette convention n'a pas produit d'effet.

Dakar, le 31 mars 2026

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE SENEGAL

TAFSIR I. NDOYE

TAFSIR IBNOU NDOYE
ASSOCIÉ

GARECGO



EL HADJI ABDOULAYE GUEYE
ASSOCIÉ



Société Nationale des Télécommunications du Sénégal

sonatel

Société Anonyme
64, VDN Cité Keur Gorgui
BP 69 - Dakar/Sénégal

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET
LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU PROFIT
DES ADMINISTRATEURS EN APPLICATION DE L'ARTICLE
432 DE L'OHADA

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 432 DE L'OHADA

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires Aux Comptes de votre société et conformément à l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous vous présentons notre rapport sur :

- les rémunérations exceptionnelles allouées par le Conseil d'Administration à ses membres au titre des missions et mandats qui leur sont confiés ;
- le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société, sous réserve des conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration qui feront l'objet d'un rapport spécial.

Le Conseil d'Administration de Sonatel SA a, lors de ses séances du 9 avril 2008 et du 13 octobre 2009, autorisé le remboursement des frais d'hôtel et des frais de déplacement des administrateurs entre leur lieu de travail normal et le lieu de tenue des réunions du Conseil ou des Comités du Conseil.

Nous vous informons que la société a versé un montant de vingt-neuf millions sept cent douze mille cinq cents (29.712.500) francs FCFA au titre de rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés aux Administrateurs ainsi que les frais de voyage, déplacement et dépenses engagés par eux dans l'intérêt de l'institution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dakar, le 31 mars 2026

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE SENEGAL



TAFSIR IBNOU NDOYE
ASSOCIÉ

GARECGO



EL HADJI ABDOULAYE GUEYE
ASSOCIÉ



Société Nationale des Télécommunications du Sénégal

sonatel

**Société Anonyme
64, VDN Cité Keur Gorgui
BP 69 - Dakar/Sénégal**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS COMBINÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

le nom de l'entité chargée de l'établissement des états financiers combinés.

En application de la loi, nous vous signalons que le Groupe Orange basé en France détient dans l'espace OHADA plusieurs filiales dont Sonatel. Ces entités sont soumises à l'obligation d'établissement des états financiers combinés telle que stipulée par l'article 103 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et chacune de ces filiales est tenue de mentionner dans ses états financiers annuels

Sonatel ne nous a pas communiqué le nom de l'entité en charge d'établir ces états financiers combinés du Groupe Orange et n'a pas mentionné dans les notes annexes des états financiers, l'identité de l'entité en charge d'établir les états financiers combinés.

Dakar, le 31 mars 2026

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE SENEGAL

TAFSIR IBNOU NDOYE
ASSOCIÉ

GARECGO

EL HADJI ABDOULAYE GUEYE
ASSOCIÉ

ORDRE DU JOUR
Et texte des projets de resolutions

ORDRE DU JOUR & PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SONATEL DU JEUDI 16 AVRIL 2026.

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2025,
3. Ratification de la cooptation de M. Samba DIOUF
4. Ratification de la cooptation de M. Yasser SHAKER,
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Eveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL,
6. Nomination d'un administrateur (Monsieur Mouhamadou Lamine BADJI),
7. Approbation de conventions réglementées avec OMEA et autorisées d'Administration (prise d'effet à compter du 1er novembre 2025) :
 - 7.1. Convention sur les prestations d'Ookla,
 - 7.2. Contrat relatif à la fourniture du service SEC (Security Expertise Center)
 - 7.3. Contrat de fournitures du Service Home Device Management (Karma)
 - 7.4. Contrat de prestations de services Orange Smart Energy, par le Conseil
 - 7.5. Convention de mise en œuvre de prestations de services mutualisés «Customer Base Management »,
 - 7.6. Contrat DSTK (Flash Dalal),
 - 7.7. Contrat Data Squad,
 - 7.8. Contrat de prestations service « Batch »,
 - 7.9. Avenant au contrat Djoliba,
 - 7.10. Convention de collaboration,
 - 7.11. Protocole de plafonnement.
8. Approbation de conventions réglementées avec OMEA exécutées sans autorisation préalable du Conseil d'Administration :
 - 8.1. Convention de facturation de services Support L3 Kaptivate,
 - 8.2. Contrat de fournitures du Service Home Device Management (Karma)
 - 8.3. Avenant N°2 au contrat relatif à la fourniture du service SEC (Security Expertise Center),
 - 8.4. Contrat de prestations de services Orange Smart Energy,
 - 8.5. Convention de mise en œuvre de prestations de services mutualisés «Customer Base Management »,
 - 8.6. Convention sur les prestations d'Ookla,
 - 8.7. Contrat de distribution de la plateforme We Orange et des services associés,
 - 8.8. Convention de facturation du service Orange SIM (Dynamic SIM TOOLKIT /DSTK),
 - 8.9. Contrat de prestations service « Batch »,
 - 8.10. Contrat de prestation de service Data & IA
9. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

PROJET DE RÉSOLUTION 1

EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice,

Approuve les états financiers de Sonatel de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice de leur mission.

PROJET DE RÉSOLUTION 2

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer à 1.933 F CFA le dividende brut revenant à chaque action. Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'IRVM, le dividende net de 1.740 F CFA par action sera mis en paiement à compter du 25 mai 2026.
- Reporter le reliquat du résultat net, soit 53.318.839.013 F CFA, en réserves libres.

PROJET DE RÉSOLUTION 3

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. SAMBA DIOUF

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Samba DIOUF en qualité d'administrateur, effectuée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 avril 2025 en remplacement de M. François COLLIN, démissionnaire.

À la suite de cette ratification, M. Samba DIOUF conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

PROJET DE RÉSOLUTION 4

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. YASSER SHAKER

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Yasser SHAKER en qualité d'administrateur, effectuée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 juillet 2025 en remplacement de M. Jérôme HENRIQUE, démissionnaire.

À la suite de cette ratification, M. Yasser SHAKER conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

PROJET DE RÉSOLUTION 5

RENOUVELLEMENT DUMANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME. EVELINE MARIE FRANCOISE BERNADETTE FATOU TALL

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Mme Eveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Mme Eveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Eveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉOLUTION 6

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR (M. MOUHAMADOU LAMINE BADJI)

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Mouhamadou Lamine BADJI en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Mouhamadou Lamine BADJI déclare accepter cette nomination et précise qu'il n'est

frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉOLUTION 7

APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES AVEC OMEA ET AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions ci-après avec une prise d'effet à compter du 1^{er} novembre 2025: **(i)** convention sur les prestations d'Ookla **(ii)** contrat relatif à la fourniture du service SEC (Security Expertise Center),

(iii) contrat de fournitures du Service Home Device Management (KARMA), **(iv)** contrat de prestations de services Orange Smart Energy, **(v)** convention de mise en œuvre de prestations de services mutualisés «Customer Base Management », **(vi)** contrat DSTK (Flash Dalal), **(vii)** contrat Data Squad,

(viii) contrat de prestations service « Batch » **(ix)** avenant au contrat Djoliba, **(x)** convention de collaboration, **(xi)** protocole de plafonnement.

PROJET DE RÉOLUTION 8

APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES AVEC OMEA EXECUTEES SANS AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes en application de l'article 447 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions ci-après qui ont été exécutées avant leur soumission au Conseil d'administration pour autorisation : **(i)** convention de facturation de services Support L3 Kapptivate, **(ii)** contrat de fournitures du Service Home Device Management (KARMA), **(iii)** avenant n°2 au contrat relatif à la fourniture du service SEC (« Security Expertise Center »), **(iv)** contrat de prestations de services Orange Smart Energy, **(v)** convention de mise en œuvre de prestations de services mutualisés «Customer Base Management », **(vi)** convention sur les prestations d'Ookla avec OMEA, **(vii)** contrat de distribution de la plateforme We Orange et des services associés, **(viii)** convention de facturation du service Orange SIM (Dynamic SIM TOOLKIT /DSTK), **(ix)** contrat de prestations service « Batch », **(x)** contrat de prestation de service Data & IA.

PROJET DE RÉOLUTION 9

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

